

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, March 23, 2016
Thursday, March 24, 2016

Issue No. 5

Ninth and tenth meetings:
Study on matters pertaining to delays in
Canada's criminal justice system

INCLUDING:
THE SECOND REPORT OF THE COMMITTEE
(Special Study Budget (Delays in Canada's criminal
justice system) 2016-2017)

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 23 mars 2016
Le jeudi 24 mars 2016

Fascicule n° 5

Neuvième et dixième réunions :
Étude sur les questions relatives aux délais dans
le système de justice pénale au Canada

INCLUANT :
LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
Budget pour étude spéciale (Délais dans le système de
justice pénale au Canada) 2016-2017

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL
AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable Mobina S. B. Jaffer, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	Fraser
Batters	Joyal, P.C.
Boisvenu	McInnis
* Carignan, P.C.	McIntyre
(or Martin)	Plett
Dagenais	White

*Ex officio members
(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-présidente : L'honorable Mobina S. B. Jaffer

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	Fraser
Batters	Joyal, C.P.
Boisvenu	McInnis
* Carignan, C.P.	McIntyre
(ou Martin)	Plett
Dagenais	White

* Membres d'office
(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, March 23, 2016
(10)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:18 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Plett, Runciman and White (11).

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1*).

WITNESSES:*Canadian Police Association:*

Tom Stamatakis, President (by video conference).

As an individual:

Raymond Wyant, Former Chief Judge of the Provincial Court of Manitoba (by video conference).

British Columbia Civil Liberties Association:

Josh Paterson, Executive Director.

The committee observed a minute of silence in memory of Jim Hillyer, M.P.

The chair made a statement.

It was agreed that the article entitled "Des délais intenable" published in the newspaper "Le Devoir" on Monday, March 21, 2016 presented by the Honourable Senator Joyal, P.C., be filed as an exhibit (Exhibit 362109-42.1/LCJC-SS1, 2 "3").

Mr. Stamatakis made a statement and answered questions.

At 5:12 p.m., the committee suspended.

At 5:19 p.m., the committee resumed.

Mr. Wyant and Mr. Paterson each made a statement and, together, answered questions.

At 6:17 p.m., the committee suspended.

At 6:18 p.m., the committee resumed.

The Honourable Senator Jaffer, moved:

That the following special study budget application (Study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system) for the fiscal year ending March 31, 2017, in the amount of \$218,417 be approved for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 23 mars 2016
(10)

[*Traduction*]

Le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 18, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Plett, Runciman et White (11).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité*).

TÉMOINS :*Association canadienne des policiers :*

Tom Stamatakis, président (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Raymond Wyant, ancien juge en chef de la Cour provinciale du Manitoba (par vidéoconférence).

Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique :

Josh Paterson, directeur général.

Le comité observe une minute de silence à la mémoire de Jim Hillyer, député.

Le président fait une déclaration.

Il est convenu — Que l'article intitulé « Des délais intenable » qui a été publié le lundi 21 mars 2016 dans le journal « Le Devoir » et présenté par l'honorable sénateur Joyal, C.P., soit déposé auprès de la greffière (pièce 362109-42.1/LCJC-SS1, 2 « 3 »).

M. Stamatakis fait une déclaration et répond aux questions.

À 17 h 12, la séance est suspendue.

À 17 h 19, la séance reprend.

M. Wyant et M. Paterson font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 18 h 17, la séance est suspendue.

À 18 h 18, la séance reprend.

L'honorable sénatrice Jaffer propose :

Que la demande suivante de budget d'étude spéciale (Étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017, d'un montant de 218 417 \$, soit approuvée et présentée au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Summary of Expenditures

Activity 1: Toronto	\$ 27,977
Activity 2: Montreal	20,774
Activity 3: Vancouver, Calgary and Saskatoon	104,326
Activity 4: Halifax	<u>65,340</u>
TOTAL	\$ 218,417

After debate, the question being put on the motion, it was adopted.

At 6:23 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, March 24, 2016
(11)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:31 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Plett, Runciman and White (11).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee, Issue No. 1).

WITNESSES:

Canadian Resource Centre for Victims of Crime:

Heidi Illingworth, Executive Director.

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime.

Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM):

Alain Fortier, President;

Frank Tremblay, Vice-president.

The chair made a statement.

Ms. O'Sullivan and Ms. Illingworth each made a statement and, together, answered questions.

At 11:20 a.m., the committee suspended.

Sommaire du budget

Activité 1 : Toronto	27 977 \$
Activité 2 : Montréal	20 774
Activité 3 : Vancouver, Calgary et Saskatoon	104 326
Activité 4 : Halifax	<u>65 340</u>
TOTAL	218 417 \$

Après discussion, la question, mise aux voix, est adoptée.

À 18 h 23, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 24 mars 2016
(11)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Plett, Runciman et White (11).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité*).

TÉMOINS :

Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes :

Heidi Illingworth, directrice exécutive.

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels.

Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM) :

Alain Fortier, président;

Frank Tremblay, vice-président.

Le président fait une déclaration.

Mme O'Sullivan et Mme Illingworth font chacune une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 11 h 20, la séance est suspendue.

At 11:30 a.m., the committee resumed.

Mr. Fortier and Mr. Tremblay each made a statement and, together, answered questions.

At 12:23 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 11 h 30, la séance reprend.

M. Fortier et M. Tremblay font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 12 h 23, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, March 24, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

SECOND REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Thursday, January 28, 2016, to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system, respectfully requests funds for the fiscal year ending March 31, 2017 and requests, for the purpose of such study, that it be empowered:

- (a) to engage the services of such counsel, technical, clerical and other personnel as may be necessary;
- (b) to adjourn from place to place within Canada; and,
- (c) to travel inside Canada.

Pursuant to Chapter 3:06, section 2(1)(c) of the *Senate Administrative Rules*, the budget submitted to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration and the report thereon of that committee are appended to this report.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 24 mars 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016 à étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada, demande respectueusement des fonds pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017 et demande qu'il soit, aux fins de ses travaux, autorisé à :

- a) embaucher tout conseiller juridique et personnel technique, de bureau ou autre dont il pourrait avoir besoin;
- b) s'ajourner d'un lieu à l'autre au Canada; et
- c) voyager à l'intérieur du Canada.

Conformément au chapitre 3 :06, article 2(1)c) du *Règlement administratif du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,

BOB RUNCIMAN

Chair

**STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS****Study on matters pertaining to delays in Canada's criminal
justice system****APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION FOR
THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2017**

Extract from the *Journals of the Senate* of Thursday,
January 28, 2016:

The Honourable Senator Runciman moved, seconded by
the Honourable Senator Marshall:

That the Standing Senate Committee on Legal and
Constitutional Affairs be authorized to examine and report
on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice
system and to review the roles of the Government of Canada
and Parliament in addressing such delays; and

That the committee submit its final report no later than
March 31, 2017 and that the committee retain all powers
necessary to publicize its findings until 180 days after the
tabling of the final report.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

**COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES****Étude sur les questions relatives aux délais dans le système
de justice pénale au Canada****DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS
2017**

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 28 janvier 2016 :

L'honorable sénateur Runciman propose, appuyée par
l'honorable sénatrice Marshall,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques
et constitutionnelles soit autorisé à examiner, pour en faire
rapport, les questions relatives aux délais dans le système de
justice pénale au Canada ainsi que les rôles joués par le
gouvernement du Canada et le Parlement afin de réduire ces
délais;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le
31 mars 2017 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires
pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le
dépôt du rapport final.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

SUMMARY OF BUDGET

Activity 1: Toronto	\$	27,977
Activity 2: Montreal	\$	20,774
Activity 3: Vancouver, Calgary and Saskatoon	\$	104,326
Activity 4: Halifax	\$	65,340
TOTAL	\$	218,417

SOMMAIRE DU BUDGET

Activité 1 : Toronto		27 977 \$
Activité 2 : Montreal		20 774 \$
Activité 3 : Vancouver, Calgary et Saskatoon		104 326 \$
Activité 4 : Halifax		65 340 \$
TOTAL		218 417 \$

The above budget was approved by the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs on Wednesday, March 23, 2016.

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le mercredi 23 mars 2016.

The undersigned or an alternate will be in attendance on the date that this budget is considered.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours laquelle le présent budget sera étudié.

 Date

 THE HONOURABLE BOB
RUNCIMAN
Chair, Standing Senate
Committee on Legal and
Constitutional Affairs

 Date

 L'HONORABLE BOB
RUNCIMAN
Président du Comité sénatorial
permanent des affaires
juridiques et constitutionnelles

 Date

 THE HONOURABLE LEO
HOUSAKOS
Chair, Standing Committee on
Internal Economy, Budgets and
Administration

 Date

 L'HONORABLE LEO
HOUSAKOS
Président du Comité permanent
de la régie interne, des budgets
et de l'administration

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system

**EXPLANATION OF BUDGET ITEMS APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION FOR THE FISCAL YEAR
ENDING MARCH 31, 2017**

ACTIVITY 1: Toronto

FACT-FINDING and PUBLIC HEARINGS

19 participants: 12 Senators, 7 staff

1 clerk, 2 analysts, 3 interpreters

1 administrative assistant

PROFESSIONAL AND OTHER SERVICES

1.	Reporting/transcribing (0403) <i>(0.5 day, \$3,300/day)</i>	1,650	
2.	Transcript editing services (0143)	600	
	Sub-total		\$2,250

TRANSPORTATION, ACCOMMODATION AND LIVING EXPENSES

1.	Transportation - air (Economy full flex for senators and staff) <i>12 senators x \$537 (0224)</i> <i>7 staff x \$537 (0227)</i>	10,203	
2.	Hotel accommodation <i>12 senators, \$200/night, 1 night (0222)</i> <i>7 staff, \$200/night, 1 night (0226)</i>	3,800	
3.	Per diem <i>12 senators, \$96/day, 1 day (0221)</i> <i>7 staff, \$96/day, 1 day (0225)</i>	1,824	
4.	Working meals (travel) (0231)	1,680	
5.	Taxis <i>12 senators x \$200 (0223)</i> <i>7 staff x \$200 (0232)</i>	3,800	
6.	Charter bus (0228) <i>(0.5 day, \$1,200/day)</i>	600	
	Sub-total		\$21,907

ALL OTHER EXPENDITURES

OTHER

1.	Miscellaneous costs associated with travel (0229)	500
----	---	-----

RENTALS

2.	Rental office space (meeting rooms) (0540) <i>(1 day, \$1,500/day)</i>	1,500
----	---	-------

3. Rental - interpretation equipment (0504) <i>(1 day, \$1,820/day)</i>	1,820	
Sub-total		\$3,820
Total of Activity 1		\$27,977

ACTIVITY 2: Montreal**FACT-FINDING AND PUBLIC HEARINGS****19 participants: 12 Senators, 7 staff***1 clerk, 2 analysts, 3 interpreters**1 administrative assistant***PROFESSIONAL AND OTHER SERVICES****OTHER**

1. Reporting/transcribing (0403) <i>(1 day, \$3,300/day)</i>	3,300	
2. Transcript editing services (0143)	600	
Sub-total		\$3,900

TRANSPORTATION, ACCOMMODATION AND LIVING EXPENSES

1. Transportation - train (full flex economy for staff) <i>12 senators x \$0 (0224)</i> <i>7 staff x \$180 (0227)</i>	1,260	
2. Hotel accommodation <i>8 senators, \$200/night, 1 night (0222)</i> <i>7 staff, \$200/night, 1 night (0226)</i>	3,000	
3. Per diem <i>12 senators, \$96/day, 1 day (0221)</i> <i>7 staff, \$96/day, 1 day (0225)</i>	1,824	
4. Working meals (travel) (0231)	3,360	
5. Taxis <i>8 senators x \$200 (0223)</i> <i>7 staff x \$200 (0232)</i>	3,000	
6. Charter bus (0228) <i>(1 day, \$1,200/day)</i>	1,200	
Sub-total		\$13,644

ALL OTHER EXPENDITURES**OTHER**

1. Miscellaneous costs associated with travel (0229)	500	
--	-----	--

RENTALS

2.	Rental office space (meeting rooms) (0540) <i>(1 day, \$1,000/day)</i>	1,000	
3.	Rental - interpretation equipment (0504) <i>(1 day, \$1,730/day)</i>	1,730	
	Sub-total		\$3,230

Total of Activity 2**\$20,774****ACTIVITY 3: Vancouver, Calgary and Saskatoon****FACT-FINDING AND PUBLIC HEARINGS****19 participants: 12 Senators, 7 staff***1 clerk, 2 analysts, 3 interpreters**1 administrative assistant***PROFESSIONAL AND OTHER SERVICES**

1.	Reporting/transcribing (0403) <i>(1.5 days, \$3,300/day)</i>	4,950	
2.	Transcript editing services (0143)	3,600	
	Sub-total		\$8,550

TRANSPORTATION, ACCOMMODATION AND LIVING EXPENSES

1.	Transportation - air <i>12 senators x \$3,300 (0224)</i> <i>7 staff x \$2,000 (0227)</i>	53,600	
2.	Hotel accommodation (Vancouver) <i>12 senators, \$200/night, 1 night (0222)</i> <i>7 staff, \$200/night, 1 night (0226)</i>	3,800	
3.	Hotel accommodation (Calgary) <i>12 senators, \$200/night, 1 night (0222)</i> <i>7 staff, \$200/night, 1 night (0226)</i>	3,800	
4.	Hotel accommodation (Saskatoon) <i>12 senators, \$200/night, 1 night (0222)</i> <i>7 staff, \$200/night, 1 night (0226)</i>	3,800	
5.	Per diem <i>12 senators, \$96/day, 4 days (0221)</i> <i>7 staff, \$96/day, 4 days (0225)</i>	7,296	
6.	Working meals (travel) (0231)	5,040	
7.	Taxis <i>12 senators x \$200 (0223)</i> <i>7 staff x \$200 (0232)</i>	3,800	

8. Charter bus (0228)	3,600	
<i>(3 days, \$1,200/day)</i>		
Sub-total		\$84,736

ALL OTHER EXPENDITURES**OTHER**

1. Miscellaneous costs associated with travel (0229)	500	
--	-----	--

RENTALS

2. Rental office space (meeting rooms)- Vancouver (0540)	1,500	
<i>(1 day, \$1,500/day)</i>		
3. Rental office space (meeting rooms)-Calgary (0540)	1,500	
<i>(1 day, \$1,500/day)</i>		
4. Rental office space (meeting rooms) - Saskatoon (0540)	1,000	
<i>(1 day, \$1,000/day)</i>		
5. Rental - interpretation equipment - Vancouver (0504)	1,690	
<i>(1 day, \$1,690/day)</i>		
6. Rental - interpretation equipment - Calgary (0504)	2,926	
<i>(1 day, \$2,926/day)</i>		
7. Rental - interpretation equipment - Saskatoon (0504)	1,924	
<i>(1 day, \$1,924/day)</i>		

Sub-total		\$11,040
-----------	--	----------

Total of Activity 3**\$104,326****ACTIVITY 4: Halifax****FACT-FINDING and Public Hearings****19 participants: 12 Senators, 7 staff***1 clerk, 2 analysts, 3 interpreters**1 administrative assistant***PROFESSIONAL AND OTHER SERVICES****OTHER**

1. Reporting/transcribing (0403)	1,650	
<i>(0.5 day, \$3,300/day)</i>		
2. Transcript editing services (0143)	600	
Sub-total		\$2,250

TRANSPORTATION, ACCOMMODATION AND LIVING EXPENSES

1. Transportation - air	45,175	
<i>12 senators x \$3,015 (0224)</i>		
<i>7 staff x \$1,285 (0227)</i>		

2.	Hotel accommodation <i>12 senators, \$200/night, 1 night (0222)</i> <i>7 staff, \$200/night, 1 night (0226)</i>	3,800	
3.	Per diem <i>12 senators, \$96/day, 2 days (0221)</i> <i>7 staff, \$96/day, 2 days (0225)</i>	3,648	
4.	Working meals (travel) (0231)	1,680	
5.	Taxis <i>12 senators x \$100 (0223)</i> <i>7 staff x \$100 (0232)</i>	1,900	
6.	Charter bus (0228) <i>(2 days, \$1,200/day)</i>	2,400	
	Sub-total		\$58,603

ALL OTHER EXPENDITURES

1.	Miscellaneous costs associated with travel (0229)	500	
----	---	-----	--

RENTALS

2.	Rental office space (meeting rooms) (0540) <i>(1 day, \$1,000/day)</i>	1,000	
3.	Rental - interpretation equipment (0504) <i>(1 day, \$2,987/day)</i>	2,987	

	Sub-total		\$4,487
--	-----------	--	---------

Total of Activity 4**\$65,340****Grand Total****\$ 218,417**

The Senate Administration has reviewed this budget application.

 Date

 Blair Armitage, Principal Clerk,
Committees Directorate

 Date

 Michèle Serano, Comptroller,
Finance and Procurement Directorate

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES
Étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada
EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE
FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2017

ACTIVITÉ 1 : Toronto

MISSION D'ÉTUDE ET AUDIENCES PUBLIQUES

19 participants: 12 sénateurs, 7 employés

1 greffier, 2 analystes, 3 interprètes

1 adjoint administratif

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES

1.	Sténographie/transcription (0403) <i>(0.5 jour, 3 300 \$/jour)</i>	1 650	
2.	Services d'édition des témoignages (0143)	600	
	Sous-total		2 250 \$

TRANSPORTS, HÉBERGEMENT ET FRAIS DE SÉJOUR

1.	Transport - aérien (Économie flexible pour sénateurs et employés) <i>12 sénateurs x 537 \$ (0224)</i> <i>7 employés x 537 \$ (0227)</i>	10 203	
2.	Hébergement <i>12 sénateurs, 200 \$/nuit, 1 nuit (0222)</i> <i>7 employés, 200 \$/nuit, 1 nuit (0226)</i>	3 800	
3.	Indemnité journalière <i>12 sénateurs, 96 \$/jour, 1 jour (0221)</i> <i>7 employés, 96 \$/jour, 1 jour (0225)</i>	1 824	
4.	Repas de travail (voyage) (0231)	1 680	
5.	Taxis <i>12 sénateurs x 200 \$ (0223)</i> <i>7 employés x 200 \$ (0232)</i>	3 800	
6.	Affréter - autobus (0228) <i>(0.5 jour, 1 200 \$/jour)</i>	600	
	Sous-total		21 907 \$

AUTRES DÉPENSES

AUTRES

1.	Divers coûts liés aux déplacements (0229)	500
----	---	-----

LOCATIONS

2.	Location d'espace (salles de réunion) (0540)	1 500
----	--	-------

	<i>(1 jour, 1 500 \$/jour)</i>		
3.	Location - équipement d'interprétation (0504)	1 820	
	<i>(1 jour, 1 820 \$/jour)</i>		
	Sous-total		3 820 \$
Total de l'Activité 1			27 977 \$

ACTIVITÉ 2 : Montreal**MISSION D'ÉTUDE ET AUDIENCES PUBLIQUES****19 participants: 12 sénateurs, 7 employés***1 greffier, 2 analystes, 3 interprètes**1 adjoint administratif***SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES****AUTRE**

1.	Sténographie/transcription (0403)	3 300	
	<i>(1 jour, 3 300 \$/jour)</i>		
2.	Services d'édition des témoignages (0143)	600	
	Sous-total		3 900 \$

TRANSPORTS, HÉBERGEMENT ET FRAIS DE SÉJOUR

1.	Transport - train (économie flexible pour employés)	1 260	
	<i>12 sénateurs x 0 \$ (0224)</i>		
	<i>7 employés x 180 \$ (0227)</i>		
2.	Hébergement	3 000	
	<i>8 sénateurs, 200 \$/nuit, 1 nuit (0222)</i>		
	<i>7 employés, 200 \$/nuit, 1 nuit (0226)</i>		
3.	Indemnité journalière	1 824	
	<i>12 sénateurs, 96 \$/jour, 1 jour (0221)</i>		
	<i>7 employés, 96 \$/jour, 1 jour (0225)</i>		
4.	Repas de travail (voyage) (0231)	3 360	
5.	Taxis	3 000	
	<i>8 sénateurs x 200 \$ (0223)</i>		
	<i>7 employés x 200 \$ (0232)</i>		
6.	Affréter - autobus (0228)	1 200	
	<i>(1 jour, 1 200 \$/jour)</i>		
	Sous-total		13 644 \$

AUTRES DÉPENSES**AUTRES**

1.	Divers coûts liés aux déplacements (0229)	500	
----	---	-----	--

LOCATIONS

2.	Location d'espace (salles de réunion) (0540) <i>(1 jour, 1 000 \$/jour)</i>	1 000	
3.	Location - équipement d'interprétation (0504) <i>(1 jour, 1 730 \$/jour)</i>	1 730	
	Sous-total		3 230 \$

Total de l'Activité 2**20 774 \$****ACTIVITÉ 3 : Vancouver, Calgary et Saskatoon****MISSION D'ÉTUDE ET AUDIENCES PUBLIQUES****19 participants: 12 sénateurs, 7 employés***1 greffier, 2 analystes, 3 interprètes**1 adjoint administratif***SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES**

1.	Sténographie/transcription (0403) <i>(1.5 jours, 3 300 \$/jour)</i>	4 950	
2.	Services d'édition des témoignages (0143)	3 600	
	Sous-total		8 550 \$

TRANSPORTS, HÉBERGEMENT ET FRAIS DE SÉJOUR

1.	Transport - aérien <i>12 sénateurs x 3 300 \$ (0224)</i> <i>7 employés x 2 000 \$ (0227)</i>	53 600	
2.	Hébergement (Vancouver) <i>12 sénateurs, 200 \$/nuit, 1 nuit (0222)</i> <i>7 employés, 200 \$/nuit, 1 nuit (0226)</i>	3 800	
3.	Hébergement (Calgary) <i>12 sénateurs, 200 \$/nuit, 1 nuit (0222)</i> <i>7 employés, 200 \$/nuit, 1 nuit (0226)</i>	3 800	
4.	Hébergement (Saskatoon) <i>12 sénateurs, 200 \$/nuit, 1 nuit (0222)</i> <i>7 employés, 200 \$/nuit, 1 nuit (0226)</i>	3 800	
5.	Indemnité journalière <i>12 sénateurs, 96 \$/jour, 4 jours (0221)</i> <i>7 employés, 96 \$/jour, 4 jours (0225)</i>	7 296	
6.	Repas de travail (voyage) (0231)	5 040	
7.	Taxis <i>12 sénateurs x 200 \$ (0223)</i> <i>7 employés x 200 \$ (0232)</i>	3 800	

8. Affréter - autobus (0228)	3 600	
<i>(3 jours, 1 200 \$/jour)</i>		
Sous-total		84 736 \$

AUTRES DÉPENSES**AUTRES**

1. Divers coûts liés aux déplacements (0229)	500	
--	-----	--

LOCATIONS

2. Location d'espace (salles de réunion) -Vancouver(0540)	1 500	
<i>(1 jour, 1 500 \$/jour)</i>		
3. Location d'espace (salles de réunion) -Calgary (0540)	1 500	
<i>(1 jour, 1 500 \$/jour)</i>		
4. Location d'espace (salles de réunion) - Saskatoon (0540)	1 000	
<i>(1 jour, 1 000 \$/jour)</i>		
5. Location - équipement d'interprétation (0504)	1 690	
<i>(1 jour, 1 690 \$/jour)</i>		
6. Location - équipement d'interprétation (0504)	2 926	
<i>(1 jour, 2 926 \$/jour)</i>		
7. Location - équipement d'interprétation (0504)	1 924	
<i>(1 jour, 1 924 \$/jour)</i>		
Sous-total		11 040 \$

Total de l'Activité 3**104 326 \$****ACTIVITÉ 4 : Halifax****MISSION D'ÉTUDE et audiences publiques****19 participants: 12 sénateurs, 7 employés***1 greffier, 2 analystes, 3 interprètes**1 adjoint administratif***SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES****AUTRE**

1. Sténographie/transcription (0403)	1 650	
<i>(0.5 jour, 3 300 \$/jour)</i>		
2. Services d'édition des témoignages (0143)	600	
Sous-total		2 250 \$

TRANSPORTS, HÉBERGEMENT ET FRAIS DE SÉJOUR

1. Transport - aérien	45 175	
<i>12 sénateurs x 3 015 \$ (0224)</i>		
<i>7 employés x 1 285 \$ (0227)</i>		

2.	Hébergement	3 800	
	<i>12 sénateurs, 200 \$/nuit, 1 nuit (0222)</i>		
	<i>7 employés, 200 \$/nuit, 1 nuit (0226)</i>		
3.	Indemnité journalière	3 648	
	<i>12 sénateurs, 96 \$/jour, 2 jours (0221)</i>		
	<i>7 employés, 96 \$/jour, 2 jours (0225)</i>		
4.	Repas de travail (voyage) (0231)	1 680	
5.	Taxis	1 900	
	<i>12 sénateurs x 100 \$ (0223)</i>		
	<i>7 employés x 100 \$ (0232)</i>		
6.	Affréter - autobus (0228)	2 400	
	<i>(2 jours, 1 200 \$/jour)</i>		
	Sous-total		58 603 \$
AUTRES DÉPENSES			
1.	Divers coûts liés aux déplacements (0229)	500	
LOCATIONS			
2.	Location d'espace (salles de réunion) (0540)	1 000	
	<i>(1 jour, 1 000 \$/jour)</i>		
3.	Location - équipement d'interprétation (0504)	2 987	
	<i>(1 jour, 2 987 \$/jour)</i>		
	Sous-total		4 487 \$
Total de l'Activité 4			65 340 \$
Grand Total			218 417 \$

L'administration du Sénat a examiné la présente demande d'autorisation budgétaire.

Date

Blair Armitage, greffier principal,
Direction des comités

Date

Michèle Serano, contrôleur,
Direction des finances et de l'approvisionnement

APPENDIX (B) TO THE REPORT**ANNEXE (B) AU RAPPORT**

Thursday, March 24, 2016

Le jeudi 24 mars 2016

The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration has examined the budget presented to it by the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs for the proposed expenditures of the said committee for the fiscal year ending March 31, 2017, for the purpose of its special study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system, as authorized by the Senate on Thursday, January 28, 2016. The approved budget is as follows:

Activity 1: Toronto	\$	27,977
Activity 2: Montreal	\$	20,774
Activity 3: Vancouver, Calgary and Saskatoon	\$	104,326
Activity 4: Halifax	\$	65,340
TOTAL	\$	218,417

(includes funds for public hearings and fact-finding missions; includes funds for 12 senators to travel)

The budgets approved by the Senate for each travel activity are the maximum amount that can be spent for that activity;

Budgets normally include funds for the full membership of the committee to travel;

In general, a reduced delegation actually travels and efforts are made to find additional savings;

Therefore, actual expenditures are expected to be considerably below the approved budget, and they will be reported to the Senate;

Any surplus funds remaining at the conclusion of a travel activity will be clawed-back and can be made available for allocation to committees for other activities.

Respectfully submitted,

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné le budget qui lui a été présenté par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant les dépenses projetées dudit comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017 aux fins de leur étude spéciale sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada, tel qu'autorisé par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016. Le budget approuvé se lit comme suit:

Activité 1 : Toronto		27 977 \$
Activité 2 : Montréal		20 774 \$
Activité 3 : Vancouver, Calgary et Saskatoon		104 326 \$
Activité 4 : Halifax		65 340 \$
TOTAL		218 417 \$

(y compris des fonds pour des audiences publiques et des missions d'étude; y compris des fonds pour les déplacements de 12 sénateurs)

Les budgets approuvés par le Sénat pour chaque déplacement sont le montant maximal qui peut être dépensé pour ce déplacement;

Les budgets prévoient normalement des fonds pour les déplacements de tous les membres du comité;

En règle générale, une délégation réduite se déplace réellement et des efforts sont faits pour réaliser des économies additionnelles;

Par conséquent, on s'attend à ce que les dépenses réelles soient beaucoup inférieures au budget approuvé, et elles feront l'objet d'un rapport au Sénat;

Tous les fonds excédentaires restants après un déplacement seront récupérés et peuvent être réattribués aux comités pour d'autres activités.

Respectueusement soumis,

Le président,

LEO HOUSAKOS

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 23, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:15 p.m. to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system; and for the consideration of a draft budget.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Come to order, please. I'm going to suggest before we begin the meeting that we have a moment of silence to recognize the passing of our House of Commons colleague, Jim Hillyer, the member of Parliament from Alberta, and to offer our sympathies to his family and friends on their loss.

Honourable senators then stood in silent tribute.

The Chair: Thank you. Good afternoon and welcome, invited guests and members of the general public who are following the proceedings of the committee this afternoon.

Earlier this year, the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our ninth meeting on the study.

For our first hour, we have, by video conference from the Canadian Police Association, Tom Stamatakis, who is the president of that organization. Mr. Stamatakis, welcome again to the committee. We certainly appreciate your presence here and look forward to your opening statement.

Senator Joyal: Mr. Chair, before Mr. Stamatakis, I would like to seek the concurrence of the committee members. An editorial was published in the *Le Devoir* newspaper, Monday, March 21, which is essentially on the untenable delays in court justice in Quebec, which refers, of course, to the issue that we have now and that underlines some of the statistics that we have been studying around this table. So, with the concurrence of the members, I would like that to be appended to our minutes of today's meeting.

The Chair: Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Sorry, Mr. Stamatakis. You can proceed with your opening statement.

Tom Stamatakis, President, Canadian Police Association: Thank you. Good afternoon, Mr. Chair and honourable senators. Thank you for the invitation to appear before you this afternoon as part of your study into the delays in Canada's criminal justice system. I'm appearing this afternoon on behalf of the 60,000 civilian and sworn front-line members of Canada's police services and members of the Canadian Police Association.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 23 mars 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, pour étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada ainsi que l'ébauche d'un budget.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : La séance est ouverte. Je suggère que nous commençons la réunion par un moment de silence en hommage à notre collègue de la Chambre des communes, M. Jim Hillyer, un député de l'Alberta qui est mort ce matin. Nous offrons aussi nos condoléances à sa famille et à ses amis.

Les honorables sénateurs observent une minute de silence.

Le président : Merci. Bonjour, et bienvenue aux invités et aux représentants du grand public qui suivent les débats du comité cet après-midi.

Au début de l'année, le Sénat a autorisé le comité à examiner les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada ainsi que les rôles que pourraient jouer le gouvernement du Canada et le Parlement afin de réduire ces délais, et à en faire rapport. C'est notre neuvième séance sur cette étude.

Au cours de la première heure, nous recevons, par vidéoconférence, M. Tom Stamatakis, président de l'Association canadienne des policiers. Monsieur Stamatakis, nous sommes heureux de vous recevoir de nouveau à notre comité. Nous avons hâte d'entendre votre exposé.

Le sénateur Joyal : Monsieur le président, avant que nous donnions la parole à M. Stamatakis, je voudrais demander le consentement des membres du comité. Le lundi 21 mars, un éditorial du *Devoir* portait essentiellement sur les délais intenable du système judiciaire du Québec. Il s'agit justement de l'objet de notre étude d'aujourd'hui. On y présente quelques-unes des statistiques que nous étudions présentement au comité. Je voudrais donc, avec le consentement des membres, que cet éditorial soit annexé au procès-verbal de la réunion d'aujourd'hui.

Le président : D'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Monsieur Stamatakis, vous pouvez présenter votre déclaration préliminaire.

Tom Stamatakis, président, Association canadienne des policiers : Merci. Bonjour, monsieur le président et honorables sénateurs; merci de m'avoir invité à témoigner cet après-midi dans le cadre de votre étude sur les délais dans le système de justice pénale du Canada. Je représente 60 000 civils assermentés en tant que membres de services policiers de première ligne au Canada, qui sont aussi membres de l'Association canadienne des policiers.

There is no question that the members I represent have a first-hand appreciation for the difficulties faced by the status quo in Canada's criminal justice system. Front-line police personnel are the only stakeholders that are implicated in both the pre-charge and the post-charge portions of an individual's interaction with the courts and, as such, have become increasingly frustrated with what often seems like unnecessary delays in the process. Those delays can have many significant costs, but I would like to highlight two in particular.

First, you wouldn't have to look hard to find a police officer in Canada who hasn't seen weeks, months and, in some cases, even years of work lost when charges are dismissed by a judge under section 11(b) of the Charter. Second, take a walk through almost any provincial court facility, and you'll be struck by the number of officers waiting their turn to testify in criminal matters only to see their appearance have to be rescheduled, whether on a motion from the Crown or from defense counsel who find themselves needing more time to prepare, among other reasons. This inefficiency places a significant burden on police budgets, having to not only account for the officer who may just be coming off a shift or heading out on one but also for the need to back-fill that position on a team if that officer would otherwise be on duty.

While the cost factor is significant, I should also mention that these delays can also often place a significant burden on the officers who are involved in these proceedings. Every delay allowed places more time between the incident being litigated and the testimony being provided by the police personnel. While our officers do extraordinary work in this country, they are human, and I ask you to imagine yourselves and how effective you might be at remembering precise details from an incident that happened in your life two or three years ago, particularly under cross-examination from tenacious defense counsel and after investigating numerous similar incidents over that same period of time.

While I could spend most of the next hour here highlighting challenges our officers face dealing with the court system, I would like to conclude by offering two areas this committee might want to consider examining to help alleviate some of the problems. First, modernizing rules of procedure to allow police personnel to provide written statements in certain trials rather than having to wait for their opportunity to testify in person would make a significant difference. While I understand this particular option might not be popular amongst defense counsel, some jurisdictions, such as the city of Winnipeg, are already experimenting with this policy, particularly with respect to traffic violations. Second, this committee might want to suggest within its report that judges be instructed to take more control within their own courtrooms. It may sound simple, but putting a bit more emphasis on forcing both the Crown and the defense counsel to properly justify their requests for delays might have a significant impact on reducing the wait times during the trial proceedings.

Il n'y a pas de doute que les membres de l'association sont bien au fait des difficultés que suscite le statu quo dans le système de justice pénale du Canada. Les policiers qui sont aux premières lignes sont les seuls à interagir avec une personne avant et après qu'elle soit accusée. Ils sont de plus en plus irrités en constatant les délais apparemment injustifiés. Ces délais peuvent engendrer beaucoup de coûts importants, mais je veux en faire valoir deux en particulier.

Premièrement, il n'est pas nécessaire de chercher longtemps pour trouver un agent de police, au Canada, qui a vu des semaines, des mois et, dans certains cas, des années de travail anéantis du fait qu'un non-lieu a été prononcé en vertu de l'alinéa 11b) de la Charte. Deuxièmement, il suffit de visiter n'importe quel palais de justice provincial, ou presque, pour voir un nombre étonnamment grand de policiers qui attendent leur tour de témoigner dans une affaire criminelle. Bien souvent, ceux-ci se font dire que l'audience a été reportée à la demande de la Couronne ou de la défense, qui peuvent par exemple avoir besoin de plus de temps pour se préparer. Un tel manque d'efficacité grève lourdement le budget de la police, puisqu'il faut non seulement payer l'agent qui doit se présenter au tribunal avant ou après un quart de garde, mais aussi le remplacer s'il doit témoigner durant ses heures de travail.

Le coût est un facteur important, mais je dois ajouter que ces délais peuvent aussi être un fardeau pour les agents touchés par ces affaires. Tous les reports autorisés augmentent le délai entre l'incident et le témoignage du policier. Nos agents font du travail extraordinaire, mais ils sont humains. Je vous demande de vous mettre à leur place et de vous demander à quel point vous pourriez efficacement vous rappeler de détails précis concernant un incident survenu il y a deux ou trois ans, surtout dans le cadre d'un contre-interrogatoire mené par un avocat de la défense endurci, si vous avez depuis fait enquête sur de nombreux incidents semblables.

Je pourrais passer presque toute l'heure à expliquer les défis que doivent surmonter nos agents qui ont affaire au système judiciaire, mais je vais conclure en proposant deux solutions que le comité pourrait vouloir envisager pour contribuer à atténuer certains des problèmes. D'abord, on pourrait moderniser la procédure pour permettre aux policiers de présenter des déclarations écrites à certains procès, afin de leur éviter d'avoir à attendre que vienne le moment de témoigner en personne. Cela améliorerait grandement les choses. Je comprends que cette option risque de déplaire aux avocats de la défense, mais certaines juridictions, comme la ville de Winnipeg, ont mis cette pratique à l'essai, surtout pour les infractions au code de la route. Ensuite, le comité voudra peut-être recommander dans son rapport que les juges soient chargés d'exercer un meilleur contrôle dans leurs propres salles d'audience. Cela peut sembler simpliste, mais si l'on insistait davantage pour que les avocats de la Couronne et de la

I will conclude my prepared remarks here because I would like to allow enough time for your questions this afternoon. I will say that court scheduling is one aspect of the problem this committee will have to consider. Disclosure requirements and the increasing complexity of criminal investigations, much of it driven by advancements in technology and, therefore, also complicating the trials to prosecute offenders, are all factors that I would be happy to speak about, in addition to any particular questions that you might have. Thank you again for the invitation to appear before you.

The Chair: Thank you very much. We'll begin those questions with the deputy chair, Senator Jaffer.

Senator Jaffer: Thank you very much for your presentation. I want to also take the opportunity to say that you always make yourself available to our committee, and we appreciate that.

I want to clarify your opening remarks when you talked about modernizing the rules, and the first rule you talked about, statements in certain trials. Can you give us an idea of what kind of trials you mean?

Mr. Stamatakis: Well, initially, I referred to the pilot or experiment in the city of Winnipeg. I don't see any reason why police officers can't provide their evidence, for example when dealing with minor traffic offenses, by way of affidavit and not have to appear in court. I can tell you that police officers across the country, just on traffic violations, are spending a tremendous amount of time in court unnecessarily, in my view. Then I think there would have to be a careful examination of whether or not we could do something similar in more serious cases where we're dealing with victims and other witnesses, to see what role the police played in a particular investigation, whether or not that evidence could be provided by way of affidavit as well.

Senator Jaffer: I'm sure you won't be surprised at my next question because you're a very seasoned person when it comes to the court systems. Defense counsel will say the right of cross-examination. What happens to that?

Mr. Stamatakis: Absolutely, no surprise. But I think that if what your committee is studying and what we are hearing from Canadians is that they are frustrated with delays in the criminal justice system, we need to find an appropriate balance between the right to cross-examine and the impact of unnecessary delays. I don't think there is any quarrel that those delays are having a significant impact in terms of cost and impact on victims and, arguably, even impact on accused, who then get into a situation where they are complaining that they haven't had the chance to be given a speedy trial or an opportunity to defend themselves.

défense justifient adéquatement leurs demandes de report, le temps d'attente au tribunal en serait peut-être considérablement réduit.

Je termine mon exposé là-dessus, parce que je veux vous laisser suffisamment de temps pour poser des questions. Une chose est sûre, les horaires des tribunaux sont l'un des aspects du problème que le comité devra examiner. Les exigences de production de renseignements et la complexité croissante des enquêtes criminelles, en bonne partie attribuable à l'avancement de la technologie, qui compliquent d'autant les procédures de mise en accusation, sont aussi des facteurs dont je serai heureux de discuter. Et n'hésitez pas à me poser toute autre question particulière. Merci encore de m'avoir invité à témoigner.

Le président : Merci beaucoup. Je laisse la vice-présidente, la sénatrice Jaffer, poser la première question.

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup pour cet exposé. Je veux aussi profiter de l'occasion pour souligner que vous êtes toujours disponible pour notre comité et que nous l'apprécions grandement.

Je voudrais des précisions. Vous avez parlé, au début de votre intervention, de la modernisation des règles, notamment des règles régissant les déclarations dans certains procès. Pouvez-vous nous donner une idée du genre de procès dont il est question?

M. Stamatakis : J'ai d'abord parlé du projet pilote ou de l'expérience de la ville de Winnipeg. Je ne vois aucune raison interdisant qu'un policier témoigne par écrit, par exemple s'il s'agit d'une infraction mineure au code de la route, au moyen d'une déclaration assermentée, ce qui lui éviterait d'avoir à témoigner au tribunal. Je peux vous dire que les policiers passent énormément de temps en cour pour des accusations d'infraction au code de la route, ce qui n'est pas nécessaire à mon avis. Je pense qu'il faudrait examiner sérieusement la possibilité de procédures semblables dans des affaires plus graves, où il y a des victimes et d'autres témoins, et voir si, selon le rôle joué par les policiers dans l'enquête, il n'y aurait pas moyen d'accepter également leur témoignage par déclaration assermentée.

La sénatrice Jaffer : Je suis sûre que ma prochaine question ne vous surprendra pas, parce que vous êtes très au fait du fonctionnement de l'appareil judiciaire. Les avocats de la défense revendiqueront le droit de faire un contre-interrogatoire. Qu'arrive-t-il dans ce cas?

M. Stamatakis : Bien sûr, je m'y attendais. Je pense que, si le comité se penche sur le problème des délais dans le système de justice pénale et si les Canadiens disent qu'ils en ont assez de ces délais, nous devons trouver le bon équilibre entre le droit au contre-interrogatoire et les conséquences des délais inutiles. Personne ne conteste que ces délais ont des conséquences graves et engendrent des coûts supplémentaires pour les victimes. On pourrait même dire qu'ils peuvent nuire aux accusés, qui sont alors en droit de se plaindre qu'on les a privés du droit à un procès rapide et qu'ils n'ont pas eu la chance de se défendre.

Senator Jaffer: So, if I understand you correctly, when you talk about certain trials, mainly, at this time, you mean traffic violations. Is that correct? At this time?

Mr. Stamatakis: I gave that as an example. I think there are many examples, even when dealing with more serious offenses, where police officers could easily give their evidence by way of affidavit, particularly where the evidence that they are giving is not necessarily around firsthand observations but is perhaps even peripheral in some cases in terms of gathering the evidence to present it to the Crown so they could prosecute the case. There may be other witnesses that do need to appear, that have more direct evidence with respect to any offence that occurred. I think it can happen at all levels of court and in dealing with a number of different issues. Right now, we don't deal with them that way, and that, therefore, adds to the inefficiency.

Senator White: Thanks for appearing again, Tom. We appreciate it a lot.

The question I want to put to you is in relation to the manner in which British Columbia is handling impaired driving right now. For the most part, we have heard very positive reviews. We had some negative responses from Crown prosecutors actually, here from Nova Scotia a couple of weeks ago, but mostly it has been positive. I'm just wondering, from your perspective, sitting in B.C., whether or not you see the positive side of the administrative process that is being used to manage impaired driving.

Mr. Stamatakis: Absolutely. The positive impact of dealing with impaired driving within the context of the regulatory scheme that has been created in British Columbia has had a significant positive impact on the administrative piece, keeping police officers on the street, engaged in proactive enforcement activities, as opposed to sitting in courtrooms waiting to give evidence.

Particularly when it comes to impaired driving — I can tell you from my own personal experience investigating impaired drivers — that was some of the most difficult evidence you would ever give in a courtroom, not because the investigation itself was complicated but because of the approach the defense counsel would often take in terms of cross-examination and in an effort to try to get their client off from the charge.

Senator White: Thank you very much. Do you also see an opportunity for other offenses to be moved toward a similar category? Today, we have dual procedure offenses, but they have to do with summary or indictable offences. Is there a possibility for other offences to become dual, as in criminal or provincial statute, that would allow us to move some of them to a ticketing scheme as well?

Mr. Stamatakis: Yes, I think so. I think there are many opportunities to move in that direction. There probably needs to be a lot of discussion. You would have to consider certainly

La sénatrice Jaffer : Donc, si j'ai bien compris, quand vous dites « certains procès », pour le moment, vous parlez essentiellement d'infractions au code de la route. C'est bien cela, dans l'état actuel des choses?

M. Stamatakis : C'est un exemple que j'ai donné. Je pense qu'on peut trouver de nombreux exemples où, même pour des infractions plus graves, les policiers pourraient témoigner par écrit, surtout s'ils n'ont pas à témoigner de ce qu'ils ont vu de leurs yeux. Il peut arriver qu'ils doivent simplement expliquer comment ils ont recueilli la preuve pour la présenter à la Couronne afin qu'il puisse y avoir mise en accusation. D'autres témoins pourraient être tenus de se présenter parce qu'il s'agit de témoins directs. Je pense que ce serait réalisable dans tous les tribunaux et pour différents enjeux. Actuellement, cela ne se fait pas, et c'est l'une des raisons de l'inefficacité du système.

Le sénateur White : Merci, Tom, de témoigner de nouveau à notre comité. Nous apprécions énormément.

La question que je veux vous poser porte sur la manière dont la Colombie-Britannique traite actuellement les cas de conduite avec facultés affaiblies. Les analyses des résultats de cette expérience sont favorables, pour la grande majorité. Des procureurs de la Couronne de la Nouvelle-Écosse que nous avons reçus ici, il y a quelques semaines, ont réagi négativement dans certains cas. Comme vous exercez en Colombie-Britannique, je me demande si vous voyez les avantages du traitement d'ordre administratif qui est réservé aux affaires de conduite avec facultés affaiblies.

M. Stamatakis : Absolument. Le fait qu'on traite les affaires de conduite avec facultés affaiblies dans le contexte de la réglementation en Colombie-Britannique a eu des répercussions très favorables. Ainsi les policiers peuvent patrouiller et s'occuper activement de faire appliquer la loi, au lieu d'être assis dans un tribunal à attendre le moment de témoigner.

C'est particulièrement vrai dans le cas de la conduite avec facultés affaiblies. Je le sais d'expérience pour avoir mené l'enquête sur de tels incidents. Ces témoignages sont parmi les plus difficiles à faire. Ce n'est pas l'enquête qui est compliquée, mais c'est que l'avocat de la défense met souvent tout en jeu pour faire un contre-interrogatoire serré et tenter de faire tomber les accusations contre son client.

Le sénateur White : Merci. Pensez-vous que d'autres délits pourraient être classés dans la même catégorie? Aujourd'hui, nous avons les infractions mixtes, qui permettent de procéder par mise en accusation ou déclaration sommaire de culpabilité. Pourrait-on élargir l'éventail des infractions mixtes, y ajouter des infractions relevant du droit criminel ou des lois provinciales, de manière à nous permettre de simplement émettre des contraventions à leur égard?

M. Stamatakis : Oui, je le pense. Il pourrait y avoir bien des possibilités de ce genre. Il faudra probablement tenir beaucoup de discussions. On peut penser d'abord aux crimes qui ne font pas de victimes, qu'on pourrait traiter à peu près de la même façon, je

crimes that don't involve victims. Basically in a similar fashion, I think. When you get into victimization and the impact on citizens, I think we need to be careful about that.

There are lots of opportunities. The model in British Columbia has been well received by both the police community and the public generally.

Senator Baker: Wouldn't you agree, though, that impaired driving cases are perhaps the most complex and litigated cases in Canada? They are comparable to drug cases. They can go on and on with several Charter arguments as you go forward, with police officers having to be examined and cross-examined. With that caveat, that these are complex matters, when you have somebody who is up for a second time for impaired driving, it becomes a very important issue. You can't just allocate that to an inferior court.

However, the question I want to ask you about is *McNeil* disclosure, a new thing on the scene. It came in about five or six years ago, a decision of the Supreme Court of Canada. That *McNeil* disclosure covers all of the officers you represent so well; every one of their disciplinary hearings, anything that would reflect on their character must now be disclosed. It has caused, in a great many cases that we read the decisions on, delays in assembling this and then arguments between defence and Crown counsel as to whether *McNeil* disclosure is necessary, and then whether or not *O'Connor* disclosure is down the line if you can't get it by *McNeil*.

I would like to hear your comments. I'm glad you're before this committee today, because this is the first opportunity we've had to get somebody who understands *McNeil* disclosure and how it affects police officers. What do you think about this necessity for *McNeil* disclosure, and how could we recommend things so that it won't delay trials?

First of all, explain to us what you understand *McNeil* disclosure to be.

Mr. Stamatakis: That's a very good question. This is a good example of how we have added to the administrative burden or obligation related to the criminal justice system and the court process.

McNeil essentially is a decision from the Supreme Court that puts a positive obligation on police organizations, police personnel, to disclose findings related to discipline or convictions around different offences that arise from a disciplinary proceeding or hearing. That's a very simple explanation.

Toutefois, quand il y a des victimes et que cela peut avoir des répercussions sur la population en général, il faut être prudent.

Mais il y a quand même beaucoup de possibilités. Le modèle appliqué en Colombie-Britannique a été bien reçu par la police et le grand public.

Le sénateur Baker : Ne croyez-vous pas, cependant, que les cas de conduite avec facultés affaiblies sont peut-être les affaires les plus complexes et les plus litigieuses au Canada? Cela se compare aux affaires de drogue. Ces procès peuvent s'éterniser; on peut faire valoir plusieurs arguments fondés sur la Charte et faire en sorte que les policiers soient interrogés et contre-interrogés. Il faut donc penser que ce sont des affaires très complexes et que, quand une personne est accusée de conduite avec facultés affaiblies pour la deuxième fois, cela devient une affaire très importante. On ne peut pas laisser une cour inférieure s'en occuper.

Quoi qu'il en soit, la question que je voulais poser a trait à l'obligation de communication découlant de l'arrêt *McNeil*. C'est un nouvel élément à prendre en considération, à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada rendue il y a cinq ou six ans. Cette obligation s'applique à tous les agents que vous représentez si bien. Chacune des procédures disciplinaires prises à l'encontre d'un policier, tout ce qui peut faire ressortir son caractère, doit être dévoilée. Dans un très grand nombre d'affaires, cette obligation a causé des retards dans la constitution de la preuve et a suscité des discussions entre procureurs de la défense et de la Couronne à savoir si la communication était nécessaire pour respecter la décision *McNeil* et, sinon, si l'on pouvait faire appliquer cette même obligation en conformité de la décision *O'Connor*.

J'aimerais entendre vos réactions. Je suis heureux que vous soyez ici aujourd'hui, parce que c'est la première fois que nous rencontrons quelqu'un qui comprend l'obligation de communication découlant de l'arrêt *McNeil* et ses conséquences pour les policiers. Que pensez-vous de l'obligation de communication imposée par *McNeil*, et que pouvons-nous recommander pour faire en sorte qu'elle ne retarde pas les procès?

Avant tout, expliquez-nous ce que vous comprenez de l'obligation de communication découlant de l'arrêt *McNeil*.

M. Stamatakis : C'est une très bonne question. C'est un bon exemple de complication récente du fardeau administratif ou des nouvelles obligations liées au système de justice pénale et aux procédures judiciaires.

Essentiellement, *McNeil* est une décision de la Cour suprême qui oblige des organisations policières, le personnel des services de police, à communiquer les conclusions de toute procédure disciplinaire ou condamnation relative à différentes accusations d'inconduite. C'est une explication très sommaire.

In my view, most police organizations, frankly, defence lawyers and Crown have taken what the Supreme Court decided much further than I believe the Supreme Court intended. The Supreme Court also said that the discipline had to be serious.

Senator Baker: Yes.

Mr. Stamatakis: It also had to be relevant to the matter before the court that somebody was trying to defend themselves against. Unfortunately what we see far too often is a tremendous amount of effort and administrative work being done by police organizations who have had to allocate resources, by the Crown who have had to allocate resources before you even get to trial, discussing what is serious and relevant and what should be disclosed to the Crown in the first instance. That is where the positive obligation lies.

Then there is that whole piece that you described, sir, around the discussion that that then occurs between the Crown and defence around whether or not the record should be disclosed to the defence. That's before you even get into litigating whatever the issue is before the court.

It's had a tremendous impact. What I can also say, which is really frustrating, and I think is going to add further to delays, is that we're now seeing defence counsel in relatively minor traffic court proceedings make essentially what are now being referred to as *McNeil* applications to get disclosure around a police officer's discipline record in a relatively minor traffic issue, and I don't know how you could ever make the argument that a police officer's discipline record is relevant when you're dealing with a traffic violation.

It's a very good point. This is something that I hope that you look at more carefully to try to clarify where the appropriate line should be drawn in terms of what is relevant and serious and should be disclosed, versus this broad approach that most police agencies, Crown and defence are taking where everything should be disclosed, which makes no sense.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you very much. I am very glad to see you again.

We are all finding the same thing: delays are growing mainly because of certain types of cases. Those cases involve mega trials, financial crimes, drinking and driving, as you mentioned, and so forth. To whom should we turn as the source for solutions? Governments? Judges? Or Crown attorneys? If we have to decide, who should be responsible for the problem?

Franchement, à mon avis, la plupart des organisations policières et des procureurs, de la défense ou de la Couronne, sont allés beaucoup plus loin dans leur interprétation de cette décision que la Cour suprême le souhaitait. La Cour suprême a aussi précisé qu'il devait s'agir d'une inconduite grave.

Le sénateur Baker : En effet.

M. Stamatakis : La matière à communiquer devait aussi être pertinente dans une affaire mettant en cause un accusé qui tente de se défendre. Malheureusement, il arrive trop souvent que les services policiers doivent allouer des ressources pour l'accomplissement d'énormes efforts et d'une lourde charge de travail administratif, et que la Couronne doit allouer des ressources aux mêmes fins avant même le début du procès, simplement pour déterminer ce qui est grave et pertinent et ce qui devrait être communiqué à la Couronne. C'est une obligation expresse dans ces cas.

Puis il y a tout le problème que vous avez décrit, monsieur, soit cette discussion entre la Couronne et la défense à savoir si des documents devraient être dévoilés à la défense. Tout cela se passe avant même le début du procès, quelle que soit l'affaire portée devant les tribunaux.

Les effets de cette décision sont énormes. Je peux faire état d'un autre motif de frustration, qui retarde encore les procédures : on voit maintenant des procureurs de la défense, dans des procès pour infractions au code de la route relativement mineures, présenter ce qu'on appelle maintenant une demande de type *McNeil* pour obtenir la production de renseignements sur le dossier disciplinaire d'un policier. Or, je ne vois absolument pas comment le dossier disciplinaire d'un policier pourrait être pertinent dans une affaire d'infraction au code de la sécurité routière.

C'est un très bon point. J'espère que vous vous pencherez là-dessus pour tenter de déterminer où tracer la ligne entre ce qui est grave et pertinent et devrait être communiqué et le principe insensé appliqué actuellement par la plupart des services policiers et des procureurs selon lequel tout devrait être dévoilé.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci beaucoup. Je suis très content de vous revoir.

Nous constatons tous la même chose, les délais s'allongent surtout à cause de certains types de dossiers. Entre autres, on parle de mégaprocès, de crimes à caractère financier, de l'alcool au volant, comme vous l'avez mentionné. Si nous voulions cerner une source de solutions, d'où proviendrait-elle? Des gouvernements, des juges ou des procureurs de la Couronne? Si nous avons un choix à faire, qui prendrait la responsabilité dans ce dossier?

[English]

Mr. Stamatakis: I alluded to it in my opening comments. We should be looking to judges in the first instance, in my opinion, to engage more actively and with more rigour in their courtrooms, particularly when requests are being made for adjournments and other delays. What is particularly frustrating, I know for my members, and I know for victims that I dealt with personally in my policing career and that I hear about from my members all the time, are these almost unending requests for adjournment by defence counsel related to some difficulty or another that an accused might be facing, with very little explanation, which then has an impact on the police officer and typically on a witness or a victim who has to take time off work or make arrangements for daycare to be at the hearing to give their evidence. I think there needs to be more balance in the system. That's a good first place to start.

I think there is a role for governments, both at the provincial and the federal levels, to give some good, strong direction and create some policy around the criminal justice process, the court process, to deal with some of these delay issues.

Disclosure is another huge area, *Stinchcombe*, and how that is being applied. We are assigning police officers. I can tell you in my home service in Vancouver, when they did the investigation after the riot related to the Vancouver Canucks and the playoff run they had a couple of years ago, we had multiple officers assigned for over a year, just dealing with disclosure. We were disclosing information about police officers that were not even involved; they had a very peripheral role. That's another area where I think governments could play a role and give some strong direction about what is appropriate and what is not.

[Translation]

Senator Dagenais: You mentioned the playoff riots in Vancouver. You can rest assured because, in Montreal, there won't be any playoff riots this year, unfortunately.

I'd like to come back to Crown attorneys, given that a number of them told the committee that they were dealing with heavier workloads associated with electronic evidence, now that police officers were allowed to submit such evidence in court. To your mind, is there a way to fix that problem on police's end? You mentioned the rulings that police have to respect. But, in terms of electronic evidence, is there a way to speed up the presentation of evidence process?

[Traduction]

M. Stamatakis : J'y ai fait allusion dans ma déclaration préliminaire. À mon avis, il faudrait tout d'abord que les juges fassent preuve de plus de fermeté et de rigueur dans leurs salles d'audience, notamment à l'égard des demandes de délai ou d'ajournement. Ces demandes quasi continues d'ajournement que présentent les avocats de la défense, sans trop donner d'explications, à cause d'une difficulté ou une autre associée à l'accusé sont particulièrement frustrantes pour mes membres — et je sais que ce l'est aussi pour les victimes, autant celles que j'ai côtoyées dans ma carrière de policier que celles dont me parlent constamment mes membres. Ces demandes ont des répercussions sur l'agent de police ou sur le témoin ou la victime qui a dû prendre congé de son travail ou faire garder ses enfants pour aller témoigner à l'audience. J'estime qu'il faut un meilleur équilibre au sein du système. Ce serait un bon point de départ.

Je crois que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, ont un rôle à jouer. Ils devraient formuler de bonnes directives, des directives claires, et créer une politique régissant le processus de justice criminelle et les procédures judiciaires afin de régler le problème des délais.

La question de la divulgation, c'est-à-dire l'obligation imposée par suite de l'arrêt dans la cause *Stinchcombe* et son application, est également très importante. Pour remplir cette obligation, nous devons affecter des policiers. Lorsqu'il y a eu une enquête relativement aux émeutes qui ont suivi la défaite des Canucks de Vancouver en séries éliminatoires il y a quelques années, de nombreux agents de mon service de police, à Vancouver, ont été affectés durant plus d'un an à tout ce qui entoure la divulgation. Il a fallu divulguer de l'information à propos d'agents qui n'étaient même pas concernés et qui n'avaient joué qu'un rôle secondaire lors des événements. Là encore, je crois que les gouvernements pourraient intervenir et donner des directives claires quant à ce qui est approprié et ce qui ne l'est pas.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je vous entendais parler des finales des séries éliminatoires à Vancouver. Ne soyez pas inquiet car, à Montréal, il n'y aura pas de manifestations liées aux séries cette année, malheureusement.

Cependant, j'aimerais revenir aux procureurs de la Couronne, parce que plusieurs d'entre eux sont venus nous parler de l'augmentation de leur charge de travail liée aux preuves électroniques, maintenant que les policiers peuvent en présenter à la cour. Voyez-vous une façon de régler cette situation du côté de la police? Vous avez parlé des arrêts que les policiers doivent respecter. Cependant, en ce qui concerne les preuves électroniques, y aurait-il une façon d'accélérer le processus de présentation des preuves électroniques?

[English]

Mr. Stamatakis: Absolutely. I'm glad you raised that point. It's an important one. I empathize with Crown prosecutors. I believe they are struggling with resource and workload issues, but part of that can very easily be addressed.

One small example, on a topical issue, is a big debate occurring in this country and other countries around body-worn video, for instance. Video is now more commonly becoming part of a criminal investigation and the disclosure that goes over to the Crown to assist with the prosecution. We're producing video, and then we're having to produce transcripts of what's being said in the video, and on and on. There is an example of how we can use technology instead to disclose the evidence in a certain medium without having to replicate it over and over again.

The other area where there is a tremendous opportunity is to make sure we modernize the Crown's processes with the technology they have at their fingertips in order to do their work so that all of these agencies are using compatible systems. Then it is a simple case of moving files from one agency to another instead of going through these onerous processes where you have to put the evidence in a form that's usable by the Crown in a system they use, but which is not compatible with the system the police agency is using, for example. There are good opportunities around technology to streamline these processes.

Senator Joyal: I would like to apologize, Mr. Stamatakis, for having delayed your presentation with the tabling of an editorial that was published in a Montreal paper Monday. One of the reasons why I took the initiative of tabling it with the committee is that its conclusion is exactly at the same level as your second proposal today, that the committee ought to suggest that judges be instructed to take more control in their own courtrooms. I will translate for you the conclusion of the editorial in that Montreal paper from Monday. They said, "The examples should come first from the judges. It's up to them to take the management of their court with an iron fist . . ." That is even stronger than your own words. They said, "There is a means to stop the industry of preliminary hearings among the other frivolous requests to delay procedures, and to fix limits to the time allocated to the case without impinging on the rights of the accused to a just and equitable trial."

That's my free translation for you. I apologize to the translator, also, for not having relied on them for that.

It seems there is a perception that is pervasive for those involved directly with the system, like you, or observers like the editorialist of that Montreal paper, that the judges seem to be lenient in granting requests to postpone. Would you suggest that in fact there could be some criteria to frame the context in which a request to postpone would be admissible?

Mr. Stamatakis: Absolutely. I think you bring up an excellent point. A good starting point is to create criteria around what justifies a further delay. From my perspective it's not a

[Traduction]

M. Stamatakis : Absolument. Je suis heureux que vous posiez la question. C'est un aspect important. Je sympathise avec les procureurs de la Couronne. Ils doivent composer avec des problèmes de ressources et de charge de travail, mais une partie de ces difficultés pourrait se régler très facilement.

Permettez-moi de donner un exemple brûlant d'actualité. Un vif débat fait rage à l'heure actuelle au Canada et dans d'autres pays au sujet des caméras vidéo corporelles. Les vidéos sont de plus en plus utilisées dans le cadre des enquêtes criminelles et font partie de l'information que nous fournissons à la Couronne pour l'aider à tenter des poursuites. Nous produisons des vidéos, puis il faut faire une transcription de ce qui se dit dans les vidéos, et ainsi de suite. Voilà un cas où nous pourrions nous servir de la technologie afin de divulguer des éléments de preuve sans être contraints de reproduire l'information encore et encore.

Une autre solution prometteuse consisterait à moderniser les procédés technologiques qu'utilise la Couronne pour effectuer son travail, de manière à ce que tous les organismes soient dotés de systèmes compatibles. Il suffirait ensuite de transférer les fichiers d'un organisme à l'autre au lieu de suivre un processus compliqué pour présenter la preuve dans un format qui fonctionne dans le système dont se sert la Couronne, mais qui n'est pas compatible avec celui de la police, par exemple. Nous avons d'excellentes occasions de simplifier ces procédés technologiques.

Le sénateur Joyal : Monsieur Stamatakis, je vous demande pardon d'avoir retardé votre exposé en déposant un éditorial publié dans un journal de Montréal lundi. L'une des raisons qui m'ont poussé à le faire, c'est que l'auteur en arrive à une conclusion qui rejoint parfaitement votre deuxième suggestion, soit que le comité recommande que les juges soient chargés d'exercer un meilleur contrôle dans leurs propres salles d'audience. Je veux vous lire la fin du texte paru dans ce journal montréalais lundi. L'auteur écrit : « L'exemple doit venir des juges en premier lieu. C'est à eux de faire la gestion d'instance avec une main de fer [...] » Il emploie des mots encore plus durs que vous. Il poursuit ainsi : « Il y a moyen de freiner l'essor de l'industrie de la requête préliminaire, entre autres les demandes frivoles d'arrêt des procédures, et de fixer des limites à la durée d'une cause sans pour autant brimer le droit des accusés à un procès juste et équitable. »

Voilà les propos tenus dans l'éditorial. Je voulais vous en faire la lecture.

Il semble régner chez les intervenants directs, comme vous, et chez les observateurs tels que cet éditorialiste montréalais une perception répandue voulant que les juges soient trop complaisants à l'égard des demandes d'ajournement. Êtes-vous d'avis qu'il conviendrait d'établir des critères d'admissibilité pour les demandes d'ajournement?

M. Stamatakis : Tout à fait. C'est une excellente suggestion. Ce serait un bon début que d'énoncer des critères justifiant des délais supplémentaires. À mon sens, il ne s'agit pas d'une

perception; it's a reality. It certainly was my experience when I was a police officer, when I was operational, and it's feedback I get from police officers across this country. It's a question of introducing some balance, respecting the accused's right to a fair and speedy trial against all the other obligations that we all have in society, both to the victims with respect to cost and expense and all of those other factors.

I don't think it would be difficult to come up with some reasonable criteria both for getting the adjournment but also for how many adjournments it is appropriate for someone to have in one trial. There are cases where we are into three, four and five adjournments because of, often, pretty specious reasons for the request. I agree with you wholeheartedly, and I agree with the comments you translated from the newspaper article. I think they are fair comments.

Senator Joyal: I heard you say, "From my own experience; I lived it." Can you explain the cases to which you refer from your own experience?

Mr. Stamatakis: I'll give you two examples. First, my experience operationally was mostly as a police officer working in a patrol function, often dealing with cases of domestic violence, impaired driving, assaults and robberies. I can't tell you the number of times that I would go to court after working a night shift or on a day off only to be excused because the defence counsel applied for adjournment because they needed more time to prepare, needed more time to consult with the accused or the accused just didn't show up. There would never be a stay of proceedings or any conviction on the basis that the accused never showed up, but boy, if a police officer or a witness didn't show up, judges would deal with that with a different approach, in my experience, than they would when dealing with the accused. That happened often as an operational police officer.

It was really frustrating for me when I was reassigned from a general duties position to a one as a firearms and control tactics instructor with my home service in Vancouver. The location where we did our training was quite some distance from the downtown part of the city of Vancouver and where the courthouse was located. I was often pulled away from my training duties to drive about 45 minutes — it was a 20-mile commute — into court to give evidence on cases that I had been involved with when I was operational only to be told when I showed up that I was not required any longer, or the defence would suddenly be anxious to arrange some kind of plea agreement with the Crown with respect to their client. That is a huge waste of time and resources, disrupted the training I was trying to give to other police officers, not to mention the inconvenience and the impact on civilian witnesses and victims who were also leaving work or arranging child care, only to be excused. There is a long list of examples of that.

perception. C'est la réalité. J'ai vécu ce genre de situations lorsque j'étais un policier œuvrant sur le terrain. Les policiers de tout le pays me disent vivre la même chose. Il s'agit d'établir un certain équilibre entre le droit de l'accusé à un procès équitable et rapide et toutes les autres obligations que la société a envers les victimes et à l'égard des coûts et de tout le reste.

Je crois qu'il ne serait pas difficile de définir des critères raisonnables en ce qui concerne non seulement l'obtention d'un ajournement, mais aussi le nombre approprié d'ajournements qu'on peut demander durant un procès. Dans certaines affaires, on peut voir jusqu'à trois, quatre ou cinq reports d'audience, bien souvent pour des raisons extrêmement futiles. Je suis totalement d'accord avec vous et je souscris parfaitement aux propos contenus dans l'article de journal que vous avez cité. Ce sont des observations justes.

Le sénateur Joyal : Je vous ai entendu faire allusion à votre expérience, à des situations que vous avez vécues. Pouvez-vous nous décrire les cas auxquels vous songiez?

M. Stamatakis : Je vais vous donner deux exemples. Tout d'abord, quand j'étais policier sur le terrain, je faisais surtout de la patrouille et j'ai souvent eu à gérer des cas de violence conjugale, de conduite avec facultés affaiblies, de voies de fait et de vol. Je ne puis vous dire combien de fois je me suis rendu au tribunal après un quart de nuit ou pendant une journée de congé uniquement pour me voir dispensé d'être là parce que la défense avait demandé un ajournement, car elle avait besoin de plus de temps pour se préparer ou pour consulter l'accusé ou parce que celui-ci ne s'était pas présenté. Jamais n'aurait-on vu une suspension d'instance ou une condamnation lorsque l'accusé omettait de venir, mais bon sang, si un agent de police ou un témoin ne se présentait pas, les juges réagissaient bien différemment, d'après mon expérience. C'est arrivé souvent quand je travaillais sur le terrain.

Ce genre de situations est devenu très frustrant pour moi lorsque je suis passé d'un poste de policier ayant des responsabilités générales à un poste d'instructeur en contrôle des armes à feu au sein du service de police de Vancouver. Le lieu de formation était assez éloigné du palais de justice, situé au centre-ville de Vancouver. Je devais souvent interrompre mon travail d'instructeur pour me rendre au tribunal — à 20 milles d'où j'étais, soit un trajet d'environ 45 minutes en voiture — pour témoigner dans des affaires dans lesquelles j'étais intervenu alors que j'étais policier sur le terrain. À mon arrivée, on m'informait que ma présence n'était plus requise ou alors la défense souhaitait soudainement se lancer dans une négociation de plaidoyers avec la Couronne relativement à son client. Il s'agissait d'un énorme gaspillage de temps et de ressources et cela interrompait la formation que j'essayais de donner à d'autres policiers, sans parler des désagréments pour les témoins civils et les victimes, lesquels s'absentaient de leur travail ou faisaient garder leurs enfants pour mieux se faire dire de s'en aller. J'aurais des tonnes d'exemples à donner.

Senator Batters: Thanks very much for attending before our committee today. Dealing with this particular issue, and in response to Senator Jaffer's question, you were speaking about some peripheral testimony that police officers often have to give at trials. Could you give us some examples of what you were thinking about when you made that statement?

Mr. Stamatakis: In terms of the kind of evidence, if a robbery occurred at a bank and you had your primary investigators attend and gather the physical evidence at the physical location of the bank, but you had police officers in an outer containment assignment related to the robbery, they might come across a peripheral witness. I don't understand why, in that circumstance, that police officer has to be notified to attend and give that evidence in a trial. Why couldn't that police officer simply provide that evidence in a written affidavit saying, "I was standing in this outer perimeter position related to the bank robbery and a citizen came by and said they might have seen someone leaving the bank matching the description of the robber." Why can't that officer submit their limited amount of evidence by way of affidavit? Then it could be entered into the proceedings as part of the Crown's case. That is an example.

We spend a ton of time now, in policing, administratively having police officers photocopy their notebooks to confirm that they had no evidence to give in an investigation. When you have large investigations — perhaps a homicide or some other more serious event that requires a bigger police response, and you have multiple members involved — that takes up a lot of time, and it's just unnecessary, in my view. When we get to the point where we administratively have to chase down police officers just to confirm they have no evidence, it just adds to the administrative burden, and I think it's unnecessary.

Senator Batters: You have a lot of experience as a front-line police officer in B.C., where you are from; also, of course, as the long-time President of the Canadian Police Association, you have much experience hearing from your colleagues from across the country. Given that, could you provide us with the top two practical suggestions you would offer us that, in your view, would assist in this court delay problem? Maybe it's something you've seen in your own practice in B.C. or heard about from colleagues across the country.

Mr. Stamatakis: We've sort of alluded to them, I think. I referred to them in my opening remarks.

I really believe if one thing comes out of your work, it should be the ability for a police officer to provide their evidence by way of affidavit and not have to appear in certain appropriate circumstances. That would make a huge difference, from my perspective, from a policing perspective, and I think it would help with the delay issue in the criminal justice system.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup de comparaître devant le comité aujourd'hui. En réponse à une question de la sénatrice Jaffer, vous avez dit qu'il arrive souvent que des agents de police soient appelés à témoigner à un procès pour présenter des éléments secondaires. Pourriez-vous nous fournir quelques exemples de ce que vous avancez?

M. Stamatakis : Prenons l'exemple d'un vol de banque. La police dépêche des enquêteurs principaux pour recueillir la preuve matérielle sur les lieux mêmes de la banque, mais des policiers sont aussi chargés d'établir un périmètre de confinement à l'extérieur, et ceux-ci peuvent tomber sur un témoin secondaire. Je ne comprends pas pourquoi, dans pareil cas, un policier recevrait un avis de comparution à l'instance. Pourquoi cet agent ne pourrait-il pas faire une déclaration sous serment par écrit, dans laquelle il expliquerait ceci : « Alors que je me trouvais dans le périmètre extérieur lié au vol de banque, un citoyen est venu nous dire qu'il avait peut-être vu sortir de la banque une personne correspondant à la description du voleur. » Pourquoi cet agent ne pourrait-il pas présenter les éléments de preuve limités dont il dispose au moyen d'une déclaration sous serment? Celle-ci pourrait être incluse dans l'instance et faire partie de la preuve du ministère public. C'est un exemple parmi d'autres.

De nos jours, la police consacre énormément de temps à des tâches administratives qui consistent à demander à des agents de photocopier leurs carnets de notes pour confirmer qu'ils n'ont aucun élément de preuve à fournir dans le cadre d'une enquête. Quand la police doit mener des enquêtes d'envergure — qu'il s'agisse d'un homicide ou d'un autre événement encore plus grave qui exige une intervention policière importante impliquant de nombreux membres —, ce genre de tâches prend du temps et se révèle tout simplement inutile. Courir après des policiers dans le seul but de confirmer qu'ils ne disposent d'aucun élément de preuve ne fait qu'alourdir le fardeau administratif. Ce n'est pas nécessaire, à mon avis.

La sénatrice Batters : Vous avez acquis une grande expérience à titre de policier de première ligne en Colombie-Britannique, d'où vous venez. De plus, en qualité de président de longue date de l'Association canadienne des policiers, vous entendez parler de ce que vivent vos collègues de l'ensemble du pays. Fort de cette expérience, pouvez-vous formuler deux suggestions pratiques afin de contribuer à régler le problème des délais judiciaires? Elles peuvent découler de votre propre pratique en Colombie-Britannique ou de ce que vos collègues de partout au pays vous ont signalé.

M. Stamatakis : Il me semble que nous avons abordé le sujet. J'ai proposé des solutions dans ma déclaration préliminaire.

Je crois réellement que, s'il y a une chose qui devrait ressortir de vos travaux, c'est l'idée de permettre, dans certaines circonstances, à un agent de police de fournir ses éléments de preuve par la voie d'une déclaration sous serment au lieu de devoir comparaître. Cette mesure changerait considérablement les choses, de mon point de vue et de celui de la police, et elle contribuerait à atténuer le problème des délais dans le système de justice pénale.

The second piece, which again I commented on, is the adjournments, what appear often to be repeated adjournments, often for not very good reason. I can give you examples, but I'm sure you are probably aware of lots of them already.

Senator McIntyre: Thank you, Mr. Stamatakis, for your presentation.

I have two short questions, but before I ask them, I want to make an observation. In your opening statement you make two recommendations. Having practised law for a number of years, I agree with those recommendations, especially with the one dealing with trial judges delaying matters.

I think that not only should there be a follow-up on the part of the trial judges, but I think the chief judge in each jurisdiction, in each province, should follow up with the trial judges. That is very important, because a lot of them can't put their pants on. It's as simple as that. That's the way I would put it.

Senator White: Or skirts.

Senator McIntyre: Or skirts, yes. Thank you for those recommendations. I applaud them.

My first question has to do with screening charges, and my second question has to do with consultation with Crown attorneys.

In three provinces, including my home province of New Brunswick, Crown attorneys are involved in screening charges before they are laid. In the other provinces, the police lay the charges. What has been the experience of police officers with charge screening?

As far as consultation, in some provinces the police consult with Crown attorneys on such matters as obtaining proper search warrants. Do you think this type of consultation should continue?

Mr. Stamatakis: Coming from a province where the Crown lays the charge — given my policing experience in the province of British Columbia — I believe there needs to be a lot more interaction between the Crown and the police when it comes to files that are being forwarded for their consideration to charge, because that again would eliminate a lot of delay. I think it's the same in the three provinces that you referred to. I think there is a bit more collaboration in the other provinces where the police lay the charge, but in my view, there should be more.

What happens now is that I send the file over to the Crown, and as I'm investigating and want to consult with the Crown to find out if I'm satisfying all the elements of the offence or if there is some investigative step I should be looking at, they take a stand-back approach and are not willing to engage in that process because they feel they have to remain independent from the police investigation. The problem with that is that I send my

La deuxième recommandation, dont j'ai aussi parlé, vise les ajournements, lesquels surviennent à répétition, souvent pour des raisons insatisfaisantes. Je peux vous donner des exemples, mais je suis persuadé que vous en connaissez déjà tout plein.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Stamatakis, je vous remercie pour votre exposé.

J'ai deux brèves questions à poser, mais avant, je veux faire une observation. Dans votre déclaration préliminaire, vous avez fait deux recommandations. Ayant exercé le droit un certain nombre d'années, je souscris à ces recommandations, surtout celle se rapportant aux juges de première instance qui retardent les choses.

J'estime que non seulement on devrait assurer un suivi auprès des juges de première instance, mais aussi que le juge en chef de chaque province devrait faire de même. C'est très important, car un grand nombre de juges ne mettent pas leurs culottes. C'est aussi simple que cela. Je n'ai pas d'autres mots pour décrire la situation.

Le sénateur White : Ou leurs jupes.

Le sénateur McIntyre : Ou leurs jupes, oui. Merci de nous avoir offert ces recommandations. Je m'en réjouis.

Ma première question a trait à l'examen des accusations et la seconde porte sur la consultation des procureurs de la Couronne.

Dans trois provinces, dont la mienne, le Nouveau-Brunswick, les procureurs de la Couronne interviennent dans l'évaluation des accusations avant qu'elles ne soient portées. Dans les autres provinces, les services de police sont responsables de porter les accusations. Quelle est l'expérience des agents de police en ce qui a trait à l'évaluation des accusations?

Par ailleurs, dans certaines provinces, la police consulte les procureurs de la Couronne quant à l'obtention de mandats de perquisition appropriés. Pensez-vous que ce type de consultation devrait se poursuivre?

M. Stamatakis : Je viens d'une province où c'est la Couronne qui porte les accusations. Étant donné mon expérience dans la police en Colombie-Britannique, je pense que les interactions doivent être renforcées entre la police et la Couronne relativement aux dossiers transférés à cette dernière en vue d'une mise en accusation éventuelle. Cela permettrait d'éliminer beaucoup de retards. Je crois que c'est la même chose dans les trois provinces auxquelles vous avez fait allusion. Je crois que la collaboration est plus grande dans les autres provinces, où c'est la police qui porte les accusations. Selon moi, il faut accroître la collaboration.

À l'heure actuelle, si j'envoie un dossier à la Couronne et que, pendant l'enquête, je veux consulter le procureur pour savoir si je suis satisfait à tous les éléments constitutifs d'une infraction ou si je devrais prendre telle ou telle mesure aux fins de l'enquête, la Couronne reste en retrait et refuse de participer au processus pour préserver son indépendance par rapport à l'enquête de la police. Le hic, c'est que, une fois que je transmets mes documents

investigation over to the Crown, they start going through it at that point, and then they identify issues with it. That means they have to come back to me and say, “You need to follow up in these areas,” which again just adds to the delay.

I think if there were better collaboration, we would have a more efficient system. I think that’s something that should continue.

Senator McIntyre: I agree. We have to separate the investigation and the prosecution of offences. Of course, they have to remain independent from each other. Thank you.

Mr. Stamatakis: Absolutely.

[Translation]

Senator Boisvenu: My question is this. In some provinces, charges are laid by police directly, whereas in others, the charges are laid by Crown attorneys. That’s the case in Quebec. To your knowledge, does having police lay charges directly affect delays?

[English]

Mr. Stamatakis: It depends on who you talk to. If you talk to the Crown and the criminal justice branch in British Columbia, they will tell you that the quality of the charges that are laid are higher because of the process we have in British Columbia where the police forward the file and the Crown lays a charge.

On the other hand, if you talk to people in Ontario or provinces where the police lay the charges, they will say that because the police lay the charge, it gets into the system quicker and can be prosecuted in a more expedited way. You get different opinions depending on who you talk to.

In my view, the real issue is — I agree with Senator McIntyre’s comments — that the Crown has to remain independent, but there’s no reason why they can’t play an advisory role in assisting the police to ensure that they’ve, like I said, provided the appropriate evidence to meet the elements of the offence and to assist with making sure they’ve taken all the appropriate investigative steps to assist with the prosecution. It should be a more collaborative effort.

The problem now is that it’s not. It’s not collaborative at all. We’ve had some success where individual police departments have reached out to the Crown and followed up and gotten good outcomes.

Back to Senator McIntyre’s comments, in British Columbia, when we’ve approached the Chief Justice to get engaged and follow up where issues have been identified, they have actually been quite responsive and effective. We need to see more of that.

d’enquête au procureur, il en prend connaissance et se met à déceler des problèmes. C’est alors qu’il me dit : « Vous devez faire un suivi à tel sujet. » Cela ne fait qu’allonger les délais.

Si la collaboration était meilleure, le système gagnerait en efficacité. Il faut maintenir la collaboration.

Le sénateur McIntyre : Je suis d’accord. Il faut séparer l’enquête de la poursuite. Il va sans dire que les deux processus doivent demeurer indépendants l’un de l’autre. Merci.

M. Stamatakis : Absolument.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : La question que je veux vous poser est la suivante. Dans certaines provinces, les accusations sont portées directement par les policiers, tandis que dans d’autres, ce sont les procureurs de la Couronne qui font ce travail. Or, c’est le cas du Québec. À votre connaissance, le fait que les policiers portent directement les accusations a-t-il un impact sur les retards?

[Traduction]

M. Stamatakis : Tout dépend à qui vous vous adressez. Si vous parlez aux gens du ministère public et de la Direction de la justice pénale de la Colombie-Britannique, ils affirmeront que la qualité des accusations est plus élevée étant donné le processus en vigueur dans la province, selon lequel la police transfère le dossier à la Couronne, qui s’occupe de porter les accusations.

Par contre, si vous vous adressez aux gens de l’Ontario ou des provinces où c’est la police qui porte les accusations, ils vous répondront que le fait que ce soit la police qui soit responsable des accusations accélère l’entrée du dossier dans le système ainsi que les poursuites. L’opinion diffère selon l’interlocuteur.

À mes yeux — et je suis d’accord avec le sénateur McIntyre —, il importe que la Couronne demeure indépendante, mais rien ne l’empêche de jouer un rôle consultatif et, comme je l’ai dit, d’aider la police à produire les éléments de preuve adéquats pour établir tous les éléments constitutifs de l’infraction et à prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de l’enquête pour faciliter la poursuite. Il faut mieux concerter les efforts.

Or, il n’y a pas de concertation, pas de collaboration. Il est cependant déjà arrivé qu’un service de police établisse un dialogue avec la Couronne, fasse un suivi et obtienne de bons résultats.

Pour revenir aux observations du sénateur McIntyre, en Colombie-Britannique, lorsque nous avons communiqué avec le bureau du juge en chef pour assurer un suivi à l’égard des problèmes soulevés, il s’est montré très réceptif et efficace. Il faut multiplier ces interactions.

[Translation]

Senator Boisvenu: You raise an interesting issue. You're saying there can be a lack of collaboration between police and the Crown? Is that what you said?

[English]

Mr. Stamatakis: Yes, I think there can be. I think the Crown can play a greater role in addressing issues with investigations earlier in the process so that you don't have the police agency investigating whatever the offence is for an extended period of time — some of these investigations, as we've heard, are quite complex and can take a long time — and then forwarding the file to the Crown, only to have the Crown identify issues with the investigation after that.

Why can't there be collaboration as the investigation is unfolding so that any issues can be addressed during the investigation, and when the Crown gets the final package, it's ready to be prosecuted? That will aid with some of the delays, in my opinion.

The Chair: On the other side of that coin, in Ontario where the police are laying charges, which you just referenced, we had witnesses from Ontario's Ministry of the Attorney General appear before us, and in their view, they indicate one of the key drivers of the significant business before the courts is that police in Ontario are not exercising their discretion to release suspects on a promise to appear or recognizance. Do you have any reaction to that perspective?

Mr. Stamatakis: I think I was asked earlier what role governments can play, and I think that is an area where governments can play a role in terms of the policy piece.

In British Columbia, because it's where I am from, there has been some policy direction in that regard, and we are now in fact releasing more people on PTAs or by other means than we ever have before in an effort to deal with some of these delay issues. I'm sure you're familiar with the work done in British Columbia. They have engaged in some pretty exhaustive reviews of the criminal justice system in B.C.

A number of recommendations that came from those reviews are being implemented, including — I think it was Senator White who mentioned it — the impaired driving regulations. But we need to do more of that. So I believe we should be looking at more of those kinds of things, like releasing people as early as we can, of course balancing that against the whole public safety piece and making sure that there is not going to be a continuation of the offence or any risk to the public.

The Chair: Is this a subject you have discussed with your Ontario membership? Do you accept the position of the government that this is a problem, and, if it is indeed a problem, is there an explanation, perhaps, for the reluctance of officers to look at this as an option?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Vous soulevez un problème intéressant. Vous dites qu'il peut y avoir un manque de collaboration entre les corps policiers et les procureurs? Est-ce bien ce que vous avez dit?

[Traduction]

M. Stamatakis : En effet, je crois que c'est le cas. J'estime que les procureurs de la Couronne peuvent jouer un rôle accru en cernant les problèmes des enquêtes tôt dans le processus. Ainsi, un service de police n'enquêterait pas pendant une longue période — certaines enquêtes, comme nous l'avons entendu, sont assez complexes et peuvent prendre beaucoup de temps — avant d'envoyer le dossier à la Couronne pour mieux se faire dire que la Couronne a décelé des problèmes.

Pourquoi ne pas collaborer durant l'enquête de manière à régler les problèmes sur-le-champ? Quand le procureur de la Couronne serait saisi du dossier final, il serait prêt à tenter des poursuites. Voilà qui réduirait les délais, à mon avis.

Le président : Je veux aborder l'autre aspect du problème. Le comité a reçu des témoins du ministère du Procureur général de l'Ontario, province où c'est la police qui porte les accusations, comme vous l'avez mentionné. À leurs yeux, l'un des principaux facteurs qui expliquent le nombre élevé d'affaires devant les tribunaux, c'est que les services de police ontariens n'exercent pas leur pouvoir discrétionnaire qui consiste à libérer des suspects en échange d'une promesse de comparaître ou d'un engagement. Quelle est votre réaction?

M. Stamatakis : Je crois qu'on m'a demandé plus tôt quel rôle pouvaient jouer les gouvernements. Voilà un domaine où il y aurait lieu d'élaborer des politiques.

En Colombie-Britannique, car c'est là d'où je viens, des orientations stratégiques ont été adoptées à ce sujet. On libère plus de personnes que jamais sous promesse de comparaître ou à l'aide d'autres moyens dans le but de réduire les délais. Je suis sûr que vous êtes au courant du travail effectué en Colombie-Britannique. La province a effectué des examens très exhaustifs du système de justice pénale.

On est en train de mettre en œuvre un certain nombre de recommandations qui ont émergé de ces examens, notamment en ce qui a trait — je crois que c'est le sénateur White qui en a parlé — à la réglementation sur la conduite avec facultés affaiblies. Cependant, il faut aller plus loin. Il faudrait envisager plus de mesures du genre, comme libérer les gens aussitôt que possible, tout en tenant compte, bien entendu, de la sécurité publique et en veillant à éviter toute récidive ou risque pour la population.

Le président : Avez-vous discuté de ce sujet avec vos membres de l'Ontario? Acceptez-vous le point de vue du gouvernement voulant qu'il existe un problème? Le cas échéant, qu'est-ce qui explique la réticence des agents de police à se prévaloir de cette option?

Mr. Stamatakis: To be honest with you, no, we haven't had recent discussions on this particular issue. Now that you've raised it, I'm going to follow up and get a sense from them: If there is a reluctance, why is it? Are there legitimate reasons why they don't want to? Alberta, I think, also has been more aggressive with pushing release on PTA and other means. Frankly, in British Columbia we haven't had any issues with it. It's still up to the officer to use their discretion to decide when it's appropriate to do that.

Senator Jaffer: I want to go on to something completely different — diversion. I understand that under the Youth Criminal Justice Act, police officers can divert young people, but the same powers don't exist for people who have been charged as adults. What is the Canadian Police Association's position? Would you recommend that there be — not exactly the same — more powers for the police to divert?

Mr. Stamatakis: Before I answer your question, let me say this: Police officers use their discretion every day to informally divert people from the criminal justice system. Frankly, if we didn't, the problem would be much more serious and acute. So the follow on to that is that, personally, I would support giving police officers even more formal discretion to divert in certain circumstances. Often, I know just from my personal experience, you use your experience and your knowledge when you're dealing with a citizen, particularly one who has obviously made a mistake or is not a chronic offender or is somebody who is a contributing person in our society. I would always want to err on the side of not dragging that person into the criminal justice system as opposed to doing so. I think there would be a lot of support for that.

Senator White: Just to explain further — correct me if I'm wrong on the *McNeil* decision, Tom — the reality is there is seldom a criminal conviction on the officer's part. It's more often a labour issue. In fact there is no "pardonability." An officer with two years of service gets in trouble and, at 22 years of service, is still being dragged through the system without any understanding of the case itself, just of the officer's actions from 20 years previous. They have no ability to actually have that removed from their file. Isn't that correct?

Mr. Stamatakis: You're correct in that most of the findings or the discipline records are related to the various police acts that exist in the different provinces across the country to deal with public complaints against the police.

A few of them do have expungement provisions, but many do not. You're absolutely right. There are circumstances where an officer could be found to have committed a default in year three of their career and then have 20 years of exemplary service, but that record would still need to be disclosed 20 years later, even though, I would argue, that was never the Supreme Court's

M. Stamatakis : À vrai dire, non, nous n'avons pas discuté de cette question récemment. Puisque vous la soulevez, je vais faire un suivi et tâcher de connaître l'opinion des membres. S'il y a de la réticence, quelle en est la raison? Les policiers ont-ils des motifs valables de refuser? L'Alberta, me semble-t-il, encourage aussi fortement la libération sous promesse de comparaître ainsi que d'autres moyens. En toute franchise, en Colombie-Britannique, cela n'a jamais posé problème. Il revient à l'agent de décider dans quelles circonstances il est approprié d'utiliser cette option.

La sénatrice Jaffer : Je veux aborder une tout autre question, la déjudiciarisation. Je sais que, aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, les policiers sont habilités à soustraire les jeunes au système judiciaire, mais pareils pouvoirs n'existent pas pour les accusés adultes. Quelle est la position de l'Association canadienne des policiers? Recommanderiez-vous qu'on accorde à la police des pouvoirs accrus — pas nécessairement les mêmes — en matière de déjudiciarisation?

M. Stamatakis : Avant de répondre, permettez-moi de dire ceci : les policiers exercent chaque jour leur pouvoir discrétionnaire pour soustraire de manière informelle des gens au système de justice pénale. Avouons-le, si nous ne le faisons pas, le problème serait beaucoup plus grave. Pour répondre à la question, je suis en faveur de donner aux policiers un pouvoir discrétionnaire en bonne et due forme afin d'appliquer des mesures de déjudiciarisation dans certaines circonstances. Souvent, l'agent de police se fie à son expérience et à ses connaissances lorsqu'il interagit avec un citoyen, en particulier une personne qui a visiblement commis une erreur, n'est pas un récidiviste ou contribue à la société. Dans de telles circonstances, j'estime qu'il est préférable de ne pas entraîner la personne dans le système de justice pénale. Je crois que l'appui à l'égard de ce genre de mesures est élevé.

Le sénateur White : Je veux seulement apporter une précision. Corrigez-moi si je me trompe à propos de la décision dans l'affaire *McNeil*, Tom, mais, en réalité, rares sont les condamnations au criminel du côté du policier. On applique la plupart du temps des mesures disciplinaires. Il n'y a aucune notion de « pardon ». Un agent cumulant 22 années de service peut se retrouver dans le système, sans égard à la cause elle-même, parce qu'il s'est mis dans le pétrin quand il en était à sa deuxième année de service. Il faut divulguer ses agissements d'il y a 20 ans. L'agent n'a aucun moyen de faire rayer cette information de son dossier. Est-ce que je me trompe?

M. Stamatakis : Vous avez raison : la plupart des données ou des dossiers disciplinaires relèvent des diverses lois provinciales régissant les plaintes du public relativement à la police.

Quelques-unes de ces lois contiennent des dispositions de radiation, mais beaucoup n'en prévoient pas. Vous avez absolument raison. Un policier peut avoir commis une faute à sa troisième année de service, puis avoir fait un travail exemplaire durant 20 ans; il n'en demeure pas moins qu'il faudra divulguer son dossier. Je soutiens que là n'était pas l'intention de la Cour

intention, because I don't know how you could make the argument that an incident that occurred in year three of a person's career is still relevant in year 23.

Senator White: We heard Crowns complain about the time they get a case, as an example, from the police. Would you support the Crown having access to your police records management system, specifically to the files — so need access only — so that they could actually review the files rather than wait for disclosure from the police?

Mr. Stamatakis: Yes, I think I would support that. You'd have to create the right context for it. I believe some provinces have common systems where that can happen, so I think, again, it's another example of let's be proactive and get the Crown engaged early on so that we can avoid the delays after the fact. So I think I would support that.

Senator White: Thanks again for being here.

Senator Baker: Just so we're clear on the *McNeil* disclosure, as you point out, right now, if a charge is laid in a complex case, to every officer involved in that case a request is made by the Crown for all of the records of that officer as they may relate to *McNeil* disclosure. So you may have 40 officers, and the records of 40 officers forwarded to the Crown for the Crown's discretion to say either, "This is applicable," or "This is not." What your suggestion is, as I take it, is, yes, we respect *McNeil* disclosures — the Supreme Court of Canada said — but only for the officers who will be called to give evidence in that trial. Is that what you're saying?

In other words, it's not necessary to go through this entire procedure, hold up a trial and examine the records of 40 police officers who may, as you point out, not even be involved in the case. Yet we see it in case after case after case, where they are waiting on the records of maybe 20 or 40 officers. Only those who are directly involved in the case, who would be called to give evidence — that's your point, isn't it?

Mr. Stamatakis: That's exactly my point. I would go even further and say that the records should only be disclosed if it's serious and relevant, because if I was convicted of an offence — I don't know what example to use —

Senator Baker: Or a complaint.

Mr. Stamatakis: An offence that's not relevant to the matter that is before the court and involves an accused, then why is that even an issue? It shouldn't be an issue. By the way, the Crown doesn't request. The Supreme Court created a positive obligation for the police organization to disclose.

suprême. En effet, j'ignore comment on peut affirmer qu'un incident survenu pendant la troisième année de la carrière d'une personne est encore pertinent au bout de 20 ans.

Le sénateur White : Les procureurs de la Couronne se plaignent du temps que met la police à leur soumettre une affaire. Seriez-vous favorable à ce que la Couronne ait accès au système de gestion des dossiers de la police, sur la base du principe du besoin d'accéder, de sorte qu'elle puisse examiner les documents au lieu d'attendre la divulgation par la police?

M. Stamatakis : Oui, j'y serais favorable, dans un contexte approprié. Je crois que certaines provinces ont des systèmes communs qui permettent pareil accès. C'est un autre exemple de mesure proactive qui intègre la Couronne tôt dans le processus dans le but d'éviter des retards par la suite. Je suis donc en faveur de cette idée.

Le sénateur White : Encore une fois, je vous remercie de votre présence.

Le sénateur Baker : Je veux mettre les choses au clair relativement à l'obligation de communication qui découle de la décision dans la cause *McNeil*. Comme vous l'avez dit, à l'heure actuelle, si des accusations sont portées dans une affaire complexe, la Couronne demande à chaque agent qui a joué un rôle dans l'affaire de produire toute information requise en vertu de l'arrêt *McNeil*. On peut donc avoir 40 policiers qui doivent fournir leurs dossiers à la Couronne, laquelle décide ce qui s'applique et ce qui ne s'applique pas. Si je comprends bien, vous suggérez que la police soit tenue de respecter l'obligation de communication prévue dans la décision *McNeil* — rendue par la Cour suprême —, mais uniquement pour les agents qui seront appelés à témoigner durant le procès. C'est bien ce que vous préconisez?

Autrement dit, il n'est pas nécessaire d'appliquer l'ensemble du processus, de retarder la tenue d'un procès et d'examiner les dossiers de 40 policiers qui, comme vous l'avez mentionné, ne participent peut-être même pas à la poursuite engagée contre l'accusé. C'est pourtant ce qui se produit dans de très nombreuses causes, où l'on doit attendre que soient produits et examinés les dossiers d'une vingtaine, voire d'une quarantaine de policiers. Selon vous, seuls les dossiers des policiers directement liés à la poursuite engagée, ceux qui seraient appelés à témoigner, devraient être visés — c'est bien ce que vous dites?

M. Stamatakis : Oui, tout à fait. J'ajouterais même que le contenu du dossier ne devrait être communiqué que si l'inconduite reprochée au policier est grave et pertinente. Si j'étais reconnu coupable d'une infraction donnée — je ne sais pas quel exemple employer...

Le sénateur Baker : Ou si vous aviez fait l'objet d'une plainte.

M. Stamatakis : Pourquoi une infraction qui n'est aucunement liée à une affaire dont est saisi le tribunal et à l'accusé en cause devrait-elle être divulguée? La question ne devrait même pas se

Senator Batters: From what we have heard from many witnesses and just looking at the stats, Statistics Canada brought us some stats that show the case-elapsed time by type of offence for the 2013-14 year. In that year, there were almost 39,000 impaired driving charges. The median number of days to trial was 141. With that sort of massive number of charges, multiplied by the average number of days, to me, this just seems like a massive problem, the clogging up of the system on court delays. I'm just wondering, from your experience, would you agree with me that impaired driving is a major factor contributing to court delays in Canada? Am I missing something in that assessment?

Mr. Stamatakis: I agree 100 per cent. I think it was Senator Baker that referred to it; it's become so complex. It's not necessarily complex because of the actual event or the evidence. It's become complex because of the way impaired driving cases are being litigated — the approach defense counsel often take, where it's not about what happened, it's about the process. That's what adds days to the life of the trial.

Senator Batters: Right. Many years ago an impaired driving case used to take two or three hours for those types of trials. Now, it can often be three or four days.

Senator Baker: Or years.

Senator Batters: But three or four days of actual trial time is what I'm speaking about. So, yes, adding that sort of time to that number of cases, that's obviously a huge clog in the system.

Senator McIntyre: Do police officers make full use of their statutory release powers, like, for example, summons appearance, notices, undertaking recognizance and so on?

Mr. Stamatakis: In my experience they do, more so now than perhaps historically.

Senator McIntyre: On minor matters, of course.

Mr. Stamatakis: Yes, they do. First of all it becomes a resource issue. There are also capacity issues in terms of being able to lodge people in facilities that are suitable.

poser. Et je tiens à préciser que ce n'est pas la Couronne qui soumet des demandes; la décision de la Cour suprême a créé une obligation de communication pour les services de police.

La sénatrice Batters : De nombreux témoins que nous avons entendus ont parlé du temps nécessaire pour traiter les causes, et Statistique Canada nous a fourni des données concernant la durée de traitement des causes associées à divers types d'infractions en 2013-2014. Au cours de cette année, près de 39 000 accusations pour conduite avec facultés affaiblies ont été portées, et la durée médiane de traitement des causes portées devant les tribunaux était de 141 jours. En raison du nombre phénoménal d'accusations portées et du nombre moyen de jours nécessaires pour régler une cause, on se retrouve à mon avis avec un problème de taille, soit l'engorgement du système causé par les retards judiciaires. En vous fiant à votre expérience, seriez-vous prêt à dire que la conduite avec facultés affaiblies est l'une des principales causes des retards judiciaires au Canada? Ai-je raison de faire ce constat ou y a-t-il quelque chose qui m'échappe?

M. Stamatakis : Je suis entièrement d'accord avec vous. Je crois que c'est le sénateur Baker qui a fait allusion à la complexité croissante des causes liées à la conduite avec facultés affaiblies. Ce ne sont pas nécessairement les faits ou les éléments de preuve qui font qu'elles sont devenues plus complexes. C'est plutôt la façon dont elles sont plaidées devant les tribunaux — l'approche adoptée par les avocats de la défense, où l'on se préoccupe souvent non pas des faits, de ce qui s'est passé, mais des questions de procédure. Voilà ce qui augmente la durée du procès.

La sénatrice Batters : D'accord. Il y a de nombreuses années, un procès pour conduite avec facultés affaiblies durait de deux à trois heures. De nos jours, un tel procès s'étire souvent sur trois ou quatre jours.

Le sénateur Baker : Ou même des années.

La sénatrice Batters : Peut-être, mais je parle des cas où le temps passé devant le tribunal est de trois à quatre jours. Le fait que le temps consacré à de telles causes, qui sont si nombreuses, s'est accru de la sorte entraîne inévitablement un important engorgement du système.

Le sénateur McIntyre : Les policiers utilisent-ils pleinement leurs pouvoirs de mise en liberté d'office dans les cas de sommations, de citations à comparaître, de promesses, d'engagements et autres situations du genre?

M. Stamatakis : D'après mon expérience, oui, ils utilisent ces pouvoirs, peut-être plus maintenant que par le passé.

Le sénateur McIntyre : Pour des affaires mineures, bien sûr.

M. Stamatakis : Oui, bien sûr. Ils ont recours à la mise en liberté d'office avant tout pour des raisons de disponibilité des ressources, mais aussi pour des questions de disponibilité de l'espace, puisqu'il faut disposer d'installations adéquates pour les personnes placées en détention.

My experience is that if police officers can release, they do. Unless there is a public safety element or a concern around continuation of offence, we release when we can.

Senator Joyal: Mr. Stamatakis, what were the factors that led the B.C. government to launch that study of the delay and come forward with recommendations that seem to have produced a real, positive impact on the system in B.C.? Was it police pressure, public pressure or judges' pressure? Where did the conclusion that the government has to do something about it come from?

Mr. Stamatakis: I think there were a number of factors. There was a lot of pressure from the public and the police around lengthy delays and the impact on resources. There was also a significant concern around the increasing costs of the criminal justice system and how unmanageable that was becoming. There were a variety drivers.

As a result of that, based on a lot of stakeholder consultations, a lot of consultations throughout the province where the government met with citizens and other stakeholder groups, they received feedback. The name of the fellow escapes me, but an individual was appointed to conduct the reviews and come up with these recommendations.

I think we still have a long way to go. There have been some positive changes, though. The main one in British Columbia is this new regulatory regime around impaired driving and how effective that has been.

The Chair: Thank you, Mr. Stamatakis, on behalf of the committee. You always make a helpful contribution to our proceedings. It's much appreciated by all of us.

Honourable senators, on our second panel we welcome, as an individual, Raymond Wyant, former Chief Judge of the Provincial Court of Manitoba, who is appearing by video conference; and from the British Columbia Civil Liberties Association, Josh Paterson, Executive Director.

Welcome, gentlemen. We appreciate your appearance here and your contribution to our deliberations. We will begin, Judge Wyant, with your opening statement, please. The floor is yours, sir.

Raymond Wyant, Former Chief Judge of the Provincial Court of Manitoba, as an individual: Thank you, Mr. Chairman. First of all, it's a great honour and privilege to be here, so thank you to the committee for the invitation. As a sitting judge I'll be careful not to comment on policy or political matters, and I'll try to tread carefully. I do want to say that I think the investigation is exceptionally important. There are many potential changes that can be investigated that might affect the delay and backlog of the criminal courts. I will say at the outset I do not believe that all of this will be solved by legislative changes. If you look at the system

D'après mon expérience, si un agent de police a la possibilité de libérer un prévenu, il le fait. À moins qu'il y ait un risque pour la sécurité publique ou que l'infraction risque de se poursuivre, les personnes sont mises en liberté lorsque c'est possible.

Le sénateur Joyal : Monsieur Stamatakis, quels sont les facteurs qui ont incité le gouvernement de la Colombie-Britannique à mener cette étude sur les délais et à faire des recommandations qui semblent avoir eu des retombées concrètes pour le système provincial? Est-ce que c'était les pressions exercées par les forces policières, le public, les juges? Sur quoi s'est-on fondé pour dire que le gouvernement doit intervenir?

M. Stamatakis : Je crois qu'il y a eu un certain nombre de facteurs. Le public et les corps policiers se plaignaient beaucoup des longs délais et de leurs répercussions sur les ressources. On s'inquiétait aussi énormément de la hausse des coûts du système de justice pénale et du fait que celui-ci devenait de plus en plus difficile à gérer. Il y a eu différents facteurs.

Le gouvernement provincial a donc mené de vastes consultations auprès des intervenants, de la population et de divers groupes, ce qui lui a permis de recueillir de nombreux points de vue. Un monsieur dont le nom m'échappe a été nommé pour analyser le tout et formuler des recommandations.

Je crois qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir, mais certaines améliorations ont quand même été apportées. La principale amélioration en Colombie-Britannique résulte de l'instauration d'un nouveau régime de réglementation très efficace concernant la conduite avec facultés affaiblies.

Le président : Je vous remercie au nom du comité, monsieur Stamatakis. Vos témoignages sont toujours très utiles dans le cadre de nos travaux, et nous vous en sommes tous très reconnaissants.

Honorables sénateurs, nous accueillons maintenant notre deuxième groupe de témoins. Je souhaite la bienvenue à Raymond Wyant, ancien juge en chef de la Cour provinciale du Manitoba, qui témoignera à titre personnel par vidéoconférence, et à Josh Paterson, directeur général de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique.

Messieurs, soyez les bienvenus. Nous vous remercions de votre présence et de votre contribution à nos délibérations. Si vous le voulez bien, monsieur Wyant, nous commencerons par votre déclaration préliminaire. La parole est à vous.

Raymond Wyant, ancien juge en chef de la Cour provinciale du Manitoba, à titre personnel : Je vous remercie, monsieur le président. Je tiens d'abord à dire que c'est un grand honneur et un privilège pour moi d'être ici, et je remercie le comité de son invitation. Comme je suis encore un juge en exercice, je dois éviter de me prononcer sur toute question de principe ou de nature politique. Je vais donc peser mes mots. Je peux toutefois dire que je considère que l'étude est extrêmement importante. Il y aurait lieu de se pencher sur de nombreux changements qui pourraient être apportés pour réduire les délais et les arriérés qui touchent les

now, case processing times are up, remand numbers are up, and our times to trial are up. All of these continue to build on each other and contribute to clogging and backlog.

The longer it takes to process a case, of course, the more the clearance rate lags behind, and the arrival of new cases simply compounds the problem. Although we call it the criminal justice system, it really isn't a system at all; it's an organization, essentially, of fiercely independent players who are adversarial, generally speaking. There is no chief executive officer and no organizational chart that you can look at to build responsibility into the system. It's generally a system built by lawyers for lawyers.

Although we don't like to think of the consumers of our system as customers, they are customers. We are in a service industry. Generally speaking, as we built the system, we instituted many barriers to access that efficiency for the system. First and foremost, I would say that changing the way we do business and changing the culture of how we do business is probably the most important thing. Ten years ago it was unheard of for the various players in the system to sit down together and talk cooperatively about how we might effect change in the system. I'm pleased to say that through organizations such as the Justice Efficiencies Committee and the National Symposium on Criminal Justice Reform, we now bring together, on both national and local levels, judges, police officers, Crown attorneys and government officials to talk about how we might implement change in the system.

It's hit-and-miss. Some jurisdictions are more progressive than others. We still find, ultimately, that we have difficulties in changing the culture and getting people to the table to talk about cooperative solutions.

Tied in with that is that we really haven't had a discussion in this country about what the goals and objectives of a properly run system should be. Without goals we can't measure our performance. If you look at the system generally, we haven't articulated why we're in business and what we want to measure, and although certain parts of the system may internally measure things, we don't measure our performances as a whole. That leads, generally speaking, to where we have problems, with a cry for more money from various participants, but I've never been a believer that we simply need to throw money at the system.

I know you're looking at various specific areas like preliminary hearings and Criminal Code reform. I want to propose in the short time I have, at least in my opening statement, three things for you to consider. A couple of them might be considered a little

cours criminelles. Je ne crois pas que des modifications législatives suffiront à régler le problème. À l'heure actuelle, le temps de traitement des causes augmente, tout comme le nombre de renvois et le temps d'attente avant les procès. Tous ces éléments s'additionnent et contribuent à engorger le système et à causer des arriérés.

Plus de temps il faut pour traiter une cause, moins on peut traiter de causes, de toute évidence. Les retards s'accumulent, et l'arrivée de nouvelles causes ne fait qu'ajouter au problème. On parle du système de justice, mais en réalité, il ne s'agit pas du tout d'un système. C'est plutôt une organisation composée essentiellement d'acteurs farouchement indépendants qui s'affrontent en quelque sorte. Il n'y a pas de directeur général ni d'organigramme qui permettraient d'assurer une certaine reddition de comptes au sein du système. En gros, il s'agit d'un système bâti par les avocats, pour les avocats.

Même si nous n'aimons pas employer le mot « client » pour désigner les personnes qui utilisent notre système, elles sont bel et bien des clients. Nous appartenons au secteur des services. Au fur et à mesure que nous avons bâti notre système, nous y avons intégré de nombreux éléments qui en réduisent l'efficacité. À mon avis, le plus important serait de changer notre façon de faire les choses ainsi que notre culture organisationnelle. Il y a 10 ans, il aurait été impensable que les différents acteurs du système se réunissent et discutent ensemble des améliorations à apporter au système. Je suis heureux de pouvoir dire que, maintenant, grâce à des organisations comme le Comité sur l'efficacité en matière de justice et le symposium national sur la réforme de la justice pénale, des juges, des policiers, des procureurs de la Couronne et des représentants du gouvernement se réunissent, tant à l'échelle locale que nationale, pour discuter de façons dont nous pourrions modifier le système.

Les résultats escomptés ne sont pas toujours au rendez-vous. Certaines entités sont plus progressistes que d'autres. Au bout du compte cependant, nous avons encore de la difficulté à changer la culture organisationnelle et à amener les gens à se réunir pour discuter de solutions communes.

À cette difficulté s'ajoute le fait que nous n'avons pas encore eu de discussion au Canada sur ce que devraient être les objectifs d'un système bien administré. Sans objectifs, il nous est impossible de mesurer le rendement du système. Nous n'avons pas défini pourquoi nous offrons nos services et ce que nous voulons mesurer. Même si certaines parties du système évaluent certains paramètres qui leur sont propres, nous ne mesurons pas le rendement du système dans son ensemble. Cela donne lieu aux problèmes que nous connaissons. Les différents acteurs réclament davantage de financement, mais je n'ai jamais cru qu'il suffisait d'injecter des fonds dans le système pour tout régler.

Je sais que votre étude porte sur différents aspects bien précis, comme les enquêtes préliminaires et la réforme du Code criminel. Dans le peu de temps de parole dont je dispose, du moins pendant ma déclaration préliminaire, je voudrais vous suggérer trois choses à examiner. Deux de ces suggestions pourraient être considérées comme quelque peu radicales et non conventionnelles,

radical and out-of-the-box thinking, but I think that's the type of thing that the committee and others ought to be thinking about now in terms of how we might fundamentally change the system.

If I might draw a quick analogy to the health care system, when someone attends an emergency ward at a hospital, they are triaged based on the seriousness of the ailment that they have come in to complain about. We don't treat someone with a cough the same way we treat someone with chest pains, for example. We triage according to how we diagnose the importance, and we put in place resources, obviously, for those patients who are in more dire need of them. We don't use an MRI to determine what caused a hang nail.

In the criminal justice system, to a large extent, we don't do that. What happens is that we throw the whole weight of the system, with the same measure, at virtually every type of case that comes in. We put the same type of energy into prosecuting a shoplifting as we do a robbery, and oftentimes we process them on a first in, first out basis: Whenever the offence occurred, that's the matter that may get treated first before other cases. Therefore, we don't necessarily spend our resources on those cases that we should prioritize more.

One study in Ontario showed that 25 per cent of the cases in one jurisdiction in Ontario resulted in a conditional absolute discharge or a suspended sentence — so, either no criminal record or some form of probation — and yet those cases took up to 18 months to process, with an average of perhaps 11 remands per case, at a tremendous cost to the system and clogging up the ability to do other cases.

Another study in 2007 showed that 63 per cent of the cases in eight of the 10 jurisdictions in this country did not result in a custodial sentence. We're talking about relatively minor offenses, such as common assault, theft, fraud and breach of administration orders, like breach of probation and breach of recognizance, and yet we throw the full weight of the system at those with equal measure to more serious matters.

All of those cases, and perhaps rightfully so, come with the same Charter rights and the same rights of disclosure, but maybe we need to start thinking about how, given our limited resources and given the focus we want to put on cases, we should prioritize and how we should effectively use our resources.

One of the suggestions I will float to you is rather novel and perhaps rather radical, and that's to look at the development of an alternative plea in this country. We presently have pleas of either guilt or not guilty, but arising from old English law, some

mais je crois que c'est le genre de choses que le comité et d'autres intervenants devraient envisager si l'on veut changer le système en profondeur.

Permettez-moi d'établir une analogie avec le système de santé. Lorsqu'une personne se présente à l'urgence d'un hôpital, elle passe par le triage, où le personnel évalue la gravité de son cas. On n'accorde pas la même priorité à une personne qui se présente avec une toux qu'à une autre qui se plaint de douleurs à la poitrine, par exemple. Le tri des patients se fait en fonction du diagnostic que l'on pose, et les ressources sont évidemment affectées aux patients qui en ont le plus besoin. On ne fait pas passer un examen par IRM pour déterminer la cause d'une petite peau qui s'est détachée d'une cuticule.

Dans le système de justice pénale, ce genre de tri est essentiellement absent. Par conséquent, nous déployons toutes les ressources du système, avec la même intensité, pour à peu près tous les genres de causes dont les tribunaux sont saisis. Nous consacrons autant d'énergie à poursuivre l'auteur d'un vol à l'étalage qu'une personne qui a commis un vol qualifié, souvent suivant le principe du premier arrivé, premier servi. C'est la date où l'infraction a été commise qui détermine le moment où la cause sera entendue. En conséquence, nous n'affectons pas nécessairement nos ressources aux causes auxquelles nous devrions accorder la priorité.

Une étude réalisée en Ontario a révélé que 25 p. 100 des causes entendues dans un domaine de compétences donné dans cette province s'étaient soldées par une absolution conditionnelle ou inconditionnelle ou encore par un sursis au prononcé de la peine — des sentences qui soit n'entraînent aucun casier judiciaire, soit imposent uniquement une forme de probation. Pourtant, il a fallu jusqu'à 18 mois pour traiter ces causes et on comptait en moyenne 11 renvois par cause, ce qui représente des coûts astronomiques pour le système et nuit à la capacité de celui-ci de traiter d'autres causes.

Une autre étude réalisée en 2007 a révélé que 63 p. 100 des causes entendues dans 8 des 10 provinces au pays ne s'étaient pas soldées par une peine d'emprisonnement. On parle d'infractions relativement mineures, comme des voies de fait simples, des vols, de la fraude et le défaut de se conformer à une ordonnance d'administration de la cour, tels un manquement aux conditions d'une probation ou l'inobservation d'un engagement. Pourtant, toutes les ressources du système sont affectées à ces causes et on leur accorde autant d'importance qu'à des infractions plus graves.

Les mêmes droits garantis par la Charte et les mêmes droits en matière de divulgation s'appliquent dans toutes ces causes, à juste titre sans doute, mais, compte tenu des ressources limitées dont nous disposons, nous devrions peut-être commencer à penser à établir des priorités selon l'importance que nous voulons accorder aux causes et à utiliser nos ressources de façon efficace.

L'une des suggestions que j'aimerais vous faire est plutôt inédite et peut-être quelque peu radicale. Elle consiste à reconnaître un troisième plaidoyer au Canada. À l'heure actuelle, nous avons le plaidoyer de culpabilité et le plaidoyer

jurisdictions in the United States have a no-contest plea. I'm not suggesting we adopt a no-contest plea or even look at it in the same way the Americans do, but we could think about using a third plea in order to have someone admit responsibility in certain types of low-level cases so that they don't necessarily tie up our system. For example, someone on a first-time theft could enter a no-contest plea rather than a guilty plea, avoid a criminal conviction and simply have it noted, and away they go. They don't necessarily fight a case that they might ordinarily do, because criminal record is not in play. We could also use that type of plea to deal with other, more minor offenses, for, perhaps, those who are vulnerable or chronic offenders, and those who are often before the courts because of addiction or mental health issues. They could perhaps have a situation where you could enter an alternative plea, and simply have it noted, or enter an alternative plea and perhaps have certain conditions that they have to fulfil.

Many of those cases could then be dealt with very early in the system without necessarily tying up valuable court time and prosecuting them to the full extent of the law. We could tailor them, depending on the scheme that we have, to the types of offenders and types of offenses based on an agreed public policy that we want to deal with.

Another thing we could do is look at the expansion of section 810 of the Criminal Code, which is the peace bond section. We could look at that to deal with low-level offenses or offenders who are homeless and have addiction issues and steal booze in order to feed their addictions, or who may not know where they are going to sleep on any particular evening and steal food for sustenance. Maybe we don't need to throw the full weight of the system at them, but rather use other types of orders under the Criminal Code that might get them assistance and yet keep them out from under the full weight of the law.

Those are some examples of how we might develop an alternative plea. The idea is to talk in this country about how we might prioritize the use of our resources, look at who we're in business for, who we want to concentrate our limited resources on, and try to get low-level and chronic offenders and vulnerable people dealt with in another way. It has been said there are three types of offenders we see in court: the mad, the bad and the sad. It seems to me that we definitely, from a societal point of view, want to most assuredly look after public safety. We certainly want to ensure that we deal with the bad people, but perhaps the mad and the sad are people we can deal with in alternative ways,

de non-culpabilité. Or, s'inspirant de l'ancien droit anglais, certains États américains ont adopté un plaidoyer de non-contestation. Je ne suggère pas que nous instaurions un tel plaidoyer de non-contestation, ni même que nous adoptions la même vision que les Américains, mais nous pourrions envisager de reconnaître un troisième plaidoyer, qui permettrait à une personne d'admettre sa responsabilité à l'égard de certaines infractions de moindre importance, de manière à éviter que sa cause mobilise le système. Par exemple, une personne accusée de vol pour la première fois pourrait plaider la non-contestation plutôt que la culpabilité, ce qui lui éviterait une déclaration de culpabilité au criminel. L'infraction serait simplement consignée et cela finirait là. Dans de tels cas, les prévenus n'auraient pas nécessairement besoin de défendre leur cause parce que l'infraction commise n'entraîne pas de casier judiciaire. Nous pourrions aussi avoir recours à ce genre de plaidoyer pour d'autres types d'infractions mineures, peut-être pour les délinquants vulnérables ou chroniques, de même que pour les personnes qui se retrouvent souvent devant les tribunaux à cause de problèmes de toxicomanie ou de santé mentale. Nous pourrions peut-être définir des situations où un prévenu peut enregistrer un plaidoyer autre qui sera simplement consigné, ou encore enregistrer un plaidoyer autre et se voir imposer certaines conditions à respecter, par exemple.

Bon nombre de ces cas pourraient alors être traités très tôt dans le système sans qu'il soit nécessaire de mobiliser le temps précieux des tribunaux et d'intenter des poursuites avec toute la rigueur de la loi. Selon le régime en place, nous pourrions adapter les cas aux types de délinquants et d'infractions en cause, compte tenu d'une politique publique convenue.

Nous pourrions aussi envisager d'élargir la portée de l'article 810 du Code criminel, qui porte sur l'engagement de ne pas troubler l'ordre public. Nous pourrions examiner les façons de gérer les infractions mineures ou les cas des délinquants qui sont sans abri, qui ont des problèmes de toxicomanie et qui volent de l'alcool pour entretenir leurs dépendances, ou encore qui ne savent pas où ils vont dormir le soir et qui doivent voler de la nourriture pour se maintenir en vie. Plutôt que de les soumettre à toute la rigueur du système, il vaudrait peut-être mieux avoir recours aux autres types d'ordonnances prévus dans le Code criminel qui pourraient leur permettre d'obtenir de l'aide sans avoir à subir toute la rigueur de la loi.

Voilà des exemples de situations qui pourraient se prêter à la présentation de plaidoyers subsidiaires. L'idée, c'est de discuter au pays de la façon dont nous pourrions prioriser l'utilisation de nos ressources, de déterminer quelles sont les personnes que nous devons servir et sur lesquelles nous souhaitons axer nos ressources limitées et d'essayer de faire en sorte que les cas des petits délinquants récidivistes et des personnes vulnérables soient gérés autrement. On dit que les tribunaux ont affaire à trois types de délinquants : les fâchés, les méchants et les tristes. En tant que société, je suis d'avis que nous souhaitons avant tout assurer la sécurité publique. Nous souhaitons certainement gérer les cas des

particularly when their offenses do not threaten public safety.

Another idea that I want you to consider, if you will, is the development of a single criminal trial court in this country. Many years ago we moved to a unified family court, and although that hasn't reached fruition in all jurisdictions in this country, the idea was that we could achieve efficiencies and expertise by having a bench of judges who were qualified to deal with family law matters. We could eliminate duplicative proceedings and resolve matters faster.

One idea may be that a single trial court made up of subject-matter experts, criminal-law experts, could more effectively deal with matters and may mean that we will potentially need fewer judges and remove barriers to justice. We have many duplicative procedures.

When you go from one court to another it enhances the number of remands, and it seems to me that that's one thing that we could also consider to streamline the system, make matters move efficiently and save resources.

Another potential area of study, I would think, is the expanded use of technology. Many years ago I went to the island of St. Pierre and Miquelon, just off of Newfoundland, and I noted that in that jurisdiction, and this is several years ago now, they were using very sophisticated closed-circuit television to conduct trials in France, in Paris and in many of the former French colonies around the world so that judges in that jurisdiction would hear trials where the witnesses were thousands of miles away in another jurisdiction.

We haven't gotten to that in this country, although we have some limited use of technology in our criminal courts where evidence isn't being taken, such as perhaps on some bail applications, but we generally shun the use of technology as a method to enhance the effective use of court time, reduce the inconvenience on witnesses for travel and things of that nature, particularly when their evidence may be less controversial.

The Chair: Judge Wyant, I hate to interrupt a sitting judge, but we have limited time. I'm sure your comments are inspiring a number of questions and we hope to get to them. I apologize, but we are going to have to move on to Mr. Paterson.

Mr. Wyant: I apologize for being lengthy.

méchants, mais il est peut-être possible de traiter les fâchés et les tristes de manière différente, surtout si les infractions qu'ils commettent ne constituent pas une menace pour la sécurité publique.

Vous pourriez aussi envisager l'idée de mettre sur pied une seule juridiction criminelle de première instance au pays. Il y a plusieurs années, nous avons procédé à l'unification des tribunaux de la famille. Bien que cette idée ne se soit pas concrétisée dans toutes les administrations du pays, nous pensons qu'il est possible d'améliorer l'efficacité et l'expertise du système en ayant recours à des juges qui possèdent les compétences requises pour entendre les causes relevant du droit de la famille. Nous pourrions ainsi éliminer les procédures qui font double emploi et régler les cas plus rapidement.

Nous croyons qu'un seul tribunal de première instance, composé d'experts en la matière et de criminalistes, pourrait traiter les cas plus efficacement, ce qui permettrait probablement de réduire le nombre de juges requis et d'éliminer les obstacles les concernant. Le système compte de nombreuses procédures qui font double emploi.

Le fait de devoir passer d'un tribunal à un autre fait augmenter le nombre de cas de détention provisoire. Il me semble qu'il serait bon d'examiner aussi cette question en vue de simplifier le système, de faire des gains d'efficacité et d'économiser des ressources.

Je pense que le recours accru aux moyens technologiques pourrait aussi faire l'objet d'étude. Il y a plusieurs années, je me suis rendu à Saint-Pierre-et-Miquelon, un archipel situé au large de Terre-Neuve. J'ai alors remarqué que les autorités avaient recours à un système très élaboré de télévision en circuit fermé afin de tenir des procès en France, notamment à Paris, ainsi que dans de nombreuses anciennes colonies françaises situées un peu partout dans le monde. Les juges pouvaient présider des procès alors que des témoins se trouvaient à des milliers de kilomètres de là, dans un autre pays.

Nous n'en sommes pas encore là au Canada, bien que l'on ait un peu recours à la technologie dans des tribunaux criminels où des témoins ne sont pas convoqués, comme dans le cas peut-être de certaines demandes de cautionnement. En règle générale, nous rejetons toutefois le recours à la technologie comme façon d'utiliser plus efficacement le temps des tribunaux, de réduire les inconvénients que représentent les déplacements pour les témoins et d'autres obstacles du genre, surtout dans les cas où leur témoignage risque peu de soulever la controverse.

Le président : Monsieur le juge, je suis désolé de devoir vous interrompre, mais nous n'avons pas beaucoup de temps. Nul doute que vos commentaires susciteront un certain nombre de questions, et nous espérons que les sénateurs pourront vous les poser. Je regrette, mais nous devons maintenant céder la parole à M. Paterson.

M. Wyant : Je suis désolé d'avoir pris autant de temps.

Josh Paterson, Executive Director, British Columbia Civil Liberties Association: Thank you, honourable senators, for the invitation to come today and talk to you about this important issue.

I would remark at the outset to the chair that 25 years ago I was a page at Queen's Park bringing stuff to you. To Senator Baker, 20 years ago I was a page at the House of Commons bringing stuff to you. It's nice to be here in a different setting so many years later.

The issues of fairness in the criminal justice system and policing are ones that have preoccupied the BCCLA for more than half a century. In 1963 we put out a report on criminal legal aid, and in the intervening time we've written many reports, we've intervened in many cases at the Supreme Court and other levels of court, and we've done a lot of advocacy with government on the issue of fairness and criminal trials.

I will focus today on a few aspects of the delay problem on which we have done work recently. I will first turn to the issue of mandatory minimums. I know this committee is well familiar with the trend of the last number of years toward the increased use of mandatory minimums in the Criminal Code.

The BCCLA undertook comprehensive research, and just over a year ago we published a report called *More Than We Can Afford: The Costs of Mandatory Minimum Sentencing*.

While there has always been a certain class of offences with mandatory minimums in Canada, what we have found — and it is obviously a fact — is that there has been a proliferation of mandatory minimums, spreading to different kinds of offences than they were before, and other kinds of restrictions like restrictions on the availability of alternatives to incarceration, such as conditional sentences of imprisonment.

This trend has cut against a lot of research about deterrent effects. Also, from our perspective, it is set against the principle of proportionality. Proportionality in sentencing is well known to this committee as the key and at the heart of what judges are meant to do in terms of sentencing, so that sentences are neither too harsh nor too lenient — both things about which our association is concerned.

We echo the submission of the Canadian Bar Association that the proliferation of these mandatory minimums and the taking away or making less available of other kinds of dispositions, like conditional sentences, has added to the delay by reducing flexibility in the system. It's pretty simple: If there is no possibility of a reduced sentence when one makes a guilty plea,

Josh Paterson, directeur général, Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique : Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir invité à discuter aujourd'hui avec vous de cette question importante.

D'entrée de jeu, je tiens à vous signaler, monsieur le président, qu'il y a 25 ans, je vous ai servi en tant que page à Queen's Park. Sénateur Baker, il y a 20 ans, je vous ai aussi servi en tant que page à la Chambre des communes. Je suis content de vous retrouver dans un contexte différent bien des années plus tard.

Les questions touchant l'équité dans le système de justice pénale et le milieu policier préoccupent depuis plus de 50 ans l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique. En 1963, l'association a publié un rapport sur l'aide juridique en matière pénale. Depuis, elle a rédigé un grand nombre de rapports, elle est intervenue dans de nombreuses affaires devant la Cour suprême et des tribunaux à d'autres paliers et elle a très souvent exercé des pressions sur le gouvernement dans le domaine de l'équité et des procès criminels.

Aujourd'hui, je mettrai l'accent sur quelques aspects du problème des délais sur lesquels nous nous sommes penchés récemment. Je vais d'abord parler de la question des peines minimales obligatoires. Je sais que le comité est bien au fait de la tendance observée ces dernières années en matière de recours accru aux peines minimales obligatoires en vertu du Code criminel.

Après avoir effectué une recherche approfondie, l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique a publié il y a tout juste un peu plus d'un an un rapport intitulé *More Than We Can Afford : The Costs of Mandatory Minimum Sentencing*.

Même s'il a toujours existé au Canada une catégorie d'infractions nécessitant l'imposition de peines obligatoires minimales, nous avons constaté — et c'est évidemment un fait — une prolifération des peines de ce genre. Les peines minimales obligatoires touchent maintenant plus d'infractions que par le passé, ainsi que d'autres types de restrictions, comme celles auxquelles sont assujetties les solutions de rechange à l'incarcération telles que les peines d'emprisonnement avec sursis.

Cette tendance va à l'encontre d'un très grand nombre de recherches portant sur les effets dissuasifs des peines minimales obligatoires. Nous sommes aussi d'avis qu'elle est contraire au principe de la proportionnalité. Votre comité sait bien que la proportionnalité des peines est le principe prépondérant que doivent suivre les juges au moment de déterminer les peines afin que celles-ci ne soient pas trop sévères ou trop clémentes — deux choses qui préoccupent notre association.

Nous sommes d'accord avec le mémoire dans lequel l'Association du Barreau canadien affirme que la prolifération des peines minimales obligatoires et l'élimination des autres types de peines, comme les peines avec sursis, ou l'accès restreint à celles-ci, ont eu pour effet de prolonger les délais tout en réduisant la souplesse du système. C'est très simple : un délinquant sera moins susceptible de plaider coupable à une accusation s'il n'a

people will be less likely to plead guilty and will take their chances at trial. It's a pretty obvious knock-on effect, which I will not belabour.

Certainly we urge the committee to consider a recommendation that some of these things be revisited as Parliament looks at what to do with the Criminal Code.

I will turn now to legal aid. I know by reading Hansard that this has been canvassed already, but we feel we need to hit upon this. In B.C., in 1995 dollars, there is 40 per cent less legal aid funding available today than there was in 1995, with a larger population. Yes, crime rates have declined, but, as you have heard, criminal trials have become more complicated for a bunch of different reasons that I need not get into here.

This has meant that the eligibility restrictions have been tightened up. You can't get legal aid as an individual in B.C. if you make more than \$18,000 a year. People making twice and three times that amount will be hard-pressed to fund a proper criminal defence, never mind civil matters. Self-represented accused have become a real problem, not only in B.C. but across Canada.

Just recently the Chief Justice of B.C., and there have been other government-issued reports as well, has identified this as an issue and as one that ties up the time of Crown, court administrators and so forth.

In an excellent paper by Professor Jennifer Bond at the University of Ottawa, which I commend to you, called *The Cost of Canada's Legal Aid Crisis*, she directly addresses the failure to provide counsel within a reasonable time frame that is occasioned by the lack of availability of sufficient legal aid for a whole host of reasons. The rates are either too low or capped, so it's difficult for many criminal lawyers who are not exactly filling up their bank accounts by doing this work. They simply can't afford to take it on.

There are frustrated members of the bar in Ontario and B.C. who have launched bar strikes or almost job action in terms of legal aid because it's so difficult for them to do the work. There are also administrative delays, which are less talked about. When there is less money for legal aid, there is less money for the legal aid system to administer it and get assistance to people in a timely way.

Professor Bond points out that the Charter requires the provision of state counsel for at least some criminal accused, those who would not otherwise have representation if it wasn't provided by the state, and that it's necessary to provide a fair trial. In those circumstances the failure to do that is no different

aucune possibilité de voir sa peine être réduite s'il agit ainsi, et il courra donc le risque de subir un procès. Il s'agit d'un effet évident de cette tendance, sur lequel je n'insisterai pas.

Nous exhortons le comité à tenir compte d'une recommandation voulant que ces questions soient réexaminées alors que le Parlement se penche sur le Code criminel.

Je vais maintenant parler de l'aide juridique. J'ai appris en lisant le harsard que cette question avait déjà été abordée, mais nous sommes d'avis qu'il faut vraiment mettre l'accent là-dessus. En Colombie-Britannique, en dollars de 1995, le financement de l'aide juridique est maintenant 40 p. 100 inférieur à ce qu'il était en 1995, alors que la province compte aujourd'hui une population plus importante. Les taux de criminalité ont bel et bien diminué, mais, comme on vous l'a dit, les procès criminels sont de plus en plus complexes pour toutes sortes de raisons dont il n'est pas nécessaire que je parle ici aujourd'hui.

Par conséquent, les critères d'admissibilité ont été resserrés. En Colombie-Britannique, un particulier ne peut pas bénéficier de l'aide juridique s'il gagne plus de 18 000 \$ par année. Les personnes qui font deux ou trois fois ce salaire ont beaucoup de mal à payer les services d'un bon avocat de la défense dans une cause criminelle. La situation est encore pire dans les affaires civiles. Les accusés non représentés sont devenus un véritable problème, non seulement en Colombie-Britannique, mais partout ailleurs au Canada.

Tout récemment, le juge en chef de la Colombie-Britannique — et d'autres rapports du gouvernement portent aussi sur cette question — a affirmé que ce problème mobilise le temps des procureurs de la Couronne, des administrateurs judiciaires et d'autres responsables.

Mme Jennifer Bond, de l'Université d'Ottawa, a publié un excellent article dont je vous recommande la lecture et qui s'intitule *The Cost of Canada's Legal Aid Crisis*. Dans cet article, Mme Bond aborde directement l'incapacité d'accorder des délais raisonnables aux avocats en raison de l'absence d'une aide juridique suffisante, et ce, pour toutes sortes de raisons. Les tarifs sont soit trop faibles, soit plafonnés. La situation est donc difficile pour de nombreux criminalistes qui sont loin de faire fortune en acceptant ce genre de causes. Ils ne peuvent tout simplement pas se permettre de travailler sur ces affaires.

Des membres mécontents du barreau de l'Ontario et de la Colombie-Britannique se sont mis en grève ou ont exercé des moyens de pression concernant l'aide juridique parce qu'il leur est extrêmement difficile d'accomplir le travail qui leur est confié. Il existe aussi de longs délais administratifs, dont on parle moins. Lorsqu'il y a moins d'argent pour l'aide juridique, il y en a aussi moins pour le système qui est chargé de l'administrer et de fournir de l'aide au moment opportun.

Mme Bond souligne que, en vertu de la Charte, l'État doit offrir les services d'un avocat à certaines personnes accusées au criminel, c'est-à-dire celles qui ne pourraient pas être représentées autrement, et qu'il est nécessaire d'assurer la tenue de procès justes et équitables. Dans ce contexte, l'incapacité de faire cela

really than the failure to provide adequate Crown counsel, to adequately staff the courts and to appoint an adequate number of judges. It is the failure to furnish something required to be furnished by the state in order for the system to function.

The last thing that I want to touch on, which I can come back to, is that we have heard multiple times — and again from Mr. Stamatakis — about B.C.'s innovations in using the administrative system, particularly in relation to motor vehicles.

The BCCLA is all for the use of alternative systems, things like what His Honour was referencing, studying these things to see if different ways can be found to do things fairly. We do have concerns, however, and the committee ought to be cautioned about the provinces just making laws that walk and talk and smell like criminal laws but are actually regulatory and administrative and having degrees of procedural fairness that are more akin to administrative proceedings, when the penalties look more like those in criminal proceedings.

On the roadside prohibition, we're talking about significant fines and having your licence taken away. The Supreme Court said that it was not trenching on provincial power to do that, but they found that B.C.'s initial stab at this violated the Charter unreasonably. When you failed the breathalyzer test and there was no procedural fairness around it and you couldn't immediately appeal it and all these procedural problems, it was unreasonable search and seizure under the Charter. B.C. has had to make some changes.

So I say, exercise caution. If you make a recommendation around that, I urge you to give some thought to also recommending that the procedural fairness around those things be looked at. Administrative quickness is an important value, but Charter rights are rights.

I will leave you with that, subject to any questions.

The Chair: Thank you very much. We will begin with the deputy chair, Senator Jaffer.

Senator Jaffer: I will start with you, Mr. Paterson. I have been left very uncomfortable with the previous witness — whom you described as your friend, from B.C., from the Canadian Police Association — with regard to cross-examination. He talked about modernizing rules of procedure to allow police personnel to provide written statements in certain trials.

n'est pas vraiment différente de l'incapacité d'affecter un procureur de la Couronne compétent, de doter adéquatement les tribunaux en personnel et de nommer un nombre suffisant de juges. Il s'agit de l'incapacité de l'État de fournir les ressources qu'il doit affecter pour assurer le bon fonctionnement du système.

Le dernier sujet que j'aimerais aborder — et je pourrai y revenir —, c'est le fait qu'on a entendu parler à maintes reprises — et M. Stamatakis y a fait allusion — de l'innovation dont fait preuve la Colombie-Britannique en utilisant le système administratif, en particulier pour ce qui est des véhicules automobiles.

L'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique est tout à fait favorable au recours à des solutions de rechange, à des mesures comme celles auxquelles Son Honneur a fait allusion. Elle souhaite qu'on étudie ces solutions pour déterminer s'il existe d'autres façons de faire les choses de manière équitable. Toutefois, nous avons bel et bien des préoccupations, et il convient de mettre en garde le comité contre les provinces qui adoptent des lois qui, à première vue, peuvent sembler de nature pénale, mais qui, en fait, sont de nature réglementaire et administrative. Dans ces cas, l'équité procédurale s'apparente davantage aux procédures administratives et les sanctions ressemblent davantage à celles imposées lors de procédures criminelles.

Pour ce qui est de l'interdiction de conduire, on parle de l'imposition d'amendes sévères et de la suspension du permis de conduire. La Cour suprême a statué qu'en agissant ainsi, on n'empiète pas sur les pouvoirs des provinces. Toutefois, elle a aussi statué que les premières mesures prises par la Colombie-Britannique à cet égard ont constitué un manquement déraisonnable à la Charte. Lorsqu'une personne échoue l'alcootest, qu'elle ne bénéficie pas d'une équité procédurale, qu'elle ne peut immédiatement interjeter appel et qu'elle subit toutes sortes de problèmes de nature procédurale, on parle d'un cas de fouille, de perquisition ou de saisie abusive en vertu de la Charte. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a donc dû apporter certains changements.

Je dis donc que vous devez faire preuve de prudence. Si vous formulez une recommandation à l'égard de ces questions, je vous incite ardemment à recommander qu'on examine l'équité procédurale. La rapidité administrative est une question importante, mais il est essentiel d'assurer le respect des droits garantis par la Charte.

Je terminerai mes observations là-dessus. Je suis prêt à répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup. Nous allons commencer par la vice-présidente du comité, la sénatrice Jaffer.

La sénatrice Jaffer : Mes premières questions s'adressent à vous, monsieur Paterson. Le témoin précédent — que vous avez décrit comme un ami de la Colombie-Britannique, de l'Association canadienne des policiers — m'a laissée très perplexe en parlant des contre-interrogatoires. Il a parlé de la modernisation des règles de procédure afin de permettre aux policiers de présenter des déclarations écrites dans certains procès.

To be fair, when I asked him, he was talking about peripheral things, not the nub of the case. But the example he gave me, I would have had a lot of cross-examination questions. For example, if someone had come to say that this was the person, identified the person, and put that in an affidavit, he thought that would be enough. I'm just summarizing what he said.

My concern around cross-examination and having affidavits in criminal matters, have you thought of that? What are your thoughts on that?

Mr. Paterson: Well, as might not surprise members of this committee, a civil liberties organization would be bound to be automatically quite concerned about suggestions that cross-examination should become more limited, that the ability to cross-examine state witnesses should become more limited for defendants in criminal proceedings. That is not to say that we would automatically say there was no matter on which that would be entertained. It's something that's well known in the civil procedure world, or the civil trial world, that you do a lot of things based on affidavits; and if you want to cross-examine someone, then you pull them in.

I'm not in a position today to make up BCCLA's policy on this for my board of directors; that's their job to do. Suffice it to say that we would have grave concerns about a proposition that cross-examination of state witnesses should be limited, even on peripheral questions. Perhaps — and this is me speaking as an individual, just musing in response to your question, senator — there might be some room to start there on some of these — as you've said and as Mr. Stamatakis has said — peripheral matters, but there would have to be a way for a defendant to get behind the affidavits and cross-examine if necessary.

Senator Jaffer: Judge, thank you very much for being here. I found what you had to say very interesting and certainly we will be thinking about what you have said.

One thing that interested me was “the mad, bad and the sad.” I want to make sure I heard you correctly. You are saying triage should be used for bad; the mad and sad should be dealt with elsewhere? Did I get that correct?

Mr. Wyant: Yes, senator, depending on the nature of the offence, of course, because it is not just the offender; it is the offence they are alleged to have committed. If the offence is particularly serious, then you can't just excuse it perhaps because they may be sad or have mental health issues, unless the mental health issues are such that it amounts to defence.

Pour être juste, lorsque je l'ai interrogé, il parlait de questions secondaires, et non du cœur même de l'affaire. Toutefois, compte tenu de l'exemple qu'il m'a présenté, j'aurais aimé lui poser beaucoup de questions concernant le contre-interrogatoire. Par exemple, il a dit qu'il suffirait qu'une personne dise qu'il s'agit bel et bien de l'intéressé, qu'elle identifie celui-ci et qu'elle inscrive cette information dans un affidavit. Je résume simplement ses propos.

Mes préoccupations portent sur le contre-interrogatoire et la présentation d'affidavits dans des affaires criminelles. Avez-vous réfléchi à cela? Qu'en pensez-vous?

M. Paterson : Eh bien, les membres du comité ne seront peut-être pas étonnés d'apprendre qu'une organisation de défense des libertés civiles est très inquiète lorsqu'il est question de restreindre les contre-interrogatoires et lorsque, dans des procédures criminelles, les défenseurs voient leur capacité de contre-interroger les témoins de l'État être limitée. Nous ne prétendons toutefois pas que cette pratique devrait être proscrite dans toutes les circonstances. Les intervenants du monde de la procédure civile et des procès civils savent bien qu'on peut faire beaucoup de choses à l'aide d'affidavits. Si l'on souhaite contre-interroger une personne, on peut la convoquer.

Aujourd'hui, je ne peux pas élaborer la politique de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique au nom de son conseil d'administration; il s'agit d'une responsabilité qui lui incombe. J'aimerais simplement dire que nous sommes très préoccupés par la proposition de restreindre la capacité de contre-interroger des témoins de l'État, et ce, même au sujet de questions secondaires. Je parle simplement en mon nom, en réponse à votre question, sénatrice. Il y aurait peut-être lieu de commencer à appliquer cette pratique à certaines questions secondaires — comme M. Stamatakis et vous l'avez dit —, mais il faut que les défenseurs aient la possibilité d'aller au-delà des affidavits et de contre-interroger les témoins, si nécessaire.

La sénatrice Jaffer : Monsieur le juge, merci beaucoup de votre présence. Vos propos sont très intéressants et nous allons y réfléchir, c'est certain.

Ce que vous avez dit au sujet des « vrais criminels » et des « prisonniers dépressifs ou ayant des troubles psychologiques » m'intéresse particulièrement, et je veux être certaine de bien vous avoir compris. Vous dites que le triage devrait être réservé aux vrais criminels et qu'il faudrait s'occuper ailleurs des cas de prisonniers dépressifs ou ayant des troubles psychologiques. C'est bien cela?

M. Wyant : Oui, madame la sénatrice, selon la nature de l'infraction, évidemment, parce qu'il ne faut pas tenir seulement compte du délinquant, mais aussi de l'infraction qu'il aurait commise. Si l'infraction est particulièrement grave, on ne peut pas l'excuser en prétextant que le délinquant était peut-être dépressif ou qu'il avait des troubles de santé mentale, sauf dans les cas où les troubles psychologiques sont si graves qu'ils peuvent servir de défense.

Generally speaking, what we see in our courts is that a lot of people come from backgrounds of deprivation, who suffer from addiction issues, homelessness, literacy issues, peripheral mental health issues, and those issues bring them into conflict with the law. Essentially, many of the offences are relatively minor in nature and related to the problems they suffer, and it seems oftentimes that we throw the full weight of the law at people who could be much better dealt with in a therapeutic and holistic fashion, with the intervention of society and various agencies of government — health, mental health, et cetera — instead of necessarily just processing them in the criminal law and at the end of the day putting them on some order 18 months after the commission of the offence, and then hoping they are going to get better, when what will probably happen is that they will breach the order because of the issues they face. It seems to me we can be much more creative in helping those individuals, enhancing public safety, and moving on to devote significant resources to those cases and those individuals we ought to be more concentrated on.

Senator McIntyre: Thank you both for your presentation. Judge Wyant, I'm in agreement with what you had to say. There are minor matters that need not go through the full criminal procedure. Some offences could be treated as administrative or contravention matters. Thank you for your presentation.

Mr. Paterson, a few years ago your association published a report. As a matter of fact, you published quite a few reports, but I'm referring to a report which was published a few years ago entitled *Justice Denied*. I have a copy of that report with me.

In that report, your association lists what is working in the system, what is not working and what should be done. The focus of our study is delays in the criminal justice system. Keeping that report in mind, what are the key points causing delays in our criminal justice system? Is it a mixture of what is not working and what should be done to avoid delays?

Mr. Paterson: I think there is certainly a mixture, as you've heard. Neither my knowledge, nor the BCCLA's knowledge, is compendious as to what the various causes are in different parts of the country. Certainly we have looked at the justice system in B.C. in great depth and produced that report.

One of the best features of B.C.'s criminal justice system that I think would be worthwhile considering — and I know you've heard something about this already — is that in B.C., and of course in New Brunswick and Quebec, it is the Crown that makes charging decisions. With great respect to former police officers in the room, we think it really makes a lot of sense, that decision being made by Crowns.

Beaucoup de gens qui comparaissent en justice ont manqué de bien des choses dans leur vie, ou alors ce sont des toxicomanes, des sans-abri, des analphabètes ou des gens ayant des troubles connexes de santé mentale, et les problèmes de ces gens les ont amenés à avoir des démêlés avec la justice. En fait, beaucoup d'infractions sont relativement mineures et découlent des problèmes dont souffrent ceux qui les commettent. Il semble souvent que ces gens sont jugés avec toute la rigueur de la loi alors qu'une approche thérapeutique et holistique conviendrait beaucoup mieux. L'intervention d'organismes sociaux ou gouvernementaux, notamment en matière de santé ou de santé mentale, serait plus efficace que les simples poursuites au criminel, car 18 mois après l'infraction, les délinquants se retrouvent avec une ordonnance pendant laquelle on espère qu'ils se comporteront mieux, mais qu'ils ne respecteront probablement pas à cause des problèmes qu'ils doivent surmonter. Il me semble que nous pourrions faire preuve de beaucoup plus de créativité pour aider ces gens et améliorer la sécurité publique; nous devrions d'ailleurs consacrer des ressources considérables aux cas de ce genre et à ces gens, dont nous devrions nous occuper davantage.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie tous les deux de vos déclarations. Monsieur le juge Wyant, je suis d'accord avec vous. Certains délits mineurs ne devraient pas faire l'objet de procédures pénales en bonne et due forme. On pourrait considérer certaines infractions comme des manquements ou des questions administratives. Je vous remercie de votre déclaration.

Monsieur Paterson, votre association a publié un rapport il y a quelques années. En fait, elle a publié beaucoup de rapports, mais je parle de celui qui a été publié il y a quelques années et qui s'intitule *Justice Denied*, ce qu'on pourrait traduire par « Dénî de justice ». J'en ai ici un exemplaire.

Dans ce rapport, votre association dresse la liste de ce qui va et de ce qui ne va pas dans le système judiciaire et recommande des mesures à prendre. Notre étude porte sur les délais dans le système de justice pénale. À la lumière de ce rapport, quels sont les principaux éléments qui ralentissent le système pénal canadien? S'agit-il d'un mélange de ce qui ne va pas et de ce qui devrait être fait pour éviter les retards administratifs?

M. Paterson : Comme vous l'avez entendu, il s'agit sans doute d'un mélange. Ni mes connaissances ni celles de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique ne me permettent de dire ce qui fait défaut dans les différentes régions du Canada. Nous avons étudié en profondeur le système judiciaire de la Colombie-Britannique et avons produit ce rapport à partir de là.

Selon moi, il vaudrait la peine de se pencher sur le fait que — et je sais qu'on vous en a déjà parlé —, en Colombie-Britannique et, bien sûr, au Nouveau-Brunswick et au Québec, c'est la Couronne qui procède aux mises en accusation. Avec tout le respect que nous devons aux anciens policiers qui sont parmi nous, nous estimons qu'il est tout à fait logique que ces décisions soient prises par la Couronne.

In B.C. they have a pretty rigid test. The test is substantial likelihood of conviction and in the public interest. It's not "or"; it's "and." You have to have both. That's what the Crown has to decide every single time out.

What we see in B.C. — and it is documented in our report — is that there are actually higher conviction rates, suggesting a better use of court time. Not to say that getting convictions is what the court is there to do. Obviously, they are there to test the truth and justice of the matter. We see that that seems to have some effect, so we think that's a favourable thing, for sure.

Another thing we talk about in the report is the impact of mental health and mental illness on the justice system. At the time we wrote that report, the Vancouver police estimated that about 31 per cent of their calls involved people in poor mental health. Twenty-nine per cent of inmates in provincial jails in B.C. were considered mentally disordered, and recent statistics from the Correctional Investigator of Canada confirmed that the issues are the same in the federal correctional system for federal prisoners.

We recommended in that report — and we would continue to recommend — that investments need to be made in community mental health outside the criminal justice system; and then within the criminal justice system, there should be continued and increased investment in alternatives and things such as what His Honour was talking about, whether it's an increase of mental health workers, diversion programs and more services.

One of the things we have heard in the communities is that even where, in theory, those diversion programs are available, in practice the resources are insufficient to treat or to see or to counsel the numbers of people who need it. So we need to be taking a very hard look at the way in which we, as a society, are supporting those kinds of services.

Senator McIntyre: On the issue of people suffering with mental health issues, obviously there are a lot of people that fall into another system, which is the system of being unfit to stand trial; or fit to stand trial, not criminally responsible on account of mental disorder; and then they fall under a review board of their own province.

Mr. Paterson: Yes, that's right.

Senator Baker: Thank you to the witnesses for your testimony, especially to you, judge, because you are a sitting justice and we appreciate your testimony, your thinking outside the box, your three major suggestions to us. We are going to consider these very carefully.

En Colombie-Britannique, le critère est assez rigoureux. Il doit y avoir une forte probabilité de déclaration de culpabilité et la mise en accusation doit être dans l'intérêt de la population. Il ne faut pas répondre à l'un ou l'autre des aspects, mais aux deux. C'est ce que la Couronne doit décider chaque fois.

En Colombie-Britannique, le taux de déclaration de culpabilité est supérieur à ce qu'il était, ce qui laisse entendre une meilleure utilisation du temps des tribunaux. Le rapport en fait d'ailleurs état. Je ne suis pas en train de dire que la raison d'être des tribunaux soit de condamner des gens. Leur rôle consiste évidemment à rechercher la vérité et à rendre justice. Ces mesures semblent avoir une certaine efficacité. Nous estimons donc qu'elles sont judicieuses.

Il est aussi question dans le rapport de l'incidence de la santé mentale et des maladies mentales sur le système judiciaire. Au moment de la rédaction du rapport, le service de police de Vancouver estimait qu'environ 31 p. 100 des appels reçus mettaient en cause des gens ayant des troubles psychologiques. Au total, 29 p. 100 des personnes détenues dans les prisons provinciales de la Colombie-Britannique avaient des troubles psychologiques; de plus, les statistiques les plus récentes du Bureau de l'enquêteur correctionnel confirmaient que la situation était la même dans le système correctionnel fédéral.

Nous recommandions dans ce rapport — et nous recommandons toujours — d'affecter des fonds aux services communautaires en santé mentale à l'extérieur du système pénal; à l'intérieur du système pénal, il faudrait consacrer davantage de fonds aux autres solutions et mesures dont Son Honneur a parlé, qu'il s'agisse d'augmenter le nombre d'intervenants en santé mentale, de créer des programmes de déjudiciarisation ou d'offrir plus de services.

Les gens nous ont notamment dit que, même lorsque des programmes de déjudiciarisation sont offerts, les ressources sont concrètement insuffisantes pour s'occuper de toutes les personnes qui en ont besoin. Il faut réfléchir sérieusement à la façon dont notre société soutient ces services.

Le sénateur McIntyre : Il va sans dire que beaucoup de gens qui ont des troubles psychologiques se retrouvent dans un autre système, c'est-à-dire qu'ils sont inaptes à subir un procès ou, s'ils sont aptes à le subir, sont reconnus non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux. Leur dossier est alors confié à la commission d'examen de leur province.

M. Paterson : Oui, c'est exact.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins de leur témoignage et je vous remercie plus particulièrement, monsieur le juge, parce que vous êtes juge en exercice. Nous sommes reconnaissants de votre témoignage, de vos idées qui sortent des sentiers battus et de vos trois principales recommandations. Nous allons les examiner très attentivement.

I have to say, before I ask my question, that I've admired your judgments over the years, those that have been reported. You're a very complete writer. You're an excellent writer, and you've adjudicated justice as we all would like to see it adjudicated.

You were also a defence counsel, Crown counsel, chief judge. You also advised a foreign nation on how to set up the judicial system recently. So you've been around. You've done it all. Here is my question to you, which I think is apart from what you've said: When we look at different provinces in Canada, we see different ways in which a judge's time and court time, institutional time, is saved. Here in Ontario, we have justices of the peace not just issuing warrants but sitting in a bail court. You don't see that in the province where I'm from; a judge's time is taken to do that. When you look at the Federal Court system, they have prothonotaries, who relieve the court, the judge, of valuable time that the judge doesn't have. In a section 11(b) argument, the main cause is institutional delay and Crown delay, meaning the police and the Crown.

Do you have any suggestions for us to make in this report, whereby all provinces may make use of means that are presently in use in some jurisdictions but not others to save judges' and court time by the use of other persons who will be making adjudications that in some provinces are restricted to judges?

Mr. Wyant: First of all, thank you for the comments, senator. Yes, I do, and I'm going to, with a great deal of pride, point to my home province of Manitoba. We instituted some significant reforms, in the middle of the around 2003, beginning in 2003, called the Domestic Violence Front End Project. What we looked at and what we found in studying our cases was that there was an inordinate delay in the processing of domestic violence cases. It took upwards of 15 to 18 months to get a trial date. People were often on remand for six or nine months. There were a dozen or 15 remands during that time, and we felt that we needed to look at how the system was dealing with it. Part of it was that we saw judges going into court, sitting for four or five hours and doing absolutely nothing meaningful, and we were paying them a lot of money to essentially rubber-stamp requests for remands and adjournments.

So what we did, very briefly, was set up an administrative procedure whereby we said to the police and the lawyers, "We understand that you have a job to do, to investigate and to do your lawyering before the matter is ready to come to court, but we don't need to have you come to court every time and waste a judge's time and court clerk's time and all the money involved in that to simply adjourn, adjourn, adjourn, adjourn. We are going to give you a certain amount of time to do that, depending on the

Je dois dire, avant de poser ma question, que j'admire les décisions que vous avez rendues au fil des ans, celles dont on a parlé. Vous êtes un rédacteur accompli, excellent même, et vous avez rendu des décisions comme nous voulons tous qu'elles soient rendues.

Vous avez aussi été avocat de la défense, procureur de la Couronne et juge en chef. En outre, vous avez récemment conseillé un autre pays quant à la façon de mettre sur pied son système judiciaire. Par conséquent, vous vous y connaissez. Vous avez tout fait. Voici ma question qui, je crois, ne porte pas sur ce que vous avez dit : les différentes provinces du Canada ont presque toutes leur façon d'éviter de faire perdre du temps aux juges, aux tribunaux et aux institutions. Ici, en Ontario, les juges de paix ne font pas que délivrer des mandats; ils siègent aussi au tribunal des cautionnements. Ce n'est pas ce qui se fait dans ma province; ce sont les juges qui exercent cette fonction. Dans les tribunaux fédéraux, les protonotaires s'occupent de certaines choses, ce qui libère du temps précieux pour les tribunaux et les juges. La principale question, qui se rapporte au paragraphe 11b) de la Charte, concerne les retards causés par les représentants des institutions judiciaires et étatiques, autrement dit les policiers et la Couronne.

Avez-vous des choses à nous suggérer pour la rédaction de notre rapport, des idées pour que toutes les provinces disposent des mêmes ressources pour faire gagner du temps aux juges et aux tribunaux en déléguant certains actes actuellement réservés aux juges?

M. Wyant : Premièrement, je vous remercie de vos commentaires, monsieur le sénateur. Oui, j'ai des suggestions à vous faire, et c'est avec beaucoup de fierté que j'attirerai votre attention sur ma province, le Manitoba. Nous avons procédé à des réformes importantes au milieu des années 2000. C'est ainsi que le projet de gestion en amont et en aval des cas de violence familiale a vu le jour, en 2003. Nous avons regardé les causes dont nous étions saisis et nous nous sommes aperçus que les causes de violence familiale prenaient un temps anormalement long à traiter : plus de 15 ou 18 mois seulement pour établir la date du procès. Souvent, un prévenu pouvait demeurer en détention préventive durant 6 ou 9 mois. Nous avons dénombré 12 ou 15 détentions préventives, à l'époque, et nous estimions qu'il était temps que le système s'interroge sur la manière dont il traitait ces cas. Nous avons alors constaté qu'il arrivait qu'un juge passe 4 ou 5 heures en cour à ne rien faire d'utile et à être payé des sommes considérables pour, essentiellement, approuver les yeux fermés les demandes de détention provisoire ou d'ajournement qu'on lui soumettait.

Voici, très brièvement, ce que nous avons fait. Nous avons créé une procédure administrative qui nous permettait de dire ceci aux policiers et aux avocats : « Nous comprenons que vous avez un travail à faire, que vous devez mener vos enquêtes et faire vos démarches juridiques avant que le tribunal puisse entendre une cause, mais vous n'avez pas besoin de vous adresser chaque fois au tribunal et de faire perdre son temps au juge et au greffier pour sans cesse ajourner, ajourner, ajourner — et c'est sans parler des

nature of the case and the complexity of the case. Go do that stuff. You don't have to come back to court. But here's the time frame, and you're going to have to come back and be ready to go. It freed up a whole bunch of courts that were simply remand courts that we could use for trial courts. With the infusion of no resources whatsoever but in a very collaborative effort, we were able to reduce the trial delay from 18 months to six months in the processing of a domestic violence case. We eliminated unnecessary remand courts, and we freed up judges' time to do what we call meaningful acts: sentences, bail applications, motions, trials, preliminary inquiries. We did that without the infusion of resources. That's why we won a couple of both Canadian and international awards. I have to say that it wasn't rocket science, from my perspective. It was really a dedication of all of the people in the system coming together, recognizing there was a problem and recognizing there was a public interest in dealing with matters more efficiently. We later expanded that to other matters.

What you see from that is the development of a more collaborative way of doing things. Alberta has now gone to that model, as have British Columbia and other jurisdictions. We certainly changed the culture, where people started to take the responsibility for the running of the system. Judges particularly, because they are really looked at as the leaders of the system, were taking the lead in making these administrative changes in the court.

I think certainly that's one thing that can be done on both local levels and provincial levels. It requires a significant change in attitude and culture. Many other provinces and jurisdictions are very litigious. Lawyers don't get along necessarily. I think that everyone has to come to the table, and judges need to be leaders in order to change that culture because we spend public money. We have a public trust to process cases, as Mr. Paterson said, according to the rule of law, and to give fair trials, but I think that often we deny justice by making matters so prolonged in court that many of them simply fall apart. So, yes, I think that there are things that we can do that do not require legislative changes but require all of us to roll up our sleeves.

[Translation]

Senator Dagenais: My question is for Judge Wyant.

I'd like you to talk to us about expert witnesses. I can tell you from experience that, when a party brings in an expert witness to testify, he or she will say what that party wants the court to hear

coûts associés à toutes ces étapes. Nous allons plutôt vous allouer un laps de temps *X* — qui variera selon la nature et la complexité de la cause — pour faire ce que vous avez à faire. Maintenant, vaquez à vos affaires. Vous n'avez pas besoin de vous présenter devant le tribunal. Voici plutôt le calendrier que nous allons suivre, et voici la date à laquelle vous devrez être prêts à poursuivre. » Nous avons ainsi libéré un grand nombre de tribunaux qui n'instruisaient plus de procès parce qu'ils étaient en quelque sorte devenus des tribunaux spécialisés dans les demandes de détention préventive. Sans injecter la moindre ressource et grâce à un simple effort de bonne volonté, nous avons fait passer de 18 à 6 mois le temps d'attente pour les procès de violence familiale. Nous avons éliminé les inutiles tribunaux qui s'étaient pour ainsi dire spécialisés dans les demandes de détention préventive et donné aux juges plus de temps pour se consacrer aux choses utiles, comme les sentences, les demandes de libération sous caution, les procès, les enquêtes préliminaires. Et tout cela sans injecter de ressources. Voilà pourquoi nous avons gagné plusieurs prix, au Canada et à l'étranger. C'est pourtant tout simple, à mon avis. Il fallait simplement que toutes les parties intéressées y mettent du leur et qu'elles reconnaissent, d'une part, qu'il y avait un problème et, d'autre part, qu'il était dans l'intérêt public de rendre le système plus efficace. Nous avons ensuite étendu notre démarche à d'autres secteurs.

Il ressort de tout cela une façon de faire davantage axée sur la collaboration. L'Alberta a adopté notre modèle, tout comme la Colombie-Britannique et d'autres administrations. Nous avons changé la culture, c'est certain, en incitant les gens à prendre sur eux le bon fonctionnement du système. Les juges, surtout — parce qu'on considère qu'ils sont à la tête du système —, ont donné l'exemple en modifiant les pratiques administratives des tribunaux.

Personnellement, je suis convaincu que cette façon de faire peut être reproduite à l'échelle locale et provinciale. Il suffit d'un changement radical d'attitude et de culture. Beaucoup d'autres provinces et administrations sont très portées sur les litiges. Les avocats ne s'entendent pas toujours entre eux. Selon moi, tout le monde doit y mettre du sien, et pour que la culture change, il faut que les juges donnent l'exemple, parce qu'on parle après tout de fonds publics. La population nous a confié le mandat d'instruire ces causes, comme le soulignait M. Paterson, selon les principes de la primauté du droit et dans le cadre de procès équitables, mais personnellement, j'ai l'impression qu'on tombe souvent dans le déni de justice en faisant tellement traîner les procédures qu'il arrive parfois qu'un procès s'effondre de lui-même. Alors oui, il y a moyen de trouver des solutions qui ne requièrent pas nécessairement de changements législatifs, tant que toutes les personnes concernées acceptent de se retrousser les manches.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse au juge Wyant.

J'aimerais que vous nous parliez des témoins experts. D'expérience, je puis vous dire que pour chaque partie qui amène son témoin expert, celui-ci dira ce que cette partie veut bien

because it hired the witness with that in mind. Otherwise, it would not call the witness to testify. And, in some cases, expert witnesses play a major role, resulting in longer delays.

What's your view on the use of expert witnesses? Do you have any suggestions on how to improve the system while respecting the accused's rights? I've gotten the sense that expert witnesses have undermined the credibility of the justice system — and we've seen that happen in certain trials in Quebec.

[English]

Mr. Wyant: Certainly, you often see the battle of expert witnesses — you are absolutely right, senator — where you have one side saying, “This is our expert, or these are our two experts,” and the other side bringing another expert. People have talked about perhaps resolving the issues of competing experts differently by making them much more independent than they are now. Right now, they belong to the side that calls them.

Certainly, I think it's an issue, although you must recognize — and we all do recognize — that people must have the ability to have full answer and defence. But one of the other issues that I've found in court is that we often don't pay good attention to the qualifications of the people who come forward as experts. We're lawyers. We're not necessarily forensic scientists or doctors or have expertise in splitting the atom. Often, what we see is that someone will come in with a resumé of many, many pages, purporting to be an expert in a certain area. Quite frankly, it's very difficult to argue with the notion that they must be an expert because they are proffered as one. We often don't see counsel properly examining and cross-examining to ensure that the person is an expert in the area in which they are being engaged to give expert evidence. Often, what happens is that we have people giving expert evidence when they are not necessarily experts in a particular area and not focused in their expertise, and that can often confuse the issues and result in decisions that are not necessarily correct. Certainly, I think it's a responsibility for all of us to be much more vigilant in the qualifications of experts and to ensure that we pinpoint their area of expertise.

[Translation]

Senator Dagenais: Mr. Paterson, we are here to discuss delays in the criminal justice system, which hurt victims as much as they do accused. In criminal courtrooms, a lot of emphasis is placed on the rights of the individual, which come into play in many cases. To what extent does that dimension give rise to the court delays we are currently seeing? When the issue of an individual's rights is raised in a case, can it lead to delays? And, if so, to what extent?

entendre, parce qu'elle l'a embauché dans cette optique. Sinon, il ne serait pas appelé à témoigner. Or, dans certains dossiers, les témoins experts prennent beaucoup de place, ce qui a pour effet de prolonger les retards.

Quelle est votre opinion de la situation de l'utilisation des témoins experts? Auriez-vous des suggestions à donner pour améliorer le système tout en respectant les droits de l'accusé? J'ai comme l'impression, et nous l'avons vu dans certains procès au Québec, que les témoins experts ont fait perdre de la crédibilité au système de justice.

[Traduction]

M. Wyant : Certainement. On assiste souvent à une bataille de témoins experts — vous avez absolument raison, sénateur — où une partie oppose ses propres experts en rapport à ceux de l'autre. D'aucuns considèrent qu'il serait possible de régler la question différemment, en rendant les témoins experts beaucoup plus indépendants qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Car pour le moment, ils font tout ce que veut bien la partie qui les engage.

Il s'agit bien évidemment d'un problème. Toutefois, vous devez reconnaître — et nous le reconnaissons tous — que les gens doivent avoir accès à une défense pleine et entière. Mais il y a un autre problème que j'ai observé dans les tribunaux. Bien souvent nous n'examinons pas suffisamment les qualifications des personnes qui se présentent comme des témoins experts. Nous sommes des avocats. Nous ne sommes pas nécessairement des experts judiciaires, des médecins ou des spécialistes de la fission nucléaire. Il arrive souvent qu'une personne se présente avec un curriculum vitae comportant de très nombreuses pages, affirmant être expert dans un certain domaine. Bien franchement, il est très difficile de s'opposer à la notion qu'elle est un expert, car elle est présentée comme tel. Bien souvent, l'avocat ne parvient pas à interroger ou contre-interroger adéquatement la personne, de manière à vérifier son expertise dans le domaine pour lequel on lui demande de donner un témoignage d'expert. Il est fréquent qu'une personne donne un témoignage d'expert alors qu'elle n'a pas nécessairement d'expertise dans un domaine particulier; elle n'est pas spécialisée. Il n'est pas rare que cela sème la confusion et mène à des décisions qui ne sont pas forcément correctes. En vérité, nous avons tous la responsabilité d'être beaucoup plus vigilants à l'égard des qualifications des experts afin de nous assurer de cerner leur domaine d'expertise.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Paterson, nous sommes ici pour parler des retards qui causent des préjudices aux victimes, autant qu'aux accusés. On met beaucoup d'accent, dans les cours de justice, sur les droits individuels, et ceux-ci sont souvent mis en cause. Jusqu'à quel point cet aspect entraîne-t-il des retards judiciaires aujourd'hui? Lorsqu'on invoque les droits individuels, cela peut-il entraîner des retards? Si oui, jusqu'à quel point?

[English]

Mr. Paterson: Clearly, a case that involves the making of Charter arguments is going to take longer than another case that doesn't really raise any Charter issues and is simply getting to the basic questions of innocence or guilt.

To the extent that accused and their counsel are raising, properly, Charter issues in relation to prosecution, we wouldn't characterize that as a delay because that's justice. That's the criminal justice system.

There may be ways in which those procedures can be expedited or changed, and that will vary from province to province and the various practices in the different courts. I would be hesitant to say that defending people's rights within the system is the cause of delay. The delay of what? The result is what it is based on an assessment of whether people's rights have been violated, and so forth, so it's simply doing the work.

Now, we know that there have certainly been concerns expressed in the past by even judges at conferences. I know this has been in evidence and so forth. Mr. Justice Lesage and others were talking about this, a little bit, as to whether or not frivolous applications are being raised. I can't comment empirically on the extent to which that is happening. I have no doubt that there may be some lawyers out there who perhaps run a bit of a flyer of an argument that may not have that much merit. They may do so quite legitimately, and there are others, without casting aspersions, who may do so in a more misguided way.

As a rule, we would be very cautious about making it more difficult for defendants to raise those kinds of arguments because of some concern about administrative speed.

Senator Joyal: Justice Wyant, I'm grateful that you accepted our invitation to appear as a witness for this study, especially because you're a chief justice.

We have heard a recurring comment from various sources, witnesses and even from public opinion. Before you appeared here, I was reading an editorial that was published in the Montreal paper Monday. We heard from the representative of the police association, Mr. Stamatakis, and I will read a sentence of his brief because it is, in a nutshell, the general preoccupation that many people who deal with the justice system have about the conduct of judges and their responsibility to manage trials. He said, "The committee may want to suggest within its report that judges be instructed to take more control within their own courtrooms."

The perception is that it suffices for a lawyer to come forward in front of a judge and say, "I request a postponement because I haven't had time to look into the case," or "I was called into another court for another case." You know the panoply of

[Traduction]

M. Paterson : Il est certain qu'une affaire où l'on invoque des arguments fondés sur la Charte prendra plus de temps qu'une affaire où l'on cherche simplement à établir l'innocence ou la culpabilité sans vraiment invoquer d'arguments fondés sur la Charte.

Si un accusé et son avocat soulèvent des questions liées à la Charte qui sont pertinentes dans le cadre du procès, nous ne considérerons pas qu'il s'agit d'un retard, car nous parlons alors de justice. C'est le système de justice pénale.

Il y a peut-être moyen d'accélérer ou de modifier les façons de faire. Cela variera d'une province à l'autre et dépendra des différentes pratiques dans les différents tribunaux. Je ne serais pas prêt à dire que la défense des droits de personne au sein du système est la cause des retards. Le retard de quoi? Le résultat dépend d'une évaluation visant à déterminer s'il y a eu violation des droits de la personne, et ainsi de suite. Il s'agit donc simplement de faire le travail.

Nous savons que des gens ont exprimé des préoccupations par le passé — même des juges participant à des conférences. Je sais que cela a fait partie de témoignages, notamment. Le juge Lesage et d'autres personnes en ont parlé, brièvement, et se sont demandé si des requêtes frivoles avaient été présentées. Je ne peux dire, de manière empirique, à quelle fréquence cela se produit. Nul doute que certains avocats font parfois valoir un argument plutôt mince qui n'a pas grand mérite; ils en ont parfaitement le droit. D'autres — je n'accuse personne — le font peut-être avec un peu moins de sagesse.

Nous nous montrerions habituellement très prudents à l'idée de restreindre le recours de la partie défenderesse à ce genre d'arguments en raison de préoccupations liées à des lenteurs administratives.

Le sénateur Joyal : Monsieur le juge Wyant, je vous remercie d'avoir accepté notre invitation à comparaître à titre de témoin dans le cadre de cette étude, surtout parce que vous êtes juge en chef.

Nous avons entendu régulièrement des commentaires provenant de sources variées, de témoins et même de l'opinion publique. Avant votre témoignage, j'ai eu l'occasion de lire un éditorial publié dans un journal de Montréal lundi. Nous avons entendu le témoignage du représentant de l'Association des policiers, M. Stamatakis. Je vais lire une phrase de son exposé, car celle-ci résume la préoccupation générale manifestée par bien des gens qui ont affaire au système judiciaire à l'égard de la conduite des juges et de leur responsabilité de gérer les procès. Il a dit que le « comité voudra peut-être recommander dans son rapport que les juges soient chargés d'exercer un meilleur contrôle dans leurs propres salles d'audience ».

Les gens pensent qu'un avocat n'a qu'à se présenter devant un juge et à déclarer : « Je demande un report, car je n'ai pas eu le temps d'examiner le dossier » ou « J'ai été appelé dans le cadre d'un autre procès. » Vous connaissez la panoplie d'arguments

arguments that might be presented to any judge to request a postponement of a case. My point is that you're a chief justice: What is your attitude? How do you evaluate that recommendation that, in fact, justices should much more disciplined in establishing the time frame and maintaining it and, to a point, imposing it after a time on the parties, if they feel that there is an abuse there?

In other words, people expect better management of court cases by the judges. How do you react to that?

Mr. Wyant: I'll speak personally because I'll probably tread a little bit past where I ought to go. I agree generally with that statement. I think it's fair to say that over the course of many years judges have, in some cases, not controlled the court proceedings as effectively as they should. I agree with the general comment, and I'm certainly not casting aspersions on any particular judge. I think holding counsel's feet to the fire in appropriate cases, having them respect timelines, making sure that when they make an argument, for example, for an adjournment that it's a legitimate argument and that it's not just given, "Okay, you can have the adjournment" — looking at the issues much more critically is a responsibility of a judge.

I once commented that over the course of years it seems that judges have become a kinder, gentler lot — certainly kinder and gentler than many I appeared in front of as a young lawyer. Respecting of course that the rights of individuals must be protected, I would say, generally speaking, that judges do need to ensure that they control the proceedings in the courtroom, that counsel respect the rules of the court, that the rules are clear, and that they are enforced in a transparent way. I think judges, generally speaking as a profession, could do a lot better in terms of managing how things go in court.

Senator Joyal: Mr. Paterson, you have referred to mandatory minimum sentences that have been added to the Criminal Code in the last few years, but I will try to put the question in broader terms.

Would you agree that as we have been adding amendments to the Criminal Code in recent years — and I don't give a specific number of years to name any government — it has been the procedure of Parliament to add layers and layers to the Criminal Code? Do you think the fact that we now have a very complex book of criminal law might have an impact on the fact that we are now facing delays all over the system? And as a corollary, is it not time to review the Criminal Code and to simplify it?

Mr. Paterson: Thank you for your question, senator. In terms of the first part of your question, it certainly would be my speculation because, again, I haven't personally done the research to see whether the great forest of all the different enactments over the years is itself a factor as distinct from, say, what I talked about with mandatory minimums. I can only imagine that the growing

pouvant être présentés à un juge pour demander le report d'une affaire. Là où je veux en venir, c'est que vous êtes juge en chef. Quelle est votre attitude? Que pensez-vous de la recommandation selon laquelle les juges devraient faire preuve de plus de discipline dans l'établissement et le respect du calendrier, quitte à l'imposer aux parties s'ils ont l'impression qu'il y a de l'abus?

Autrement dit, les gens s'attendent à une meilleure gestion des affaires judiciaires de la part des juges. Comment réagissez-vous à cela?

M. Wyant : Je vais parler à titre personnel, car je vais probablement m'avancer un peu plus que je ne le devrais. De manière générale, je suis d'accord avec l'affirmation. Je crois qu'il est vrai que pendant de nombreuses années — dans certaines affaires — les juges n'ont pas contrôlé le déroulement de l'instance aussi efficacement qu'ils l'auraient dû. Je suis d'accord avec le commentaire de manière générale, mais je ne critique aucun juge en particulier. À mon avis, il y a des situations où il incombe au juge de se montrer exigeant envers les avocats, en obligeant ceux-ci à respecter les délais et à présenter des motifs légitimes dans le cas d'un report, par exemple, au lieu de dire automatiquement : « D'accord, je vous accorde le report »; le juge se doit d'examiner les questions d'un œil particulièrement critique.

J'ai déjà indiqué qu'au fil des ans, les juges semblent s'être beaucoup adoucis — ils sont du moins beaucoup plus affables et gentils que ne l'était la majorité de ceux auxquels j'avais affaire lorsque j'étais jeune avocat. Il faut naturellement protéger les droits des personnes. Toutefois, je dirais que, règle générale, les juges doivent contrôler le déroulement de l'instance dans la salle d'audience, faire en sorte que l'avocat respecte les règles de procédure et que ces dernières sont claires et appliquées avec transparence. Je crois que dans l'ensemble, les juges, dans l'exercice de leur profession, pourraient beaucoup mieux gérer le fonctionnement des tribunaux.

Le sénateur Joyal : Monsieur Paterson, vous parlez des peines minimales obligatoires ajoutées au Code criminel au cours des dernières années, mais je voudrais vous poser une question dans une perspective plus large.

Diriez-vous que, ces dernières années — et je ne donne pas le nombre d'années pour ne pas laisser entendre qu'il s'agit d'un gouvernement en particulier —, les modifications apportées au Code criminel par le Parlement ont eu pour effet d'ajouter sans cesse des couches au Code criminel? Pensez-vous que le droit criminel aujourd'hui très complexe peut contribuer aux retards que nous constatons dans l'ensemble du système? Et, par conséquent, n'est-il pas temps de réviser le Code criminel et de le simplifier?

M. Paterson : Merci pour votre question, monsieur le sénateur. En ce qui concerne la première partie de votre question, y répondre m'obligerait certainement à faire des suppositions parce que je n'ai pas fait de travaux de recherche personnellement pour déterminer si la multitude de modifications apportées au fil des ans constitue en soi un facteur, qui aurait un effet distinct, par

and growing of that forest over time in response to particular issues that come up in public life has made for a confusing melee. We would certainly urge Parliament and this committee to recommend that there be a comprehensive review of the Criminal Code, the likes of which we haven't seen, I don't think, since the 1960s. Maybe they did some in the 1980s. I was a kid then, so forgive me for not knowing the precise dates. But yes, I think it's well overdue because there are just so many things that don't necessarily hang together. And how could they? With great respect to legislators, it's difficult over time to have a full view of such a large statute when you're just zeroing in on different little pieces. We think that a comprehensive review would be much in order. I understand that the Commons Committee on Justice and Human Rights has something like that in their work plan.

Senator White: Thank you very much. Thanks to both of you for being here. It's great to see you, Justice Wyant. My question refers to addictions and mental health. I think you touched on the number of offenders you see before you, and that you have seen, probably, in your courts before you were a judge, that have addictions, mental health or a concurrent disorder.

Some of the Nordic models have looked at early intervention, like you discussed earlier, being an option to the offender to attend treatment versus attending a court process and finding themselves possibly subjected to incarceration. In fact in Ottawa, we have had over 800 teenagers go to drug treatment in the city in the past six years; almost all of them were involved in criminal activity prior to, and almost none of them have been since. Would you support, as well, an option for offenders, in particular where addictions accessibility is the issue versus criminality, or "the bad," as you would say?

Mr. Wyant: In terms of an option to not bring them into the criminal justice system, where that's appropriate, absolutely, senator. Where we can get people into therapy and into wrap-around services so that we can minimize the risk that they pose to themselves or to the community, we are much better off. The criminal justice system essentially will put a Band-Aid on a cancer for many of these people and months down the line put them on some order that is not meaningful to the help that they need, and in an imminent and urgent way.

The City of Ottawa has been very proactive with their Assertive Community Treatment Teams and having mental health workers work with the police service in intervening.

exemple, de l'effet des peines minimales obligatoires dont j'ai parlé. J'ose imaginer toutefois que la croissance du nombre de dispositions au fil du temps, en réaction à des problèmes particuliers qui se posent dans la société, est probablement de nature à compliquer passablement les choses. Il ne fait aucun doute que nous devrions exhorter le Parlement et le présent comité à recommander une révision complète du Code criminel, comme il n'y en a pas eu depuis les années 1960, je crois. Une révision a peut-être eu lieu dans les années 1980. Je n'étais encore qu'un enfant à l'époque, alors excusez-moi de ne pas me rappeler des dates exactes. Mais je pense qu'effectivement, il y a longtemps qu'une telle révision aurait dû avoir lieu, car beaucoup de dispositions ne sont pas bien harmonisées les unes avec les autres. Et comment pourraient-elles l'être? En tout respect pour les législateurs, il est difficile pour eux de conserver, au fil du temps, une bonne vue d'ensemble d'une loi aussi volumineuse lorsque leur travail exige qu'ils concentrent leur attention sur des dispositions bien précises. Je pense que le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes a inclus une telle révision dans son plan de travail.

Le sénateur White : Merci beaucoup. Merci à vous deux d'être présents avec nous. Je suis très heureux de vous voir, monsieur le juge Wyant. Ma question concerne la toxicomanie et la santé mentale. Vous nous avez parlé brièvement des délinquants qui ont un problème de toxicomanie, un problème de santé mentale ou un autre problème connexe, qui viennent comparaître devant vous et que vous voyiez aussi dans les tribunaux avant de devenir juge.

Certains modèles mis en œuvre dans des pays nordiques prévoient une intervention précoce, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure. Le délinquant a le choix de suivre un traitement plutôt que de subir un procès et de risquer l'incarcération. À Ottawa, plus de 800 adolescents ont suivi un traitement de désintoxication au cours des six dernières années. Ils avaient presque tous été impliqués dans des activités criminelles avant le traitement, et presque aucun ne l'a été depuis. Seriez-vous favorable également à l'idée d'offrir cette option aux délinquants, en particulier lorsque le problème vient surtout du manque d'accès aux traitements de désintoxication plutôt que d'un penchant pour la criminalité typique des « méchants », comme vous dites?

M. Wyant : Je suis tout à fait pour l'idée d'offrir au délinquant l'option de ne pas passer par le système de justice pénale lorsque ce genre de solution peut être appropriée, monsieur le sénateur. Il vaut beaucoup mieux, autant que possible, opter pour une thérapie et des services complets si ces solutions permettent de réduire le plus possible le risque que les délinquants représentent pour eux-mêmes et pour la société. Pour beaucoup de délinquants, le système de justice pénale est essentiellement l'équivalent d'un petit pansement qu'on mettrait sur un cancer. Au bout de plusieurs mois, ils sont envoyés dans un milieu qui n'a rien à voir avec l'aide dont ils auraient un besoin urgent.

La Ville d'Ottawa a déployé des efforts de prévention considérables avec ses équipes de traitement communautaire dynamique et ses travailleurs spécialisés en santé mentale qui

Those are the types of things that can reduce crime, reduce recidivism and keep people where they ought to be in appropriate cases. The Saskatchewan hub model has also been very effective in identifying people for treatment before they even hit the system. It doesn't mean we keep everyone out of the system, but we can certainly reduce the numbers. So, absolutely, those are the types of programs we ought to be looking at.

Senator White: Do you know what the wait list is in Manitoba right now to get into residential drug treatment?

Mr. Wyant: No, I'm not sure of the wait. However, we do have one organization that provides residential drug treatment for those who are charged and who wish to apply for judicial interim release. It's a long, multi-week wait to get into that treatment program, if you're accepted by the program and if the court ratifies it. The number of beds available for that type of program is very small in my province and probably elsewhere.

Over the course of my career, I have seen the death and dearth of community alternatives to incarceration. Particularly in judicial interim release applications, the resources aren't available or funded properly for community organizations to provide alternatives to people. That's certainly something that we ought to be looking at, again, to keep people out of jail where appropriate.

Senator White: It's six months in Ontario, Mr. Chair, just for interest.

Senator Fraser: Thank you both for very interesting presentations. Judge Wyant, I was fascinated when listening to your description of how culture change has been achieved in at least big chunks, it sounds like, of the Manitoba system.

There is one thing I am a bit perplexed about. When people become judges, or even more so chief judges, what training is there? What training would they normally undergo, not in the law, but in administration, management and in how to handle these problems?

Mr. Wyant: There is no formal training, senator. It's something that is important for us to look at. Essentially what happens when people are appointed to be chiefs, appointed hopefully for their expertise in and their knowledge of the law, there is nothing that says they have to have any experience in management, any ability to deal in human resources or even to look at a balance sheet.

interviennent avec le service de police. Les mesures de ce genre réduisent la criminalité et le récidivisme. Elles permettent de gérer chaque cas avec les méthodes qui conviennent. Le modèle HUB de la Saskatchewan est, lui aussi, très efficace pour repérer les personnes qui auraient besoin d'un traitement avant qu'elles ne se retrouvent dans le système. Cela ne signifie pas que nous devions exclure tout le monde du système, mais nous pouvons certainement y réduire le nombre de délinquants. Donc, ce sont des programmes qui méritent certainement que nous nous y intéressions.

Le sénateur White : Savez-vous quel est le délai d'attente au Manitoba pour suivre une cure de désintoxication en établissement?

M. Wyant : Non, je ne connais pas exactement le délai d'attente. Cependant, des organismes manitobains fournissent des traitements de désintoxication en établissement aux personnes inculpées qui souhaitent bénéficier d'une mise en liberté provisoire. Le délai d'attente est de plusieurs semaines pour pouvoir commencer le programme de traitement lorsqu'une personne y est admise et que le juge donne son accord. Le nombre de lits disponibles pour ce genre de programme est minime dans ma province et probablement ailleurs aussi.

Au cours de ma carrière, j'ai pu constater la profondeur de la pénurie de solutions de rechange communautaires à l'incarcération. Les ressources ne sont pas disponibles ou ne sont pas adéquatement financées, en particulier dans le cas des demandes de mise en liberté provisoire, pour qu'on puisse vraiment offrir des solutions de rechange aux gens. Nous devrions certainement examiner cette question de nouveau, de manière à pouvoir employer d'autres méthodes que l'incarcération lorsque c'est souhaitable.

Le sénateur White : À titre d'information, monsieur le président, je vous signale que le délai d'attente est de six mois en Ontario.

La sénatrice Fraser : Merci à tous les deux pour vos présentations très intéressantes. Monsieur le juge Wyant, je vous ai écouté avec grand intérêt nous décrire les changements de culture qui se sont produits rapidement dans le système manitobain, semble-t-il.

Une chose me laisse toutefois perplexe. Quelle formation reçoit-on lorsqu'on est nommé juge ou, à plus forte raison, juge en chef? Quelle formation le juge reçoit-il normalement non pas en matière juridique, mais dans le domaine de l'administration, de la gestion et du traitement de ces problèmes?

M. Wyant : Aucune formation officielle n'est fournie, madame la sénatrice. Il serait également important de se pencher sur cette question. Essentiellement, lorsqu'une personne est nommée juge en chef, c'est en raison de ses connaissances et de son expertise dans le domaine du droit, espérons-le. Il n'est écrit nulle part que cette personne doit posséder de l'expérience en administration, en gestion des ressources humaines, voire en comptabilité.

I was fortunate enough to take some education in public-sector management, so I knew and at least had some formal education in that regard. But we really don't require anything.

There is no formal, regularized, mandatory training for someone once they become a chief. The National Judicial Institute offers some courses. Chiefs often get together every two or three years to talk about issues facing chiefs. But, frankly, we don't require any specific training, nor do we offer any training that is specific in nature, unless the person wishes to take it.

You're heading a large organization — an organization that has a lot of money, a lot of public funds. You're administering a lot of public funds. You have got significant human resource issues — even more significant because you're dealing with judges who will remind you every day of the week that they are independent when you're trying to deal with them. If you don't have the ability or the training, or the ability to get training, often it causes a great deal of difficulty, so I think having that is important.

I know in the provincial courts that having a term limit on chief judges — although from a personal point of view, it may not make me very happy — but I think it's a good thing, because it allows someone to come in, set an agenda, set goals and objectives, and meet them with a timeline. Renewal in an organization is always important at the top, no matter how good you might be or how popular you might be with the troops. It's always good to have a change of direction.

But certainly it's a real issue. It's a pig and a poke: Sometimes you'll get someone who turns out to be a great administrator, and sometimes people may not have the interest or the ability to administer.

Senator Batters: Judge Wyant, I noticed that when Senator Baker was listing all your great qualities — correct me if I'm wrong, but I believe that you're originally from Saskatchewan, is that correct?

Mr. Wyant: From Saskatchewan. Still have family there.

Senator Batters: Absolutely, yes. Your brother Gordon Wyant is Saskatchewan's Minister of Justice. Senator Plett made the comment that he decided better place was Manitoba, but clearly that's incorrect.

Thank you both for being here today.

Judge Wyant, please tell us: We're looking at all of these different jurisdictions across the country. You indicated there are certain jurisdictions you find to be more progressive on how they've dealt with court delays. Could you point us to a couple of jurisdictions across the country that have innovative programs that would be worthwhile for to us investigate a little bit further as we conduct our study?

J'ai eu la chance de pouvoir suivre des cours en administration publique, alors je savais que j'avais au moins une certaine formation dans le domaine. Mais il n'y a aucune exigence à cet égard.

Une fois qu'une personne est nommée juge en chef, elle n'est pas tenue officiellement de suivre des cours obligatoires qui seraient prescrits. L'Institut national de la magistrature offre certains cours. Bon nombre de juges en chef se réunissent tous les deux ou trois ans pour parler des problèmes qui leur sont propres. Mais, franchement, aucune formation spécialisée n'est exigée ou offerte, et il revient au juge d'en suivre une s'il le souhaite.

Un juge en chef dirige une grosse entité judiciaire qui engloutit beaucoup de deniers publics. Il doit administrer cet argent. Il a d'importants problèmes de gestion des ressources humaines, qui sont d'autant plus importants que, lorsqu'il s'agit de juges, ceux-ci rappellent quotidiennement au juge en chef qui leur demande ceci ou cela qu'ils jouissent de l'indépendance de la magistrature. Le juge en chef qui n'a ni les capacités, ni la formation, ni la possibilité d'en obtenir rencontre de grosses difficultés, alors je crois qu'il est important d'avoir ce qu'il faut.

Je suis d'avis que limiter la durée du mandat des juges en chef dans les tribunaux provinciaux est une bonne idée, même si elle ne me plaît pas sur le plan personnel. Le juge en chef peut ainsi avoir un programme, avec des buts et des objectifs à atteindre dans un certain laps de temps. Les changements de garde au sommet de la pyramide sont importants dans n'importe quelle organisation, quelles que soient les qualités du dirigeant ou sa popularité au sein du personnel. Il est toujours bon de changer d'orientation de temps à autre.

Mais il y a certainement un problème. On ne sait jamais à quoi s'attendre. Parfois, le juge en chef s'avère excellent en administration, parfois il ne s'y intéresse pas ou n'a pas la capacité de bien administrer.

La sénatrice Batters : Monsieur le juge Wyant, corrigez-moi si j'ai tort, mais j'ai cru comprendre, lorsque le sénateur Baker énumérait toutes vos belles qualités, que vous étiez originaire de la Saskatchewan.

M. Wyant : De la Saskatchewan. J'ai encore de la famille là-bas.

La sénatrice Batters : Effectivement, c'est le cas. Votre frère, Gordon Wyant, est le ministre de la Justice de la Saskatchewan. Le sénateur Plett a mentionné que le Manitoba était mieux, mais c'est tout à fait inexact.

Merci à tous les deux d'être avec nous aujourd'hui.

Monsieur le juge Wyant, dites-nous, au sujet des provinces et des territoires, vous avez indiqué qu'à certains endroits, on avait opté pour des moyens plus progressistes de réduire les délais dans le système judiciaire. Pourriez-vous nous indiquer deux ou trois provinces ou territoires ayant des programmes novateurs qui mériteraient un examen un peu plus approfondi de notre part, au cours de notre étude?

Mr. Wyant: Actually, I think the Province of Saskatchewan is probably the most progressive, and I don't say that because —

Some Hon. Senators: Oh, oh.

Senator White: Come on.

Mr. Wyant: Some tremendous things are going on in Saskatchewan. Dale McPhee, who used to be the police chief in Prince Albert and who is now with the provincial government, and others are leading some tremendous change. I have the privilege to be part of an expert advisory committee that was put together by Saskatchewan Justice. They bring people from all over North America to advise on cutting-edge things — built from the hub and the core models in Saskatchewan.

There are great things going on in each jurisdiction, but Saskatchewan leads the way, from my perspective.

One of the problems we have in this country, too, is that we don't have a great network to share success and best practices. Many things can go on at a local or provincial level, and other jurisdictions don't find out about them, because we don't share those best practices. We have to do a better job of communicating in an organized way what is happening in certain provinces. Things are happening in Saskatchewan that other jurisdictions are listening to and, hopefully, will adopt.

Senator Batters: I would go on, but I can't end on a better note than that, so thanks very much.

The Chair: On behalf of the committee, I want to thank both of you gentlemen for appearing here today and contributing to our deliberations on this important subject. Judge Wyant, I want to add a special thank you. You're the first sitting judge who has been willing to appear. I'm quite confident you didn't get yourself into trouble today.

Senator Joyal: He is on the book.

The Chair: Hopefully your appearance will provide an incentive for others to follow your lead, sir.

Thank you both for being here. Very much appreciated.

Mr. Wyant: Thank you very much. Thank you, senators.

The Chair: Senators, we have one final item to deal with: the committee budget.

M. Wyant : En fait, je crois que la Saskatchewan est probablement parmi les provinces les plus progressistes, et je ne le dis pas parce que...

Des voix : Oh, oh!

Le sénateur White : Voyons donc.

M. Wyant : Il se passe des choses formidables en Saskatchewan. Dale McPhee, l'ancien chef de police de Prince Albert qui travaille maintenant dans l'administration provinciale, ainsi que d'autres personnes sont en train de réaliser des changements formidables. J'ai le privilège de faire partie d'un comité consultatif d'experts formé par le ministère de la Justice de la Saskatchewan. Ce comité réunit des personnes d'un peu partout en Amérique du Nord qui sont en mesure de conseiller les décideurs au sujet des concepts de pointe dérivés des modèles HUB et COR de la Saskatchewan.

Il y a des progrès intéressants dans toutes les provinces et tous les territoires, mais la Saskatchewan est en tête de peloton selon moi.

L'un des problèmes que nous avons au pays, en outre, est l'absence d'un grand réseau pour échanger sur les réussites et les pratiques exemplaires. Ce qui se passe d'intéressant à l'échelle locale ou à l'échelle d'une province n'est pas connu ailleurs au pays parce que nous n'avons pas d'échanges au sujet de ces pratiques souhaitables. Nous devons mieux faire connaître, de manière organisée, ce qui se passe dans certaines provinces. D'autres provinces ou territoires observent les changements effectués en Saskatchewan, et il est à souhaiter qu'ils adoptent les mêmes idées.

La sénatrice Batters : Je serais prête à continuer, mais j'aurais peine à imaginer une meilleure conclusion que celle-là. Alors, merci beaucoup.

Le président : Au nom du comité, je veux vous remercier tous les deux, messieurs, d'avoir témoigné aujourd'hui et d'avoir fait une contribution à nos délibérations sur cet important sujet. Monsieur le juge Wyant, je vous adresse des remerciements bien particuliers. Vous êtes le premier juge à avoir accepté de témoigner devant nous. Je suis assez certain que vous ne vous êtes pas mis dans le pétrin aujourd'hui.

Le sénateur Joyal : Il vient de faire œuvre de précurseur.

Le président : Espérons que votre témoignage servira d'exemple à d'autres pour les inciter à faire comme vous, monsieur.

Merci à tous les deux d'avoir été présents avec nous. C'est grandement apprécié.

M. Wyant : Merci beaucoup. Merci, mesdames et messieurs les sénateurs.

Le président : Mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, il nous reste encore un dernier point à l'ordre du jour : le budget du comité.

I think you all have the budget it in front of you. I require a motion before we can move to discussion or debate. Moved by Senator Jaffer that we adopt the budget as presented.

Senator Plett: Before we adopt —

The Chair: It is open for debate. Go ahead.

Senator Plett: Item number 5 on the first page — maybe it's item number 5 on every page — has considerable amounts of money for taxis, and then we're always chartering a bus on the same day. I'm wondering whether we could explain that. They are high taxi costs here: \$200 for each senator and each staffer for taxis. Then in each city we're chartering a bus.

Jessica Richardson, Clerk of the Committee: It's to and from the airports to their home. Also, if they are flying on different flights, it is perhaps to get from the airport to the hotel.

It's a pretty standard figure that we use for all committee travel.

Senator Plett: If that's the standard figure, then that's what it is. I have no problem.

My only comment is if I charge \$50 to go from my home to the airport, then Finance says they googled it and it's only \$28 and only pay me \$28. I'm assuming Finance will google these and make sure we pay the right amount of money.

Ms. Richardson: It's only with receipts. We have to have receipts.

Senator Jaffer: Finance has actually approved it.

Senator Plett: Pardon me?

Senator Jaffer: Finance has approved this budget.

The Chair: Subject to this committee's approval.

Senator Jaffer: Yes.

Senator Fraser: As you know, I view with a jaundiced eye this whole plan.

The Chair: Do we ever know that.

Senator Fraser: *Les absents ont toujours tort*, and I wasn't here when the decision was made.

However, you will recall that I said when the committee is in Montreal I will not need hotel accommodation, and so did several others. I see that's been accounted for.

Je pense que vous avez tous le budget sous les yeux. Il me faut une motion pour que nous puissions entreprendre la discussion ou le débat. La sénatrice Jaffer nous propose d'adopter le budget tel quel.

Le sénateur Plett : Avant de l'adopter...

Le président : La motion peut maintenant être débattue. Allez-y.

Le sénateur Plett : L'élément numéro 5 sur la première page — qui est peut-être l'élément numéro 5 sur toutes les pages — consiste en une somme d'argent importante pour les taxis. Pourtant nous disposons d'un autocar nolisé le même jour. Serons-nous en mesure de justifier une somme aussi élevée pour les taxis, soit 200 \$ pour chaque sénateur et chaque employé? Dans chaque ville, nous disposons d'un autocar nolisé.

Jessica Richardson, greffière du comité : Cet argent est pour les déplacements entre le domicile et l'aéroport à l'aller et au retour. De plus, s'ils prennent des vols distincts, ce peut être pour aller de l'aéroport à l'hôtel.

La somme que nous prévoyons est la même pour tous les déplacements de comité.

Le sénateur Plett : Si c'est une somme standard, alors qu'il en soit ainsi. Je n'ai aucune objection.

Je voulais simplement dire que, si je réclame 50 \$ pour le taxi entre chez moi et l'aéroport, j'imagine que la direction des finances vérifiera avec Google et me dira que je devrais avoir payé seulement 28 \$. Elle me remboursera seulement 28 \$. Je tiens pour acquis que la direction des finances vérifiera avec Google pour s'assurer que nous payons le bon prix.

Mme Richardson : Les remboursements se font uniquement sur présentation des reçus. Nous devons avoir des reçus.

La sénatrice Jaffer : La direction des finances a déjà donné son autorisation.

Le sénateur Plett : Pardon?

La sénatrice Jaffer : La direction des finances a déjà autorisé ce budget.

Le président : Le comité doit aussi l'autoriser.

La sénatrice Jaffer : Oui.

La sénatrice Fraser : Comme vous le savez, je vois tout ce plan d'un mauvais œil.

Le président : Nous n'en doutons pas un instant.

La sénatrice Fraser : Les absents ont toujours tort, et je n'étais pas présente lorsque la décision a été prise.

Quoi qu'il en soit, vous vous rappelez sans doute que j'ai déjà indiqué ne pas avoir besoin d'une chambre d'hôtel lorsque les travaux du comité ont lieu à Montréal, tout comme plusieurs autres personnes. Je vois que vous en avez tenu compte.

I do not see why you're giving me a per diem. I do not see why you're giving me \$200 to go to and from the airport. Or I guess you're not. But why am I getting a per diem?

Ms. Richardson: Senator, we removed what you told to us remove. It's just an oversight. The money won't be spent. It won't be claimed. It will be clawed back. I apologize. We have done so many different versions of this budget, and we didn't catch that.

Senator Joyal: Put me in the same box as Senator Fraser because I don't need accommodation in Montreal, nor a per diem or transportation.

Ms. Richardson: In Montreal we reduced the number for hotels and taxis by four, as previously requested by the Montreal-based senators on the committee, to not include them in the figures. We took your request and excluded you from those two amounts.

[Translation]

Senator Dagenais: I'd like to bring something to your attention. I live in Blainville, on the North Shore of Montreal. Because of the traffic in Montreal, it takes me longer to get from Blainville to Montreal than it does to Ottawa, so I can be late for morning meetings. Perhaps I should find a place to stay downtown. Is it too late?

[English]

Ms. Richardson: No, I'm sure we will have sufficient funds. Once a budget is approved within the activity, a clerk can move the funds however is needed by the committee. I'm sure we'll have plenty of funds if that's needed.

[Translation]

Senator Dagenais: Just so you know, Montreal has the country's third worst traffic problem.

Senator Boisvenu: It also happens to be the city with the longest court delays.

[English]

The Chair: Any further discussion on the motion?

It is moved by Senator Jaffer that we adopt the budget as tabled. All in favour? Agreed, with one abstention.

Mais je ne vois pas pourquoi vous m'accordez une indemnité quotidienne. Je ne vois pas pourquoi vous m'accordez 200 \$ pour aller à l'aéroport et en revenir. En fait, je crois que ce n'est pas le cas. Mais pourquoi m'accordez-vous une indemnité quotidienne?

Mme Richardson : Madame la sénatrice, nous avons enlevé ce que vous nous avez dit d'enlever. C'est seulement un oubli. L'argent ne sera pas dépensé. Il ne sera pas réclamé. Il sera récupéré par l'État. Je vous demande pardon. Nous avons fait de nombreuses versions de ce budget, et nous avons oublié d'effectuer cette modification.

Le sénateur Joyal : Je suis dans la même situation que la sénatrice Fraser parce que je n'ai pas besoin qu'on me paye l'hébergement, une indemnité quotidienne ou le transport à Montréal.

Mme Richardson : À Montréal, nous avons réduit de quatre le nombre de sénateurs ayant besoin de séjourner à l'hôtel ou de prendre le taxi, comme l'ont déjà demandé les sénateurs membres du comité qui habitent à Montréal et qui voulaient être exclus de ces dépenses. Nous avons reçu votre demande et avons enlevé ces deux sommes dans votre cas.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je voudrais porter un fait à votre attention. Je demeure à Blainville, sur la rive nord de Montréal. Compte tenu de la circulation à Montréal, il est plus long pour moi de partir de Blainville en direction de Montréal que de me rendre à Ottawa. Il se peut donc que je sois en retard aux réunions du matin. Je devrai peut-être trouver un hébergement au centre-ville. Est-ce qu'il est trop tard?

[Traduction]

Mme Richardson : Non, il n'est pas trop tard et je suis certaine que nous aurons assez d'argent. Une fois qu'une enveloppe budgétaire est accordée à une activité, le greffier ou la greffière peut affecter l'argent de l'enveloppe pour cette activité selon les besoins du comité. Je suis certaine que nous aurons amplement l'argent nécessaire lorsque nous en aurons besoin.

[Français]

Le sénateur Dagenais : À titre de renseignement, la ville de Montréal est la troisième ville au Canada où il y a le plus de problèmes de circulation.

Le sénateur Boisvenu : C'est aussi la ville où les délais des cours sont les plus longs.

[Traduction]

Le président : Quelqu'un souhaite-t-il encore prendre la parole au sujet de la motion?

La sénatrice Jaffer propose que nous adoptions le budget tel quel. Que ceux qui sont pour se manifestent. La motion est adoptée avec une abstention.

That concludes our business for the evening. Thank you, ladies and gentlemen.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, March 24, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m. to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. Welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Earlier this year, the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our tenth meeting on this study.

For our first hour, we have with us two familiar faces: Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime; and from the Canadian Resource Centre for Victims of Crime, Heidi Illingworth, Executive Director. Welcome to you both. We certainly appreciate your appearance here today, and we are looking forward to your testimony.

I gather, Ms. O'Sullivan, you will lead off?

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime, Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime: Thank you very much, Mr. Chair and honourable senators. Thank you for inviting me here today to discuss the needs and concerns of victims of crime regarding delays in criminal proceedings.

For the purposes of this brief presentation, I plan to speak to some of the impacts of delays on victims of crime, highlight how supporting victims can actually increase efficiency in the justice system and identify promising practices in this area.

I would like to begin by providing you an overview of my office's mandate. Created in 2007, the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime helps victims in two main ways: individually and collectively. We help victim issues individually by speaking with them every day, answering their questions and addressing their complaints about federal programs and services for victims of crime. We help victims collectively by reviewing important issues and making recommendations to the federal government on how to improve its laws, policies or programs to better support victims.

Cela termine notre réunion pour la soirée. Merci, mesdames et messieurs.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 24 mars 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour examiner les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président: Chers collègues, invités et membres du public à l'écoute, je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Plus tôt cette année, le Sénat a autorisé le comité à étudier, en vue d'en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada et les rôles joués par le gouvernement du Canada et le Parlement pour réduire ces délais. C'est la dixième séance que nous consacrons à cette étude.

Pour la première heure, nous recevons deux visages connus: Mme Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels; et Mme Heidi Illingworth, directrice exécutive du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes. Bienvenue à toutes les deux. Nous vous remercions d'être ici aujourd'hui et nous avons hâte de vous entendre.

Je crois que c'est Mme Sullivan qui va partir le bal.

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels: Bonjour, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du comité. Je vous remercie de m'avoir invitée aujourd'hui pour discuter des besoins et des préoccupations des victimes d'actes criminels dans le contexte des délais dans les procédures pénales.

Au cours de ce bref exposé, j'entends évoquer certaines conséquences subies par les victimes d'actes criminels en raison des délais; souligner comment le soutien aux victimes peut, en fait, accroître l'efficacité du système de justice; et cerner les pratiques prometteuses dans ce domaine.

J'aimerais commencer par vous donner un aperçu du mandat de mon bureau. Fondé en 2007, le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels aide les victimes de deux façons: individuellement et collectivement. Nous aidons les victimes de manière individuelle en leur parlant tous les jours, en répondant à leurs questions et en étudiant leurs plaintes au sujet des programmes et des services fédéraux qui leur sont offerts. Nous aidons les victimes de manière collective en étudiant les enjeux les plus importants et en présentant au gouvernement

My office has heard directly from victims about the impacts of criminal justice delays on their lives, including emotional and psychological burdens as a result of ongoing unresolved criminal trials; anxiety about their role in the trial process, including testifying as a witness; and the financial burden from lost wages, child or elder care, and travel costs.

While these inconveniences are experienced by most victims involved in the justice system, they are compounded the longer the trial goes on. For example, the parent of a murder victim contacted our office and shared her experience with delay on her and her family. She had been unable to sleep at night or work since the murder. Her family was struggling both financially and psychologically. The start date for the trial was delayed for 14 months, and she did not understand why. The only explanation she got was that the accused needed to switch lawyers. She felt that this should not be allowed to happen. She also acknowledged that she has a lack of understanding of the system and how it works, which was frustrating.

Many other victims have shared feeling re-victimized by the unintended consequences of delays in criminal proceedings. They report feeling devalued and that their life is on hold until their case is concluded.

Lengthy delays in criminal proceedings can impede some victims' ability to move forward, and, in some circumstances, victims' access to justice can be completely compromised when charges are stayed as a result of unreasonable delay.

Clearly, work needs to be done to better provide victims with greater access to justice by addressing delay.

The recent coming into force of the Canadian Victims Bill of Rights, which provides victims with rights to information, participation, protection and to seek restitution, presents an important opportunity to align practices in providing victims with access to their rights with efforts to increase efficiency. Victims support services and use of technology can both be viewed as promising practices in this area.

I will discuss them briefly, while identifying how they can contribute to efficiency. Victim support services respond to victims' needs for assistance, navigating the criminal justice system. For instance, in England and Wales, the No Witness, No Justice program was established in five pilot sites with the aim of testing the efficiency and effectiveness of new working practices to improve levels of support and information given to victims and

du Canada des recommandations sur la façon d'améliorer ses lois, ses orientations et ses programmes, de manière à mieux soutenir les victimes d'actes criminels.

Mon bureau a entendu directement les victimes s'exprimer au sujet des conséquences des délais du système de justice pénale sur leur vie. Elles parlent notamment d'un fardeau émotif et psychologique causé par un procès criminel non résolu et toujours en cours; d'une anxiété face à leur rôle dans le procès, y compris la nécessité de comparaître en tant que témoin; du fardeau financier imputable à la perte de salaire, aux services de garde pour un enfant ou un aîné et aux frais de déplacement.

Ces inconvénients sont ressentis par la plupart des victimes qui se trouvent engagées dans le système de justice, mais ils s'accroissent lorsque les procès traînent en longueur. À titre d'exemple, une parente d'une personne assassinée a communiqué avec notre bureau et nous a raconté l'expérience vécue par sa famille et elle-même en raison des délais. Elle n'arrivait plus à dormir ni à travailler depuis le meurtre. Sa famille éprouvait des difficultés sur les plans financier et psychologique. La date du début du procès a été retardée de 14 mois, et elle ne comprenait pas pourquoi. La seule explication qu'on lui a donnée était que l'accusé devait changer d'avocat. Selon elle, une telle situation ne devrait pas pouvoir se produire. Elle a aussi reconnu qu'elle comprenait mal le système et son fonctionnement, ce qui était frustrant.

De nombreuses autres victimes ont affirmé s'être senties victimisées de nouveau par des conséquences imprévues liées à des retards dans les instances pénales. Elles ont indiqué se sentir dévalorisées et avoir l'impression que leur vie était mise en suspens jusqu'à l'issue du procès.

Des délais prolongés dans les procédures pénales peuvent empêcher certaines victimes d'aller de l'avant et, en certaines circonstances, l'accès des victimes à la justice peut être totalement compromis lorsque des accusations sont suspendues en raison de délais déraisonnables.

De toute évidence, il reste du travail à faire pour donner aux victimes un meilleur accès à la justice en réglant la question des délais.

La récente entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits des victimes, qui confère aux victimes le droit à l'information, à la participation, à la protection et au dédommagement, offre une occasion importante d'harmoniser les pratiques qui visent à permettre aux victimes d'exercer leurs droits et les efforts déployés pour accroître l'efficacité. Les services d'aide aux victimes et l'utilisation de la technologie peuvent être considérés comme des pratiques prometteuses dans ce domaine.

Je vais vous parler brièvement de ces pratiques, tout en précisant comment elles peuvent accroître l'efficacité du système. Les services d'aide aux victimes appuient les victimes qui ont besoin de soutien pour s'orienter dans le système de justice pénale. Par exemple, en Angleterre et aux Pays de Galles, le programme No Witness, No Justice a été mis sur pied dans cinq sites pilotes dans le but de mesurer l'efficacité et l'efficacité de nouvelles

witnesses. The new working practices were delivered through witness care units that brought together police and Crown prosecuting services to provide a single point of contact for victims and witnesses; a full needs assessment for all victims and witnesses in cases to identify specific support requirements, such as child care, transport, language difficulties and medical issues; to highlight areas of concern, including intimidation; witness care officers to steer individuals through the criminal justice process and to coordinate support services; a continuous review of victim and witness needs throughout the case by the Crown and police; and greater communication and contact with witnesses about cases, including informing them of the case outcome or trial result.

An independent evaluation of the projects found that witness attendance at court increased by about 20 per cent, the number of trials that had to be adjourned to a later date as results of witness difficulties decreased by 27 per cent, the number of trials where witnesses withdrew their statements or didn't attend decreased by 17 per cent, and the number of trials where late guilty pleas were entered increased by 10 per cent.

Although similar programs currently exist in some jurisdictions across Canada, as we know, some communities do not have these services in place. For the programs that do exist, we know that adequate resourcing is often an ongoing challenge. The example provided shows that these types of programs can play an important role in increasing efficiency in the criminal justice system.

These types of victim service programs can also be made more efficient and can be supported through greater use of technology. Currently, electronic or online notification systems for victims that exist in Canada are limited to the corrections and parole systems. However, there are no systems that notify victims about developments in criminal case proceedings.

Although there should always be someone available for victims to talk to, a system integrating police, court and corrections information is an option among other methods for victims to receive information. This would provide a single online source where multiple criminal justice practitioners upload information that can be disclosed to victims. This could be one tool to reduce efforts by police, Crown and corrections to keep victims informed, while providing victims with the information they need to determine if and when they will attend or participate in proceedings.

The widespread use of victim support services and the efficient use of technology present important opportunities to increase victims' access to their rights while increasing efficiency. Ensuring

pratiques de travail visant à améliorer les niveaux de soutien et d'information offerts aux victimes et aux témoins. Ces nouvelles pratiques ont été mises en œuvre au moyen de groupes d'aide aux témoins qui réunissaient des ressources de la police et de la Couronne afin d'offrir un seul point de contact aux victimes et aux témoins; une évaluation complète des besoins des victimes et des témoins pour définir les exigences de soutien particulières comme la garde d'enfants, le transport, les difficultés linguistiques et les problèmes de santé, et pour soulever les sujets de préoccupation, dont l'intimidation; l'accès à des agents des services d'aide aux témoins pour orienter les personnes au cours du processus de justice pénale et pour coordonner les services de soutien; un suivi des besoins des victimes et des témoins par le procureur et la police tout au long des procédures; une communication et des liens accrus avec les témoins au sujet des causes, notamment pour les informer de l'issue d'une affaire ou du verdict d'un procès.

Une évaluation indépendante du projet a permis de constater que la présence de témoins en cour a augmenté de 20 p. 100; le nombre de procès qui ont dû être reportés à une date ultérieure en raison de difficultés éprouvées par les témoins a diminué de 27 p. 100; le nombre de procès dans lesquels un témoin a retiré sa déclaration ou n'a pas comparu a diminué de 17 p. 100; et le nombre de procès dans lesquels des plaidoyers de culpabilité tardifs ont été enregistrés a augmenté de 10 p. 100.

Bien que des programmes similaires soient actuellement en place dans différentes régions du Canada, nous savons que certaines collectivités n'offrent pas ces services. Nous savons également que l'accès aux ressources suffisantes est souvent problématique pour les programmes existants. L'exemple fourni montre bien que des programmes semblables peuvent grandement contribuer à rendre le système de justice pénale plus efficient.

Il est également possible de rendre ces programmes d'aide aux victimes plus efficaces en faisant une meilleure utilisation de la technologie. À l'heure actuelle, les systèmes d'avis électroniques ou en ligne pour les victimes qui sont en place au Canada ne s'appliquent qu'aux services correctionnels et aux libérations conditionnelles. Il n'y a aucun système qui tient les victimes au fait de l'évolution des procédures pénales.

Bien qu'il doive toujours y avoir quelqu'un de disponible pour parler à une victime, on pourrait notamment envisager la création d'un système intégrant les services de police, les tribunaux et les renseignements des services correctionnels de telle sorte que les victimes aient accès à une source en ligne unique où divers praticiens de la justice pénale leur permettraient de consulter les renseignements qui peuvent leur être communiqués. En plus de faciliter la tâche des policiers, des procureurs et des agents des services correctionnels qui doivent tenir les victimes informées, cet outil donnerait aux victimes l'information nécessaire pour déterminer si elles comparaitront ou participeront aux procédures et à quel moment.

L'utilisation étendue des services d'aide aux victimes et un recours efficace à la technologie pourraient grandement contribuer à faire en sorte que les victimes puissent exercer leurs

that victim issues and witnesses are provided information early in the process so that they know what to expect and that they understand what is expected of them and the rights that they are entitled to not only can assist the Crown in presenting evidence and increase the likelihood of witness participation but also can minimize the need for adjournments to allow victims to invoke their rights.

In closing, I would like to reinforce the importance of considering the potential impacts of criminal justice reforms on victims of crime as recommendations to address delay are developed. We know that when victim issues are treated with dignity and respect, they are more likely to be satisfied with the criminal justice system, regardless of the outcome. In my view, this is also important because it is directly linked to Canadians' confidence in the criminal justice system.

I believe that practical reforms to address delays will benefit not only the accused but also victims, criminal justice practitioners and society as a whole. I would be pleased to answer any questions you may have.

Heidi Illingworth, Executive Director, Canadian Resource Centre for Victims of Crime: Thank you for having me here this morning to comment on delays in the Canadian criminal justice system.

The CRCVC has been working since 1993 in Canada to voice the needs and concerns of persons harmed by serious crime. We provide victims, survivors and stakeholders with support, research and education, and we work to ensure victims' rights are recognized and respected in the criminal justice system.

In relation to delays in Canada's justice system, we point out that the victims' interests, constraints and responsibilities are not often at the forefront, nor are they even considered in many cases when Crown and defence counsel are setting court dates. For that matter, the accused has constitutionally protected rights to be tried within a reasonable time. The *Askov* case has even resulted in many cases being thrown out for that reason.

Yet, there are no such protections for victim issues. Our centre believes constitutional protection is needed for victims in relation to delays. Having constitutional rights for offenders, as expressed in the Charter and the *Askov* case, is a prima facie form of inequality for victims, whose "rights," such as they are, often tend to be vague; unenforceable; legislatively defined at best; and built around, rather than substantively changing, the power structure of the criminal justice system. They are largely a form of "symbolic politics" that make it look like something is being done, while substantively delivering little. Indeed, while victim

droits, tout en augmentant l'efficacité du système. Si l'on voit à ce que les victimes et les témoins obtiennent dès le départ l'information nécessaire pour savoir à quoi s'attendre, comprendre ce qu'on attend d'eux et connaître leurs droits, on facilitera la tâche de la Couronne qui doit présenter la preuve, tout en augmentant la probabilité de participation des témoins, mais on pourra aussi réduire la nécessité d'ajournements pour permettre aux victimes d'invoquer leurs droits.

En terminant, j'aimerais vous rappeler l'importance de tenir compte, dans les recommandations que vous allez formuler pour régler les problèmes de délais, des conséquences possibles des réformes en matière de justice pénale sur les victimes d'actes criminels. Nous savons que les victimes traitées avec dignité et respect ont plus de chance d'être satisfaites du système de justice pénale, peu importe le résultat. À mon avis, ce point est d'autant plus important parce qu'il est en lien étroit avec la confiance des Canadiens envers leur système de justice pénale.

Je crois que des réformes pratiques pour réduire les délais profiteront non seulement à l'accusé, mais aussi aux victimes, aux praticiens de la justice pénale et à la société dans son ensemble. Je me ferai un plaisir de répondre à toutes vos questions.

Heidi Illingworth, directrice exécutive, Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes: Je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître ce matin pour discuter des délais dans le système de justice pénale au Canada.

Depuis 1993, le CRCVC s'emploie à exprimer les besoins et les préoccupations des personnes touchées par des crimes graves. Nous offrons aux victimes, aux survivants et aux autres parties prenantes des services de soutien, de recherche et d'éducation, en plus de veiller à ce que les droits des victimes soient reconnus et respectés dans notre système de justice pénale.

Pour ce qui est des délais dans le système de justice au Canada, nous soulignons que les intérêts, les contraintes et les responsabilités des victimes sont rarement à l'avant-plan lorsque vient le temps pour les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense de fixer les dates des procédures. Il arrive même dans bien des cas que l'on ne tienne aucunement compte de ces considérations. Pendant ce temps-là, la Constitution confère à l'inculpé le droit de subir son procès dans un délai raisonnable. C'est d'ailleurs le motif invoqué dans plusieurs causes pour obtenir l'arrêt des procédures conformément à la décision *Askov*.

Les victimes ne bénéficient toutefois pas d'une protection semblable. Notre centre est d'avis que les victimes devraient profiter d'une protection constitutionnelle par rapport aux délais dans le système judiciaire. Le fait que la Charte et l'arrêt *Askov* confèrent ainsi des droits constitutionnels aux contrevenants constitue à prime abord une injustice à l'égard des victimes dont les « droits », si je puis dire, sont souvent plutôt vagues, difficiles à appliquer, définis par une loi dans le meilleur des cas, et adaptés à la structure de pouvoir du système de justice pénale, sans vraiment pouvoir y changer quoi que ce soit. D'un point de vue politique, ils ont surtout une valeur symbolique en donnant l'apparence que des mesures sont prises, sans toutefois produire

issues are not explicitly referenced in the Charter, other groups not specifically mentioned have been read by the courts into the equality rights section — section 15 — of the Charter.

This could possibly become a legal issue costing the government time and money if it is not addressed. Delays and adjournments have a significant negative effect on the victim and their family members. They include, as Sue mentioned, ongoing stress and anxiety; getting prepared to testify only to have a matter adjourned for one reason or another — for example, counsel is not available or a conflict in the judge's schedule, et cetera; an inability to move forward with their lives; and the longer that the charges are before the courts, the less connected the victim feels.

We understand from speaking with victim services colleagues who work with victims in the courtrooms that a stay in proceedings or a successful 11(b) application is rare but devastating when it happens. As you know, a Crown makes this decision when they don't have enough evidence to proceed to trial. When it occurs, it is extremely upsetting. Victims have been robbed of their day in court, and they will never know what the outcomes of their cases will be. They have done everything right by coming forward to the police, providing a video statement and often testifying at a preliminary hearing. After a lengthy period of time, it all stops with a stay due to a lack of available court time or judges. The victim feels powerless and is re-victimized by the criminal justice system.

What can we do about all of this? We know that wait times are much too long, and an accused may appear before the courts many times before a trial date is set; sometimes it takes years for a plea to be entered. The longer the criminal justice process is dragged out, the longer the victims have to suffer and are constantly reminded of the crime. Victims have to take time off work repeatedly if they wish to be present in court. They often do not feel psychologically safe during this process and lose sleep, focus and their faith in the criminal justice system.

Many have to travel quite some distance, sometimes inter-provincially, to attend court only to arrive to hear that it has been postponed. Sometimes, a trial begins and there are a number of adjournments, postponements or scheduling problems and victims learn they have to come back in a couple of weeks. It is

quelque chose de réellement concret. De fait, alors que la Charte ne fait pas explicitement mention des droits des victimes, d'autres groupes dans la même situation ont été intégrés par interprétation pour l'application des droits à l'égalité prévus à l'article 15 de la Charte. Si rien n'est fait, le problème juridique que cela pourrait créer risque d'entraîner bien des retards et des dépenses pour le gouvernement.

Les retards et les ajournements ont des incidences négatives importantes pour la victime et sa famille. Comme l'a indiqué Sue, cela peut comprendre un stress constant et une anxiété soutenue. Il y a aussi le fait qu'il peut être très frustrant de se préparer à témoigner uniquement pour voir l'audience être ajournée pour une raison ou une autre, par exemple parce que l'avocat n'est pas disponible ou qu'il y a un conflit dans l'horaire du juge. Il devient en outre impossible pour ces gens-là de tourner la page. Il faut également noter que plus les procédures traînent devant les tribunaux, plus la victime se sent déconnectée.

Nos collègues qui appuient directement les victimes dans les salles d'audience nous indiquent à quel point il peut être dévastateur pour elles de voir le juge accorder une suspension des procédures ou donner suite à une requête fondée sur l'alinéa 11b), même si cela est chose rare. Comme vous le savez, les procureurs de la Couronne peuvent prendre une telle décision lorsqu'ils ne croient pas disposer d'une preuve suffisante pour le procès. C'est une situation extrêmement perturbante pour la victime qui se voit dépouillée de la possibilité de se présenter en cour et de savoir ce qu'il adviendra de sa cause. Cette personne a pourtant fait exactement ce qu'il fallait en alertant les services de police, en fournissant une déclaration vidéo et souvent même en témoignant lors de l'enquête préliminaire. Après une longue attente, le processus se retrouve dans une impasse avec une interruption attribuable à un manque de disponibilité dans l'horaire du tribunal ou du juge. La personne se sent impuissante et a l'impression d'être victime cette fois-ci du système de justice pénale.

Que pourrions-nous faire pour améliorer les choses? Nous savons que les délais d'attente sont beaucoup trop longs. Un inculpé peut devoir se présenter devant le tribunal à plusieurs reprises avant que la date de son procès soit fixée; il arrive également qu'il faille des années pour qu'un plaidoyer soit enregistré. Plus le processus de justice pénale traîne en longueur, plus la victime doit souffrir pendant longtemps en se faisant constamment rappeler le crime commis à son endroit. Les victimes qui souhaitent être présentes au tribunal doivent prendre congé à répétition. C'est un processus qui les fragilise du point de vue psychologique et qui leur fait perdre le sommeil, leur capacité de concentration et leur confiance envers le système de justice pénale.

De nombreuses victimes doivent parcourir des distances considérables, voire se rendre dans une autre province, pour se faire dire une fois sur place que l'audience est reportée. Il arrive aussi qu'un procès puisse débuter et qu'il s'ensuive une série d'ajournements, de reports ou de problèmes d'horaire qui forcent la victime à se présenter à nouveau quelques semaines plus tard.

costly to take time off work, travel, secure daycare and even park their vehicles at court houses during trials, and only some of these expenses are covered.

While plea bargaining is a necessary part of the criminal justice system, some victims worry that pleas are sometimes reached because they free up court time and not because the prosecution only has enough evidence for a lesser charge.

Victims and their advocates remain concerned by lengthy delays reported frequently in the media. My board members from across Canada report that homicide cases are taking four to five years to get to trial, and we do not think this is acceptable.

Victims from across Canada have told us, number one, that accused persons use delay tactics to gain an advantage. They fire their lawyers again and again or try to represent themselves. Some will delay until they can assert that their fair trial rights are being infringed upon and ask for an *Askov* application to be granted. We hear this particularly when talking of victims in family violence cases.

Many victims feel that justice delayed is justice denied. As an example, we raise the case of Michael Wassill, a case from here in Ottawa. He was attacked in his family home on May 15, 2013. He was sheltering a female friend from an abusive male when the attack took place. He later died, on May 23 of that year, from injuries he suffered in the attack. He was just shy of his twenty-first birthday, and his death has irrevocably changed his mother Betty-Ann's world and that of his father, two sisters and numerous other relatives. Their overwhelming grief is compounded by the fact that the trial for the accused has been set for January 2017. Although a trial will not bring closure to their grief, it will bring some closure to the violent incident that brought his loss.

To the Wassill family, setting a trial almost four years after the incident is an egregious injustice. In their case, the accused was apprehended two hours after the incident occurred with two eye witnesses and forensic evidence linking him to the crime. The family is frustrated that there is no ability to address the timing of this trial when the Crown and police detectives are very confident in the strength of the case against the accused. The victims are concerned and disappointed that there is no mechanism for the system to expedite this trial and have it set within a reasonable length of time to ensure that witnesses can be called in a timely manner and that the family is not waiting years for peace and some finality to their loved one's case.

Les victimes doivent engager des coûts pour s'absenter du travail, se déplacer, faire garder leurs enfants et même stationner leur véhicule au palais de justice, et ces frais ne sont remboursés qu'en partie.

La négociation de plaidoyers est une composante essentielle du système de justice pénale, mais certaines victimes se demandent si ces ententes ne visent pas parfois davantage à libérer du temps d'audience, plutôt que de s'appuyer sur le fait que la preuve établie par la poursuite permet seulement une accusation réduite.

Les victimes et leurs défenseurs demeurent préoccupés par les longs délais dont les médias font fréquemment état. Les membres de notre conseil d'administration représentant les différentes régions du Canada nous signalent qu'il faut de quatre à cinq ans pour qu'un cas d'homicide en arrive à l'étape du procès, ce que nous jugeons tout à fait inacceptable.

Partout au pays, des victimes se plaignent du fait que les inculpés ont recours à des tactiques dilatoires qui leur procurent un avantage. Ils peuvent ainsi congédier leurs avocats à répétition ou essayer de se représenter eux-mêmes. Certains s'efforcent de retarder le processus à un point tel qu'il leur devient possible d'affirmer que leur droit à un procès équitable n'a pas été respecté et de formuler une requête en vertu de l'arrêt *Askov*. C'est tout particulièrement fréquent dans les cas de violence familiale.

Pour de nombreuses victimes, la justice différée équivaut à un déni de justice. À titre d'exemple, nous vous soumettons le cas de Michael Wassill qui, le 15 mai 2013, a été victime d'une agression à sa résidence, ici même à Ottawa. À l'époque, il hébergeait une amie pour la mettre à l'abri d'un conjoint abusif. Le 23 mai de la même année, il a succombé aux blessures subies lors de l'agression. Il n'avait pas encore 21 ans, et sa mort a changé de manière irrévocable le cours de l'existence de sa mère Betty-Ann ainsi que de son père, de ses deux sœurs et de nombreux autres proches. Leur deuil est d'autant plus accablant que le procès de l'accusé ne débutera pas avant janvier 2017. Le procès ne mettra pas fin à leurs peines, mais il leur permettra en quelque sorte de tourner la page par rapport aux actes de violence qui en sont à l'origine.

En fixant la date du procès près de quatre ans après le crime, on commet une injustice flagrante à l'endroit de la famille Wassill. Dans cette affaire, l'inculpé a été appréhendé deux heures à peine après les événements, et la preuve médico-légale le relie au crime, sans compter l'apport de témoins oculaires. La famille ressent beaucoup de frustration du fait qu'il n'est pas possible d'avancer la tenue du procès bien que la Couronne et les policiers soient tout à fait convaincus de la force de la preuve montée contre l'inculpé. L'absence d'un mécanisme qui permettrait de procéder dans des délais raisonnables, notamment pour la convocation des témoins, est source de préoccupation et de déception pour la famille qui doit patienter pendant des années avant de retrouver une certaine forme de paix et de pouvoir en quelque sorte conclure cet épisode.

Lengthy waiting periods cause further stress for family members who are grieving and stuck and not able to get through that grieving process or start to move forward with their lives when a trial hasn't concluded.

Perhaps we can address some of the issues of delays through ensuring advocate resources in courtrooms: for example, more Crowns and judges, better-staffed courtrooms and efficiencies with technology to make sure equipment is functioning properly, such as CCTV.

Efficiencies in the courtroom rely on so many players, and it is a complex balancing act. Sometimes a Crown will choose to resolve to avoid having the victim testify — sometimes, they have to testify twice in Ontario — and ensure a conviction rather than having an acquittal and nothing for the victim.

Rather than focus already strained fiscal resources on improving efficiency, we feel the federal government should address the delays in the criminal justice system through the prevention of crime in the first place. The most effective and cost-effective way to deal with crime is prevention. All the rest is just picking up the pieces. Unfortunately, tinkering with criminal justice has never worked and will not work.

Victimization surveys in Canada show very high levels of crime occurring. We see that Statistics Canada reports 2.2 million Canadians, or 7.6 per cent of adults, who were victims of a violent crime such as a physical assault. An additional 14 per cent of households are experiencing some form of theft.

The Chair: I will have to ask you to wrap up, please.

Ms. Illingworth: There is an enormous cost of crime. Department of Justice statistics bring it in at about \$55 billion, including all the trauma, property loss, wages, health care, and those sorts of costs.

We would ask you to consider recommending that the government focus about 10 per cent of what we currently spend on criminal justice, policing and corrections toward long-term crime prevention. Thereby, we will reduce the current demands on the criminal justice system.

Thank you for listening.

The Chair: Thank you. We will now move to questions, beginning with the deputy chair of the committee, Senator Jaffer.

Les longues périodes d'attente avant la tenue d'un procès ne font qu'amplifier le stress ressenti par les proches qui doivent s'armer de patience avant de pouvoir véritablement faire leur deuil et passer à autre chose. Leur vie est en quelque sorte en suspens tant que l'issue du procès n'est pas connue.

Nous pourrions peut-être régler une partie des problèmes de délais en veillant à ce que l'on puisse compter sur les ressources suffisantes dans les salles d'audience, tant du point de vue des procureurs, des juges et du personnel qu'au niveau des équipements technologiques, comme ceux de télévision en circuit fermé, qui permettent des gains d'efficacité.

L'efficacité du système judiciaire dépend toutefois d'un très grand nombre d'intervenants et exige des efforts d'harmonisation parfois très complexes. Il arrive qu'un procureur décide d'accepter une entente, plutôt que de faire témoigner la victime — deux fois en Ontario dans certains cas — pour s'assurer ainsi qu'il y a condamnation, de préférence à un acquittement qui laisserait la victime en plan.

Plutôt que de consacrer des ressources financières déjà limitées à la recherche de gains d'efficacité, nous estimons que le gouvernement fédéral devrait s'attaquer aux retards dans le système de justice pénale en misant sur des mesures de prévention du crime. La prévention demeure la façon la plus efficace et la moins coûteuse de réduire la criminalité. Tout le reste équivaut à réparer les pots cassés. Malheureusement, les efforts déployés pour rafistoler le système de justice pénale n'ont jamais rien donné et ne donneront jamais rien.

L'enquête sur la victimisation révèle des taux de criminalité très élevés au Canada. Selon Statistique Canada, 2,2 millions de Canadiens, soit 7,6 p. 100 des adultes, ont été victimes d'un crime violent comme une agression physique. En outre, 14 p. 100 des ménages ont été victimes d'un vol sous une forme ou une autre.

Le président: Je vais devoir vous demander de conclure.

Mme Illingworth: Les coûts associés à la criminalité sont énormes. Selon le ministère de la Justice, ils se chiffrent à quelque 55 milliards de dollars, si l'on tient notamment compte de tous les coûts liés aux traumatismes, à la perte de propriété, à la perte de salaire et aux soins de santé.

Nous vous demandons d'envisager la possibilité de recommander que le gouvernement consacre à des initiatives à long terme de prévention du crime environ 10 p. 100 des sommes actuellement dépensées pour notre système de justice pénale, nos services de police et nos services correctionnels. Notre système de justice pénale serait ainsi exposé à une demande de moins en moins forte.

Je vous remercie de votre attention.

Le président: Merci. Nous allons maintenant passer aux questions des membres du comité en commençant par notre vice-présidente, la sénatrice Jaffer.

Senator Jaffer: I have been in a law firm for a long time, and, listening to you, these are the same kinds of complaints that I have heard before.

When I was involved in the profession, one of the things that was recommended — and I ask this question of both of you — was the appointment of victim advocates. You may have said this in your earlier remarks, so if you have, forgive me. In Minnesota, they have victim advocates that help the victim through the process and advocate for the victim. I would love to hear from both of you on that.

Ms. O’Sullivan: Absolutely. I think we are both chomping at the bit to answer that one.

In my presentation, I talked about how we can actually expedite the criminal justice system by supporting victims. Having advocates — some people call them navigators, and you are right, in the United States they use the word advocate, and here we have victim support service, or people, persons or workers.

Across the country, we have victim support in place, either police- or community-based, and in some places we have it through the courts, through the victim-witness program. That doesn’t exist across the country, so I would say that the argument we are bringing here, and what we want to re-frame, is that by properly supporting victims — if you think about it, something as simple as the study that I referenced in my opening comments did an evaluation that actually showed you a reduction — you will have more witnesses going to court and being willing to participate.

We know this; it’s called procedural fairness. Much research has been done on this that shows that if victims feel they have been respected and treated with dignity, they will be more satisfied with the criminal justice system.

As far as our ability to do that, one example is here in Ontario. They recently introduced that they now have six designated Crown attorneys for sexual assault victims. They recognize the training and support that is required and the understanding of what goes with that victimization.

There are two things in the new Canadian Victims Bill of Rights: You can have an adjournment, if the victim didn’t have an opportunity to give an impact statement, or restitution. Simply by having them in place — call them victim advocates or victim services — you are going to prevent any of these adjournments by having those things preplanned ahead of time and having those discussions.

I make these comments recognizing that, in many areas in Canada, there are tremendously committed people among all of the criminal justice participants who give every effort they can to

La sénatrice Jaffer: J’ai travaillé de nombreuses années au sein d’un cabinet juridique, et je peux vous assurer que les récriminations dont vous nous faites part ne sont pas nouvelles pour moi.

Lors de mes années d’exercice, on recommandait notamment la nomination d’intervenants chargés d’accompagner les victimes. Ma question s’adresse à vous deux, et je vous prie de m’excuser si vous en avez déjà traité dans votre déclaration préliminaire. Au Minnesota, il y a ainsi des intervenants qui aident la victime tout au long du processus en veillant à défendre ses intérêts. J’aimerais beaucoup savoir ce que vous en pensez.

Mme O’Sullivan: Certainement. Je suis persuadée que ma collègue sera tout aussi ravie que moi de vous répondre à ce sujet.

J’ai indiqué dans mon exposé qu’il était possible d’accélérer le processus de justice pénale en offrant un meilleur appui aux victimes. Ces intervenants qui aident les gens à s’y retrouver dans le système sont un peu comme nos préposés aux services de soutien aux victimes.

Dans différents endroits au Canada, nous offrons du soutien aux victimes, que ce soit via la police ou les services communautaires. Dans certains cas, c’est par l’entremise des tribunaux et du programme d’aide aux victimes et aux témoins. Ces services ne sont toutefois pas accessibles partout au pays. Nous souhaitons donc faire valoir qu’une restructuration de ces services de soutien aux victimes pourrait contribuer à réduire les délais, comme l’indiquait l’étude dont je vous parlais dans ma déclaration préliminaire qui a démontré que les témoins étaient plus nombreux à se présenter devant le tribunal et à accepter de participer au processus.

C’est ce que nous appelons l’équité procédurale. De nombreuses recherches réalisées sur ce concept ont révélé que les victimes qui sentent qu’on les traite avec respect et dignité sont plus satisfaites de leur expérience au sein du système de justice pénale.

Je pourrais vous citer un exemple démontrant que nous sommes capables d’y arriver. En Ontario, on vient de désigner six procureurs de la Couronne pour travailler auprès des victimes d’agression sexuelle. On reconnaît ainsi qu’une formation spéciale est requise pour pouvoir comprendre et appuyer ces victimes.

Suivant la nouvelle Charte canadienne des droits des victimes, il peut y avoir ajournement si la victime n’a pas eu l’occasion de présenter une déclaration, ou si elle n’a pas eu droit au dédommagement. Grâce au simple apport de ces intervenants — que l’on parle d’accompagnement ou de soutien aux victimes — on pourra éviter les ajournements semblables en tenant à l’avance les discussions nécessaires et en s’occupant de tous les préparatifs qui s’imposent.

Cela étant dit, je sais pertinemment que, dans bien des régions au Canada, on retrouve au sein du système de justice pénale des gens très dévoués qui mettent tout en œuvre pour atteindre cet objectif. Nous essayons simplement de veiller à ce que de telles

do this. What we are trying to do is make sure that all of those supports are in place, and you will find that exactly what we are trying to reframe here will actually expedite your system.

Ms. Illingworth: I agree with Sue's comments. We would love to see some sort of advocate or support worker who stays with the victim from the beginning through to the correctional system, because the crime is not over if and when someone is sentenced to the prison system; it continues as they serve their time for their crime. We think that it's absolutely valuable to refocus on preventing crime in the first place: let's have fewer victims coming into the system and focus on those offenders who are the most problematic. We ought to expend our police, corrections and justice resources on those kinds of cases and try to keep those who we can out of the system to achieve a reduction in the backlog that we see right now.

Senator Jaffer: In the Minnesota model, the victim's advocate arrives in the police car at the same time as the police and stays with the victim throughout. That is exactly what you are saying.

[Translation]

Senator Dagenais: My first question is for Ms. Illingworth. Your services may not be used by all the victims, but you do meet victims, and I would like you to tell us about their relationship with Crown prosecutors and about the information they receive. I would like to know the same when it comes to police officers.

As you know, I was a police officer for many years. Unfortunately, we were too few at the office, and we did not have the time to contact the victims or ensure a follow-up on their file. We had to deal with call after call.

I know that there are not many prosecutors and that they are overburdened — at least in Quebec. I am not sure they always have the time to call the victims. You meet victims. Given what they now know, after going through such a long process, do they sometimes regret filing a complaint? Do they tell themselves that, had they known, considering all the delays and the entire process, they may not have pressed charges? Have you heard such reactions?

[English]

Ms. Illingworth: Yes, we do, especially in cases of sexual violence. That is particularly where there is a hesitation to come forward at all and a hesitation about entering the criminal justice system because of the response of the police or the questioning they will face by defence counsel. Publicity is also a concern.

mesures de soutien soient en place dans tout le système, une restructuration qui ne manquera pas, comme vous pourrez le constater, d'accélérer les choses.

Mme Illingworth: Je suis d'accord avec Sue. Nous aimerions qu'une sorte de défenseur ou de travailleur de soutien reste avec la victime du début du processus jusqu'à l'incarcération, car les répercussions d'un crime ne prennent pas fin au moment où une personne est condamnée à une peine d'emprisonnement, elles se font encore ressentir pendant qu'elle purge cette peine. Nous pensons qu'il est absolument utile de d'abord remettre l'accent sur la prévention du crime. Faisons en sorte que moins de victimes entrent dans le système et concentrons-nous sur les délinquants les plus problématiques. Pour ce genre de cas, nous devons consacrer des ressources à la police, au système correctionnel et à la justice ainsi qu'essayer d'éviter lorsque nous le pouvons que ces délinquants soient pris en charge par le système pour réduire l'engorgement que nous observons maintenant.

La sénatrice Jaffer: Dans le modèle du Minnesota, le défenseur de la victime arrive dans la même voiture que les policiers et reste avec la victime tout au long de l'intervention. C'est exactement ce que vous dites.

[Français]

Le sénateur Dagenais: Ma première question s'adresse à Mme Illingworth. Ce ne sont peut-être pas toutes les victimes qui font appel à vos services. Toutefois, vous rencontrez les victimes, et j'aimerais que vous nous parliez de leur relation avec les procureurs de la Couronne et de l'information qu'elles reçoivent; je vous demande la même chose pour ce qui est des policiers.

Comme vous le savez, j'ai été policier pendant de nombreuses années. Malheureusement, au bureau, nous étions peu nombreux et nous n'avions pas le temps de communiquer avec les victimes ni d'assurer un suivi de leur dossier. Nous devions traiter appel après appel.

Je sais que les procureurs ne sont pas nombreux et sont surchargés — du moins, c'est le cas au Québec. Or, je ne suis pas sûr qu'ils aient toujours le temps d'appeler les victimes. Vous rencontrez les victimes. Compte tenu de ce qu'elles savent aujourd'hui, après avoir traversé un processus qui est si long, regrettent-elles parfois d'avoir porté plainte? Se disent-elles que, si elles avaient su, compte tenu des délais et de tout le processus, elles n'auraient peut-être pas porté plainte? Avez-vous déjà entendu de telles réactions?

[Traduction]

Mme Illingworth: Oui, nous entendons ce genre de réactions, surtout dans les cas de violence sexuelle. C'est surtout dans ces cas que l'on hésite à se faire entendre, à se tourner vers le système de justice pénale compte tenu de l'intervention policière ou des questions qui seront posées par l'avocat de la défense. On craint aussi d'attirer l'attention sur soi.

There definitely is a hesitation. Sometimes we have heard regret, too.

For the most part, especially in the last 10 years since I have been at my office, I think we hear more positives from victims about police response and criminal justice court response. I think there has been an increased awareness of victims and an increase in trying to serve and support them as they go through this difficult process.

I would say that I hear fewer complaints, but the most complaints definitely come from cases where women have been victimized by sexual assault.

[Translation]

Senator Dagenais: Ms. O'Sullivan, how responsible is the shortage of human or financial resources for the lack of communication with victims? Is there anything the government could do to improve the situation? You will probably tell me that more resources would help. However, although it sometimes seems obvious to me, what could be done to improve the lack of communication with victims, something you are not necessarily responsible for?

[English]

Ms. O'Sullivan: From a federal level, there are now monies that have been put in place to support provinces, territories and communities for the new Canadian Victims Bill of Rights. This is a huge opportunity to access — and I would say that the federal government could help by making those monies available to implement those practices that will support victims.

Everything we are talking about here is along that continuum from the time of the crime and throughout. It is about making sure they have the information, as Heidi just said, to make those choices.

One of the things Ontario will be putting into place is providing free legal advice to victims of sexual violence. That is just a recognition of its importance. In Norway, if you have crimes against persons, you can see a lawyer and the state will pay for that. As everyone knows, here the Crown does not represent the victim.

So it is by providing that kind of information that it allows them to make that choice. Then, when they make that choice to participate in the criminal justice system, they know that along that continuum, they will be supported, informed and respected.

If we could ensure that the federal government ensures that the money is there to assist the provinces, territories and communities to implement those supports that are necessary, that is important.

As you know, there are some examples where high amounts of expertise are available. However, capacity is always an issue. As many of you from the North know, regarding the limited

Il y a sans aucun doute de l'hésitation. On nous a également fait part de regrets.

Dans l'ensemble — surtout depuis que j'ai commencé à occuper mes fonctions il y a 10 ans —, je crois que les victimes nous disent plus de choses positives au sujet de l'intervention policière et du système de justice pénale. Je crois que l'on est plus sensibilisé aux besoins des victimes et qu'on s'efforce davantage de les soutenir tout au long de cette démarche difficile.

Je dirais que j'entends moins de plaintes, mais la majorité des plaintes se rapportent sans aucun doute aux cas où des femmes ont été victimes d'agressions sexuelles.

[Français]

Le sénateur Dagenais: Madame O'Sullivan, jusqu'à quel point le manque de ressources humaines ou le manque de budget sont-ils responsables du manque de communication avec les victimes? Y a-t-il des choses que le gouvernement pourrait faire pour améliorer la situation? Vous me direz sans doute que, avec plus de ressources, ce serait possible. Cependant, pour améliorer le manque de communication avec les victimes, qui m'apparaît parfois évident — dont vous n'êtes pas nécessairement responsable —, qu'est-ce qui pourrait être fait?

[Traduction]

Mme O'Sullivan: À l'échelon fédéral, un financement est maintenant offert aux provinces, aux territoires et aux collectivités dans le cadre de la nouvelle Charte canadienne des droits des victimes. C'est une occasion en or, et je dirais que le gouvernement fédéral pourrait aider en accordant le financement nécessaire à l'adoption de ces pratiques d'appui aux victimes.

Tout ce dont nous parlons ici se rapporte à l'ensemble du processus qui commence au moment du crime. Comme l'a dit Heidi, il faut s'assurer que les victimes ont l'information nécessaire pour se décider.

L'Ontario offrira entre autres aux victimes de violence sexuelle des avis juridiques gratuits, ce qui témoigne de l'importance du problème. En Norvège, lorsque des crimes contre la personne sont commis, on peut consulter un avocat aux frais de l'État. Comme tout le monde le sait, ici la Couronne ne représente pas la victime.

Par conséquent, c'est en fournissant ce genre de renseignements que les victimes peuvent décider de recourir au système de justice pénale, et elles savent alors qu'elles seront soutenues, informées et respectées tout au long des démarches.

Il est important de s'assurer que le gouvernement fédéral fournit suffisamment d'argent pour aider les provinces, les territoires et les collectivités à offrir le soutien nécessaire.

Comme vous le savez, il y a des cas où les gens ont énormément d'expertise à leur disposition. Cependant, la capacité pose toujours problème. Comme beaucoup d'entre vous qui venez du Nord le savent, compte tenu de la capacité limitée, on a récemment annoncé du financement pour que des travailleurs

capacities, recently it's been announced that there will be money for federal prosecutions to have support workers to help. That is absolutely necessary to support.

Senator Joyal: I was struck by the reference you made to the pilot projects in Wales and England. Do you have any idea how much it cost to put those pilot projects in place?

Ms. O'Sullivan: I don't. The evaluative study was in 2004. I referred to it because there is little available in terms of data and evaluating that impact. That is one that we did find. It basically highlights what we know is going on. As Ms. Illingworth articulated, when you have a sexual assault victim who will have to make that decision to testify, you can imagine the kind of impact that has on them — to know they have someone there to support them. What are those expectations? How do I prepare? We have court witness programs that — some of them will even have virtual tours if you want to tour a courtroom — will provide that support and ensure they understand things like criminal injuries compensation, restitution, et cetera.

The more we can prepare witnesses — because many of these vulnerable victims' testimonies are needed for the court cases — the better we are able to support them and allow them to give that testimony. That means that the criminal justice process should be expedited in the sense that you will have that data showing more witnesses willing to participate in the criminal justice system.

Senator Joyal: To my recollection — and I might be wrong — you have never mentioned such a pilot project in your annual report, have you?

Ms. O'Sullivan: This isn't my research. No, this isn't in any of my annual reports. This is research we just came across to look at.

I was recently speaking with the National Crime Victim Law Institute in Portland who does a lot of work around this. Data is something — and thank you for raising this; I read through the transcripts — that this committee wants. We need better data.

I'm happy to tell you that our office has partnered with CCJS at Statistics Canada, and we are finalizing working with them on a feasibility study where we are data-mapping victimization data. It should be completed shortly. This feasibility study maps what data we have that police gather, data through the court process and data in the federal round. We have 7,600 registered victims. We have been working with them; they have been doing the consultations across the country, with everything from academics, key national organizations, victims, NGOs — those kinds of things.

de soutien puissent fournir de l'aide dans le cadre des poursuites engagées par le gouvernement fédéral. Cette aide est absolument nécessaire.

Le sénateur Joyal: J'ai été étonné par les projets pilotes du pays de Galle et de l'Angleterre dont vous avez parlé. Avez-vous la moindre idée du coût de la mise en œuvre de ces projets?

Mme O'Sullivan: Non. L'étude évaluative a été menée en 2004. J'en ai parlé parce qu'il y a peu de données disponibles pour évaluer les répercussions de ce genre de projets. C'est une étude que nous avons trouvée. En gros, elle attire l'attention sur ce que nous savons déjà. Comme l'a expliqué Mme Illingworth, vous pouvez vous imaginer ce que cela signifie pour une victime d'agression sexuelle qui décide de témoigner d'avoir quelqu'un pour les soutenir. Quelles sont les attentes? Comment doit-elle se préparer? Nous avons des programmes destinés aux témoins — certains permettent même à ceux qui le désirent de visiter virtuellement une salle d'audience. Ces programmes leur offrent ce genre de soutien et permettent de s'assurer qu'ils comprennent certains concepts, comme l'indemnisation des victimes d'actes criminels, le dédommagement et ainsi de suite.

Plus les témoins sont prêts — car les tribunaux ont besoin du témoignage d'un grand nombre de victimes vulnérables —, plus nous sommes en mesure de les soutenir et de leur permettre de témoigner. Cela signifie que les procédures judiciaires devraient être accélérées, car un plus grand nombre de témoins seraient alors disposés à y prendre part.

Le sénateur Joyal: Si je ne m'abuse, vous n'avez jamais parlé d'un tel projet pilote dans votre rapport annuel, n'est-ce pas?

Mme O'Sullivan: Ce n'est pas mon étude. Non, il n'en est question dans aucun de mes rapports annuels. C'est une étude sur laquelle nous sommes tout simplement tombés.

J'ai dernièrement eu des échanges avec le National Crime Victim Law Institute, situé à Portland, qui consacre beaucoup d'efforts à cette question. Les données sont une chose que veut le comité — et je vous remercie d'en parler; j'ai lu les comptes rendus. Nous avons besoin de meilleures données.

Je suis heureuse de vous dire que notre bureau s'est associé au Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada, et nous terminons ensemble une étude de faisabilité pour laquelle nous effectuons la mise en correspondance de données sur la victimisation. Dans le cadre de cette étude, qui devrait être terminée bientôt, nous mettons en correspondance les données recueillies par la police, dans le cadre du processus judiciaire et à l'échelle fédérale. Nous avons 7 600 victimes enregistrées avec lesquelles nous travaillons. Elles ont participé aux consultations menées d'un bout à l'autre du pays, notamment auprès d'universitaires, d'organisations nationales clés, d'ONG — ce genre de choses.

That data will look at what information to gather and what information you want to have, so we can start to input some and have a look at what the actual impacts are.

That information is something for which we partnered with Statistics Canada, and it should be available in a few months. We will have recommendations coming out of that, which I will be happy to share with this committee.

Senator Joyal: Could you enquire and get additional information about the No Witness, No Justice project — how much it cost — so that we have an idea? This is an important element, in my opinion. Maybe we could follow suit on what I call best practices. If you can provide the committee with that later, it would be helpful.

Ms. O'Sullivan: I will certainly attempt to get as much as I can. But I will say that I included it to highlight that much of this work is going on in our country. I use this data to say why it is important that we continue to do that work and put in place those proper support systems.

Another one that I think is an excellent example in our country of assisting vulnerable victims is the Child Advocacy Centres. I had an opportunity to visit Sheldon Kennedy Child Advocacy Centre in Calgary, and see the work that is being done there in terms of a cohesive, wraparound — helping the vulnerable victims and their families, but also ensuring they can go through the criminal process and receive, at the same time, the support they need to do that.

Those things are already going on in our country but not consistently across the country because of capacity, resources and some of the realities of our remote communities with access to some of those.

I used that to highlight how important it is that we continue to put those services in place. It will help us expedite the system.

Senator McIntyre: Thank you both for your presentations. As you know, the Canadian Victims Bill of Rights came into force in July of last year. The bill provides for better information, protection, participation and restitution for and to victims of crime.

In your opinion, has the situation improved since the enactment of the bill?

Ms. O'Sullivan: Since the bill was enacted — and as everyone is aware, there are still pieces of the bill yet to come into force through an OIC, particularly in relation to the Corrections and Conditional Release Act — I have had the privilege of attending victims' conferences in Alberta, B.C. and other places where they invited me to speak, but I got an opportunity to attend and see what the different provinces are doing.

Les données permettront de déterminer quels renseignements nous voulons recueillir pour que nous puissions commencer à donner notre point de vue et à observer quelles sont les répercussions réelles.

Nous nous sommes associés à Statistique Canada pour recueillir cette information, qui devrait être disponible dans quelques mois. Nous nous en servirons ensuite pour formuler des recommandations, et je serai heureuse d'en faire part à votre comité.

Le sénateur Joyal: Pourriez-vous vous informer et obtenir de plus amples renseignements sur le projet No Witness, No Justice pour que nous puissions avoir une idée de son coût? À mon avis, c'est un aspect important. Nous pourrions peut-être adopter à notre tour ce que j'appellerais des pratiques exemplaires. Il serait utile que vous fournissiez cette information au comité.

Mme O'Sullivan: Je vais sans aucun doute tenter d'obtenir le plus d'information possible, mais j'indiquerai qu'elle vise à souligner que nous faisons déjà une grande partie de ce travail dans notre pays. Je me sers de ces données pour indiquer pourquoi il est important de poursuivre nos efforts et de mettre en place ces bons systèmes de soutien.

Je crois que les centres de défense des intérêts des enfants constituent un autre excellent exemple d'organismes qui aident les victimes vulnérables dans notre pays. J'ai eu l'occasion de visiter le Sheldon Kennedy Child Advocacy Centre à Calgary et de voir le travail qui est fait là-bas pour offrir un soutien cohérent et personnalisé non seulement en aidant les victimes et leurs familles, mais aussi en s'assurant qu'elles reçoivent le soutien nécessaire tout au long des procédures judiciaires.

On fait déjà ce genre de choses au pays, mais l'accès à ces services n'est pas uniforme en raison de la capacité, des ressources et de réalités propres à nos collectivités éloignées.

Je me suis servie de cette information pour souligner à quel point il est important que nous continuions de promouvoir ces services.

Le sénateur McIntyre: Merci à vous deux de vos exposés. Comme vous le savez, la Charte canadienne des droits des victimes est entrée en vigueur au mois de juillet de l'année dernière. L'adoption du projet de loi permet d'améliorer la collecte d'information, la protection, la participation et le dédommagement dans l'intérêt des victimes d'actes criminels.

À votre avis, la situation s'est-elle améliorée depuis l'entrée en vigueur du projet de loi?

Mme O'Sullivan: Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi — et, comme tout le monde le sait, des éléments du projet de loi n'auront force de loi qu'après le dépôt d'un décret, notamment des éléments qui se rapportent à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition —, j'ai eu le privilège d'avoir été invitée à prendre la parole à des conférences

I can tell you that I'm heartened by what people are putting in place at the provincial level. A significant amount of work has been done to produce information that they can provide to victims on what their rights are, what support services are available, these kinds of educational opportunities that bring the different participants of the criminal justice system together with victims. I've had an opportunity to participate in two of the recent Ontario symposiums they've done with sexual assault victims. There is a huge mobilization on this. Obviously, I can't speak for the entire country; I've had an opportunity since then. We are hearing from victims that people are considering these.

I think the bill of rights is making a difference. It's not just about legislation; it's about the mobilization and sensitization of the key participants as well. That is happening. I recently spoke with Gillian Blackwell, the director of the Policy Centre for Victim Issues. Everyone is aware that there's a federal-provincial-territorial working group for victims; they met recently, and they're exchanging, at the provincial and territorial levels, all the best practices at that committee as well. I'm heartened by some of the progress that's occurring, but we still have a ways to go.

Senator McIntyre: Ms. Illingworth, as you indicated, too often in our criminal justice system, charges are stayed or withdrawn, specifically pursuant to 11(b) of the Charter. In addition, many criminal cases are resolved without a trial, most often because the charges are withdrawn or a guilty plea is negotiated.

My question is this: Generally speaking, are victims and complainants consulted before a prosecutor withdraws charges or accepts a guilty plea? And whether they are consulted or not, can you describe the impact this is having on victims, complainants and other witnesses?

Ms. Illingworth: I would say that I hear less and less at my office of complaints that victims are not being consulted in advance of Crowns making decisions.

Senator McIntyre: That's a positive step.

Ms. Illingworth: Yes. When I first started, back in 1999, I would say that I would hear a lot more complaints about a lack of communication from Crowns. There's been a definite improvement. I think the Canadian Victims Bill of Rights has raised the awareness right across Canada on the front-line, at the policing level and in the courts as well, of making sure we're giving victims the information they need to participate and understand the process. I would say that it is absolutely devastating if they're not consulted. You never want to find out something very significant about your case; you've been harmed so personally you never want to hear about it after the fact. I

de victimes en Alberta, en Colombie-Britannique et ailleurs, ce qui m'a donné l'occasion de voir ce que font les différentes provinces.

Je peux dire que je me réjouis de voir ce que les gens mettent en place à l'échelle provinciale. Beaucoup de travail a été accompli pour produire de l'information destinée aux victimes afin qu'elles puissent prendre connaissance de leurs droits et des services de soutien disponibles, ce qui permet de réunir les divers intervenants du système de justice pénale. J'ai eu l'occasion de participer à deux des récents symposiums organisés en Ontario auxquels prenaient part des victimes d'agression sexuelle. Il y a une énorme mobilisation à cet égard. Je ne peux évidemment pas parler au nom de tout le pays; une occasion s'est offerte à moi depuis. Les victimes nous disent que les gens se penchent sur ces questions.

Je crois que la charte des droits améliore les choses. Il est non seulement question de mesures législatives, mais aussi de la mobilisation et de la sensibilisation des principaux intervenants. C'est ce qui se fait. J'ai parlé dernièrement avec Gillian Blackwell, la directrice du Centre de la politique concernant les victimes. Tout le monde sait qu'il existe un groupe de travail fédéral-provincial-territorial pour les victimes; ses membres se sont rencontrés dernièrement, et ils discutent, à l'échelle provinciale et territoriale, de toutes les pratiques exemplaires, y compris devant votre comité. Je me réjouis de certains des progrès qui ont été réalisés, mais nous avons encore du chemin à faire.

Le sénateur McIntyre: Madame Illingworth, comme vous l'avez mentionné, il arrive trop souvent dans notre système de justice pénale que des accusations soient suspendues ou retirées, plus précisément en ce qui a trait à l'alinéa 11b) de la charte. De plus, de nombreuses affaires criminelles sont réglées sans procès, le plus souvent parce que les accusations sont retirées ou que l'accusé a plaidé coupable.

Voici ma question: en général, les victimes et les plaignants sont-ils consultés avant qu'un procureur retire les accusations ou que l'accusé plaide coupable? Et qu'ils soient consultés ou non, pouvez-vous décrire les répercussions que cette situation a sur les victimes, les plaignants et les autres témoins?

Mme Illingworth: Je dirais que j'entends de moins en moins souvent parler à mon bureau de victimes qui se plaignent de ne pas avoir été consultées avant qu'un procureur ne prenne une décision.

Le sénateur McIntyre: C'est un pas dans la bonne direction.

Mme Illingworth: Oui. Je dirais que, lorsque j'ai commencé à occuper mes fonctions, en 1999, j'entendais beaucoup plus de plaintes liées à un manque de communication de la part des procureurs. Il y a eu une nette amélioration. Je pense que la Charte canadienne des droits des victimes a sensibilisé les gens d'un bout à l'autre du Canada — les intervenants de première ligne, des services de police et des tribunaux — à l'importance de fournir aux victimes l'information dont elles ont besoin pour prendre part aux procédures judiciaires et les comprendre. Je dirais que c'est absolument catastrophique lorsqu'elles ne sont pas consultées. Les victimes ont subi un préjudice très personnel et ne

think that, for the most part, our victims' services working in the courtrooms with victims, or police-based victims services that do that work along with the Crowns, are doing a good job.

Senator Batters: Thanks very much. I'm wondering, Ms. Illingworth, if you could please tell us about a situation where you personally dealt with a victim where some really serious criminal charges were stayed against an accused because of court delays.

Ms. Illingworth: I haven't had anybody at my office who has been through that. In a case involving one of my former board members, charges were stayed against the accused. It was her husband, actually, who was killed. It was a small First Nations community in Saskatchewan. He was to keep good behaviour for a year, and then they were going to withdraw the charges. In that case, that's what happened to her, but I don't believe it was because of delays in the criminal justice system. It was just a decision that the Crown thought would, sort of, steer that person out of the criminal justice system.

That was a very traumatic experience for the family, because he returned to the small community where they all still lived, so they saw him every day. I don't believe he made it through the year. There were additional charges brought against him for another crime.

I don't have a specific one for delay.

Senator Batters: I have something else to ask. I'm wondering if, then, you could tell us about the reasons why victims of sexual crimes are particularly affected in their testimonies and their situations when there are court delays dealing with fading memories, lost evidence and that sort of thing.

Ms. Illingworth: Yes. I think that's the significant challenge of the system, if we're taking three to four years to get to court. In some cases, with sexual violence, victims are coming forward many years later. This leads to people, maybe, not remembering exactly the statement that they made to the police, which brings up issues in the courtroom and opportunities for the defence to be able to attack the complainant's credibility. It's difficult, and it's very complex. The sooner we can expedite these processes, or maybe use technology to help, such as videotaped statements, and playing those in court, that might be helpful to address those problems.

Senator Batters: Ms. O'Sullivan, I'm wondering if you could answer this one. Court delays obviously contribute to lost days at work, depression, suicidal thoughts and overwhelming floods of emotions for victims of crime. Could you tell us more about the economic costs for victims when court delays occur?

veulent jamais apprendre après coup des éléments importants concernant leur affaire. Dans la plupart des cas, je crois que ceux qui offrent des services aux victimes dans les salles d'audience ou, de concert avec les procureurs, au sein des forces policières font du bon travail.

La sénatrice Batters: Merci beaucoup. Je me demande, madame Illingworth, si vous auriez l'obligeance de nous parler d'une situation dans laquelle vous vous êtes personnellement occupée d'une victime dont l'agresseur a fait face à des accusations criminelles très graves qui ont été différées compte tenu de retards judiciaires.

Mme Illingworth: Mon bureau n'a pas connu de tel cas. Un des membres de mon conseil a été saisi d'une affaire dans laquelle les accusations contre l'accusé ont été différées. En fait, c'est le mari de la victime qui a été tué. C'était dans une Première Nation en Saskatchewan. L'accusé devait bien se conduire pendant une année avant que les accusations soient retirées. Dans ce cas-ci, c'est ce qui est arrivé à la victime, mais je ne pense pas que c'était dû à des retards dans le système de justice pénale. C'était tout simplement dû à une décision du procureur qui pensait, si je puis m'exprimer ainsi, éviter à cette personne d'être prise en charge par le système de justice pénale.

L'expérience a été très traumatisante pour la famille, car il est retourné dans la petite collectivité où ils vivent tous encore; la famille le voyait donc tous les jours. Je ne crois pas qu'il ait tenu le coup toute l'année. D'autres accusations ont été portées contre lui à la suite d'un autre crime.

Je n'ai pas d'exemple de retards judiciaires.

La sénatrice Batters: J'ai une autre question à poser. Je me demande si vous pourriez alors nous expliquer pourquoi les victimes de crimes sexuels qui témoignent sont particulièrement touchées par les retards judiciaires attribuables à des pertes de mémoire, la perte d'éléments de preuve et ce genre de choses.

Mme Illingworth: Oui. Je crois que cela se rapporte au principal défi auquel fait face le système, à savoir l'attente de trois à quatre ans avant que les tribunaux soient saisis d'une affaire. Dans certains cas, lorsqu'il s'agit de violence sexuelle, les victimes se manifestent bien des années plus tard. Par conséquent, les gens ne se souviennent peut-être pas exactement de leur déclaration à la police, ce qui pose problème devant les tribunaux et donne à l'avocat de la défense des occasions de remettre en question la crédibilité du plaignant. C'est difficile et très complexe. Il est préférable d'entreprendre rapidement les démarches, ou de recourir à la technologie, comme à des déclarations enregistrées sur bandes magnétoscopiques qui pourraient être écoutées devant le tribunal, ce qui pourrait aider à régler ces problèmes.

La sénatrice Batters: Madame O'Sullivan, je me demande si vous pouvez répondre à cette question. De toute évidence, les retards judiciaires contribuent à l'absentéisme au travail, à la dépression, aux pensées suicidaires et à un raz-de-marée d'émotions ressenties par les victimes d'actes criminels. Pourriez-vous nous parler davantage des coûts économiques des retards judiciaires pour les victimes?

Ms. O'Sullivan: I think, just in general, you've heard me say this before: 83 per cent of the costs of crime in this country are borne by victims. When we are here discussing delays and costs in the criminal justice system, I don't want us to lose sight of who is actually paying the biggest cost of crime in this country.

I have heard from many victims about the financial burden on them when they go through a lengthy court process. We haven't even talked about, say, if your loved one is murdered in another province, and the lack of support, and the cost it takes you to go there.

We've heard of lengthy trials. I had one victim who had four different offenders involved in the trial and it went on, and he said, "I'm lucky. My employer could accommodate me."

Think about the length of some of these trials. I had one Mom who said, "I'm lucky enough to get 30 counselling sessions paid for, but it's been 18 months, and I haven't reached pre-trial. How much should I save for the trial?"

The reason I'm so passionate about why it's important to support victims and why it will expedite the process is that, at the end of the day, this is about confidence in our criminal justice system. If you're constantly coming to court and it's being adjourned, you get that frustration: Is the system working? Am I going to be heard? Am I going to have my opportunity to have this?

And the costs to victims who are going to have to get up on the stand and talk about what happened to them, particularly in a vulnerable situation such as sexual assault, that is huge. If you've had any training around trauma-informed, you know what happens when someone is traumatized at the time of crime and how that impacts memory.

There are people in the criminal justice system who haven't had that training, and that's why I'm talking about why it's so important to have the people in the criminal justice system understand the importance of support. In many cases, their testimony is your evidence.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you for your testimony, ladies.

A rather eye-opening article that appeared in the March 20 edition of *L'Actualité* followed up on the analysis of the study on victimization carried out by the Department of Justice, I believe in 2014. The article states that the victims surveyed apparently reported 600,000 sexual assaults in Canada last year and that only 1,800 of them resulted in convictions. This means that only 3 in 1,000 victims of sexual assault in Canada have obtained justice.

Mme O'Sullivan: Je pense, de manière générale, que vous avez déjà entendu dire ceci: 83 p. 100 des coûts de la criminalité au pays sont assumés par les victimes. Lorsque nous discutons des retards et des coûts du système de justice pénale, je ne veux pas que nous oublions qui assume la plus grande part du coût de la criminalité au pays.

De nombreuses victimes m'ont parlé du fardeau financier qui est attribuable à un long processus judiciaire. Nous n'avons même pas discuté de situations où, par exemple, l'être cher d'une personne est assassiné dans une autre province, du manque de soutien et des frais engagés pour se rendre dans cette province.

Nous avons entendu parler de longs procès. J'ai rencontré un homme victime d'un crime impliquant quatre délinquants dont le procès a duré longtemps. Il m'a dit: « Je suis chanceux, mon employeur a pu m'accorder le temps nécessaire. »

Pensez à la longueur de certains de ces procès. Une mère m'a dit: « Je suis suffisamment chanceuse pour qu'on me paye 30 séances de counseling, mais 18 mois se sont écoulés, et la phase précédent l'instruction n'a pas encore commencé; combien dois-je épargner en prévision du procès? »

La raison pour laquelle l'importance de soutenir les victimes et d'accélérer le processus me tient tant à cœur est que, au bout du compte, il est question de la confiance dans notre système de justice pénale. Il devient frustrant de se présenter devant un tribunal lorsque le procès est continuellement ajourné. Le système fonctionne-t-il? Ma voix se fera-t-elle entendre? Vais-je pouvoir bénéficier d'un procès?

Le coût est énorme pour les victimes qui doivent se présenter à la barre des témoins et relater ce qui leur est arrivé, surtout lorsqu'il s'agit d'un cas d'agression sexuelle. Si vous avez suivi une formation sur la sensibilisation au traumatisme, vous savez ce qui se produit lorsqu'une personne est traumatisée par un crime et vous connaissez les conséquences que cela peut avoir sur leur mémoire.

Il y a des gens au sein du système de justice pénale qui n'ont pas suivi cette formation. C'est pourquoi, à mon avis, il est si important que ces gens comprennent l'importance du soutien aux victimes. Dans bien des cas, le témoignage des victimes constitue la preuve.

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Merci, mesdames, pour votre témoignage.

Un article assez révélateur paru dans l'édition de *L'Actualité* du 20 mars dernier faisait suite à l'analyse de l'étude sur la victimisation menée par le ministère de la Justice, je crois, en 2014. On peut y lire que les victimes sondées auraient déclaré 600 000 agressions sexuelles au Canada l'an dernier et, de ce nombre, il n'y aurait eu que 1 800 condamnations. Cela veut donc dire que sur 1 000 victimes d'agressions sexuelles, au Canada, 3 seulement auraient reçu justice.

I am very happy that the committee is looking into the issue of delays, but I am very pessimistic. When I hear the Quebec associate chief judge say that justice will soon hit a wall, I understand she is saying that victims have lost confidence in the justice system. Fifty percent of victims drop the charges during the proceedings because of delays. We can see that our justice system has reached a point where it shamelessly favours criminals. The system is no longer there for victims.

Ladies, what changes do you think we could make, and where should we begin in terms of restoring victims' confidence in our justice system? There were apparently 600,000 assaults, and just 20,000 victims filed a complaint with the police. That makes absolutely no sense.

[English]

Ms. O'Sullivan: Many of you would be aware that the General Social Survey for 2014 was released in November 2015, just last fall. What I think is a concerning statistic is that 10 years ago, only 8 per cent of victims reported sexual assault. It's down to 5 per cent in the most recent release. I think that speaks to what we're talking to here at this table.

To answer your question, if a victim is going to report a crime — make that choice to report a crime — they have to have information. We talked about something that has huge promise in Ontario — having the free legal advice for victims. It's not representation but advice. They could then be informed about what it means to come forward.

There are other examples that I used — the one in Norway, as well. They are supported from the time — whether they report or not, supports are available to them. Should they choose to report and enter the criminal justice system, there is — Senator Jaffer spoke about this — a navigator or support worker. Someone is there for them, to support them, to help them navigate through that system. They have rights.

What's going to happen when I go to court? What are my expectations when I have to give testimony? All these things. The better informed and supported they are, the better they're going to be able to navigate that system and be more willing to participate in that system.

The research that's done — we call it procedural fairness. When we look at the research on this, regardless of the outcome, this research says that if they are supported — they may not be happy with the outcome; that's a given; we've all heard that — but the fact that they are supported, respected and treated with dignity throughout that system, they're going to be more satisfied with it. That is a huge piece of what we're talking about here today. It is not just about the delays.

Je suis très heureux que le comité étudie le problème des délais, mais je suis très pessimiste. Lorsque j'entends la juge en chef adjointe du Québec dire que la justice va bientôt frapper un mur, je comprends qu'elle veut dire que les victimes ont perdu confiance envers le système de justice. Or, 50 p. 100 des victimes abandonnent leur plainte en cours de procédure à cause des retards. On le voit, notre système de justice est rendu au point où il favorise de façon éhontée les criminels. Le système n'est plus là pour les victimes.

Selon votre perspective, mesdames, quelles modifications pourrait-on apporter, par où devrait-on commencer pour redonner confiance aux victimes envers notre système de justice? Il y aurait eu 600 000 agressions et, sur ce nombre, à peine 20 000 victimes auraient déposé une plainte aux policiers. Cela n'a absolument aucun sens.

[Traduction]

Mme O'Sullivan: Vous êtes nombreux à savoir que l'Enquête sociale générale de 2014 a été publiée en novembre dernier. La statistique inquiétante, selon moi, c'est qu'il y a 10 ans, seulement 8 p. 100 des victimes déclaraient avoir été victimes d'agression sexuelle. Selon la dernière enquête, on parle maintenant de 5 p. 100. Cela témoigne du problème dont nous discutons aujourd'hui.

Pour répondre à votre question, si une victime désire signaler un crime — si elle fait ce choix —, elle doit avoir l'information nécessaire pour le faire. Nous avons parlé d'une initiative très prometteuse en Ontario, celle d'offrir des conseils juridiques gratuits aux victimes. On ne parle pas de représentation, seulement de donner des conseils. Les victimes sauraient ainsi à quoi s'attendre si elles signalaient un crime.

J'ai utilisé d'autres exemples. Par exemple, en Norvège, les victimes bénéficient d'un soutien, qu'elles choisissent de signaler un crime ou non. Si elles choisissent de signaler un crime et qu'elles acceptent d'être prises en charge par le système de justice pénale, elles reçoivent l'aide — comme l'a souligné la sénatrice Jaffer — d'un navigateur ou d'un intervenant de soutien. Quelqu'un est là pour les écouter, les soutenir et les aider à naviguer le système. Les victimes ont des droits.

Qu'arrivera-t-il lorsque je me présenterai au tribunal? À quoi dois-je m'attendre lors de mon témoignage? Ce genre de choses. Plus les victimes sont informées et soutenues, plus elles seront aptes à naviguer le système et plus elles seront disposées à participer.

Les recherches menées — on parle d'équité procédurale. Selon les recherches menées, peu importe le résultat du procès, si les victimes bénéficient d'un soutien — elles ne sont peut-être pas satisfaites du résultat, cela va de soi et nous le savons, mais si les victimes sont soutenues, respectées et traitées avec dignité, elles seront plus satisfaites. C'est un des principaux éléments de la discussion d'aujourd'hui. Les délais ne sont pas le seul problème.

A lot of the things we're talking about here today have to do with start at the beginning, preplan, have these things in place — that they have information. A lot of the frustration with the system for victims is because they don't have the information they need as they go through. When is the next court appearance? We don't know yet. Or I show up, and it's been adjourned — “Did someone not tell you that?” You could be outside the courtroom for three days, not knowing when to testify.

These are the things that have to be in place if we're going to have that confidence in the system.

The Chair: A quick question: Ms. Illingworth, you referenced preliminary inquiries in your opening statement. We've had some testimony with respect to the lack of need for preliminary inquiries — perhaps if not eliminating them, severely limiting the need for preliminary inquiries, because the disclosure function has been overtaken by *Stinchcombe*.

I'd like to have both of your views on it, and comment on the impact it has on witnesses. Preliminaries are used to test witnesses twice — or test them prior to the actual trial — and being abused by, primarily, the defence bar. I'm wondering what your experience has been with your organizations, and if you have any recommendations for the committee with respect to the need for preliminaries.

Ms. Illingworth: I would say that I have concerns, especially here in Ontario, about the fact that if victims are in the Superior Court of Justice, I believe they often have to testify twice. This is very stressful and intimidating. It causes so much anxiety for people, especially children who are affected by sexual abuse and for sexual violence survivors. The process is intimidating enough, but to have to think about going through twice is very difficult.

I'm not a lawyer or a legal expert, so I don't think I can comment on the need for preliminary inquiries, other than that I see that it adds to the delays we see in the justice system.

The Chair: It has additional impact on victims. Ms. O'Sullivan?

Ms. O'Sullivan: I've read the transcripts. You've had eminent legal experts here, and there's no consensus among them. I would echo Heidi's sentiment about anything we can do to reduce the amount of time a victim has to testify. However, I defer to the legal expertise that has been previously called as witnesses.

Senator Joyal: I'll ask you what might be a naive question. Suppose I were a victim and I were waiting, say, two years before I have any procedure initiated. What would I do? Turn to you, as a federal ombudsman, and ask you to take up my case? Would I knock at the door of the Crown attorney to say, “What are you

Plusieurs des problèmes dont nous discutons ce matin sont liés au début du processus, à la planification. Certaines choses doivent être en place — les victimes doivent avoir certaines informations. Pour les victimes, une grande part de la frustration découle du fait qu'elles ne reçoivent pas les informations dont elles ont besoin au cours du processus. Quand aura lieu ma prochaine comparution? Nous ne le savons pas encore. Parfois, les victimes se présentent au tribunal pour se faire dire que la séance a été suspendue. « On ne vous a pas informé? » Elles peuvent passer trois jours devant le tribunal sans savoir quand elles seront appelées à comparaître.

Si nous souhaitons que les victimes aient confiance au système, nous devons mettre certaines choses en place.

Le président: J'aurais une brève question à poser. Madame Illingworth, dans votre exposé, vous avez fait référence aux enquêtes préliminaires. D'autres témoins nous ont dit que les enquêtes préliminaires n'étaient plus aussi nécessaires qu'auparavant. Sans vouloir les éliminer, ils avancent que le recours aux enquêtes préliminaires devrait être très limité, car la fonction de divulgation a été reprise dans *Stinchcombe*.

J'aimerais avoir votre point de vue et vos commentaires à toutes les deux sur les conséquences des enquêtes préliminaires sur les témoins. Ces enquêtes sont utilisées pour vérifier par deux fois la crédibilité des témoins — ou pour vérifier leur crédibilité avant la tenue du procès — et la défense, notamment, abuse de ces enquêtes. Quelle est votre expérience au sein de vos organisations respectives? Auriez-vous des recommandations à nous faire au sujet de la nécessité des enquêtes préliminaires?

Mme Illingworth: Certaines choses m'inquiètent, notamment en Ontario, concernant le fait que les victimes dont l'affaire est entendue devant la Cour supérieure de justice aient à témoigner deux fois. Il s'agit d'une épreuve très stressante et intimidante. Elle cause beaucoup d'anxiété chez les gens, notamment chez les enfants affectés par une agression sexuelle ou les survivants de violence sexuelle. Le processus est déjà suffisamment intimidant, le fait de devoir témoigner deux fois rend le tout très difficile.

Je ne suis ni avocate ni juriste. Donc, je ne crois pas pouvoir me prononcer sur la nécessité des enquêtes préliminaires outre que dire qu'ils ajoutent aux délais que nous connaissons déjà dans le système de justice.

Le président: Il y a des conséquences supplémentaires pour les victimes. Madame O'Sullivan?

Mme O'Sullivan: J'ai lu les transcriptions des séances précédentes. Vous avez accueilli d'éminents juristes et eux-mêmes ne s'entendent pas sur la question. Je ferai écho aux propos d'Heidi en disant qu'il faut tout faire pour réduire le nombre de fois qu'une victime doit témoigner. Toutefois, je m'en remettrai à l'opinion des juristes qui ont déjà témoigné.

Le sénateur Joyal: J'aimerais vous poser une question qui peut paraître naïve. Disons que j'ai été victime d'un crime et que j'attends, disons, deux ans avant d'amorcer une procédure quelconque. Je fais quoi? Je m'adresse à vous en tant qu'ombudsman fédérale, et je vous demande de plaider ma

doing with it?” Would I lodge a complaint under the new victims’ rights bill? Would I call a press conference to try to attract media on my case and make it dramatic?

What is the recourse for a victim that is in that situation? Unless I want to hire a lawyer at great expense to try to — I don’t know what. What do you do when you’re a victim in such a situation?

Ms. O’Sullivan: That’s actually a very practical question, because victims don’t know the answer to that.

First, as a federal ombudsman, the administration of justice is done at the provincial and territorial level. So I take complaints directly through federal programming initially, so it wouldn’t be my office. I will say this: To anyone who contacts my office, we will get them where they need to go.

I’m going to go back to this piece about ensuring victims are informed. We’ve highlighted — and I’ve read the different testimony of different people about the lengths of time it takes to get to trial. I know Quebec seems to have a few more challenges around that.

If you are a victim in a court case that’s taking a lengthy period of time, if you are kept informed on a regular basis about what the process is and about where you are in that process, you may not like that it’s taking a longer time, but you certainly need to be informed of that and not just get a phone call 18 months later that says, “We’re ready to go to trial now.” To me, that doesn’t make sense. If we want a witness to testify, you’re going to keep in touch with them.

I make these comments recognizing there are many investigators and Crown attorneys who do keep their victims informed, be it through the court witness program, be it the prosecutor themselves or the investigators themselves, particularly with crimes against persons. It doesn’t make it any easier.

One of the things our office does is we take these issues and we come to tables, such as this committee’s, to amplify the voices of the victims we have heard. This is one opportunity. We have victims who contact our office to identify systemic issues. We do reviews at the federal level of systemic reviews of different things we see happening.

But on something like this, we are talking about the administration of justice and the practical application at the provincial and territorial level.

Senator Joyal: If I would have been a victim of crime, my first reaction would be to get over it, to solve it and say life should go on and try to start another chapter and another life. The more you are prevented from going through that psychological barrier or door, the worse you are as an individual in terms of being caught in the trauma that crime might have inflicted.

cause? Je vais voir le procureur de la Couronne pour lui demander ce qu’il fait avec mon dossier? Je dépose une plainte en vertu du nouveau projet de loi sur les droits des victimes? J’organise une conférence de presse pour attirer l’attention des médias à ma cause et la rendre plus dramatique?

Quels sont les recours pour une victime? À moins d’embaucher un avocat à grands frais pour tenter — je ne sais quoi. Que peuvent faire les victimes dans une telle situation?

Mme O’Sullivan: En fait, c’est une question très utile, car les victimes l’ignorent.

D’abord, l’administration de la justice se fait à l’échelle provinciale et territoriale. En tant qu’ombudsman fédérale, je transmets les plaintes directement au programme fédéral. Ce n’est pas mon bureau qui les traite. Toutefois, je tiens à préciser que mon bureau orientera quiconque communique avec nous vers le bon service.

Je reviens au principe selon lequel il faut s’assurer que les victimes sont informées. Nous avons souligné — j’ai lu les témoignages sur les délais avant la tenue des procès. Je sais qu’au Québec, c’est un peu plus problématique à cet égard.

Si vous êtes une victime dans le cadre d’une affaire judiciaire qui s’étire, si l’on vous tient informée régulièrement sur le processus et votre statut dans ce processus, vous ne serez peut-être pas heureuse d’attendre, mais vous devez absolument être informée des détails, et pas seulement 18 mois plus tard, par téléphone, quand on vous annonce: « Nous sommes prêts à amorcer le procès. » Ça n’a aucun sens. Si nous voulons compter sur les témoins, nous devons rester en communication avec eux.

Je dis cela en sachant très bien que de nombreux enquêteurs et procureurs de la Couronne s’assurent de garder les victimes informées, que ce soit par l’entremise du programme de témoins ou en communiquant directement avec elles, surtout les victimes de crimes contre la personne. Ce n’est pas plus facile pour autant.

Une des choses que nous faisons à notre bureau, c’est de prendre des enjeux et de les amener aux diverses tables, comme ce comité, afin de donner plus de voix aux victimes. Cette séance est une de ces occasions. Des victimes nous font part de problèmes systémiques. Au fédéral, nous menons des examens systémiques de divers problèmes.

Mais, dans un cas comme celui-ci, il est question de l’administration et de l’application concrète de la justice à l’échelle provinciale et territoriale.

Le sénateur Joyal: Si j’étais victime d’un crime, ma première réaction serait de m’en remettre, de résoudre le problème, de me dire que la vie continue et d’amorcer un nouveau chapitre dans ma vie. Plus on empêche les victimes de franchir cette barrière, cette porte psychologique, pire c’est pour elles, car elles se retrouvent coincées dans le traumatisme du crime qu’elles ont subi.

Ms. O'Sullivan: Victims would like the right to a speedy trial, as well. Exactly.

I know Senator Dagenais spoke about the workload of different people in the criminal justice system. I talked about it briefly in my opening, but I will make this statement again: This is not intended to replace investigators or Crown prosecutors and their responsibilities and roles. But we are seeing more technology being used. For example, the United States have something called SAVIN, the Statewide Automated Victim Information and Notification. You can push or pull information. Some victims would like to be able to pull it, so that whatever the law says you can have access to, they can then, with a secure login, check this information themselves.

There's a system that's being piloted and running in the U.K. called TrackMyCrime. That allows victims to access and speak through that — again, it's not intended to replace investigators. It's an added tool. I know they are looking at taking TrackMyCrime to the court level. Can you imagine if you're a victim and you just want to check to see if your case is still going in that courtroom? Again, we recognize that some victims don't have technology or computers, but it's a tool that could be used.

In the Netherlands, they're currently developing a victim online account, aiming to look at bringing from-time-of-crime-through information, including crime compensation.

Correctional Service Canada will have their web portal up and running within a year or in the near future. Saskatchewan is revamping and looking at they're integrated justice management system and incorporating some of those. I want to say Halifax — and we're looking into this. Through the court, they can generate notices around victims' rights.

Looking at technology as a support tool will be helpful in keeping them informed as well.

Senator White: Thanks to both of you for being here. It's good to see you again.

When cases are tossed out because of timely trial issues, they often look to the Crown and police and lay blame, which is typically fair. But there's never a discussion around fairness to the victims. The victims really could have had nothing to do with the reason that the case is tossed out.

We do concern ourselves with what the police do, what the Crown does and what the accused has done in the court, but we never actually take into consideration that this isn't fair for the victims. As we go through this, do you see that we should be making recommendations that that has to also be a consideration when that's really who is impacted most?

Ms. O'Sullivan: Thank you. Yes. Thank you.

Mme O'Sullivan: Exactement. Les victimes aussi aimeraient avoir droit à un procès qui ne s'éternise pas.

Le sénateur Dagenais a parlé de la charge de travail des différents intervenants du système de justice pénale. J'en ai parlé brièvement dans mon exposé, mais j'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit: l'objectif n'est pas de remplacer les enquêteurs ou les procureurs de la Couronne ni de changer leurs rôles et responsabilités. Nous remarquons une utilisation accrue de la technologie. Par exemple, les États-Unis ont mis en place le Statewide Automated Victim Information and Notification, le SAVIN, un système où l'on peut ajouter ou consulter des informations. Certaines victimes aiment pouvoir consulter l'information. Donc, grâce à une connexion sécurisée, elles peuvent consulter elles-mêmes toutes les informations qui leur est permis de consulter selon la loi.

Au Royaume-Uni, le système TrackMyCrime fait l'objet d'un projet pilote. Ce système permet aux victimes de communiquer — encore une fois, l'objectif n'est pas de remplacer les enquêteurs. Il s'agit d'un outil supplémentaire. Je sais que les autorités étudient la possibilité de l'utiliser pour les affaires juridiques. Imaginez si, en tant que victime, vous pourriez vérifier où en est l'affaire qui vous concerne. Encore une fois, nous sommes conscients que ce ne sont pas toutes les victimes qui ont accès à la technologie ou à un ordinateur, mais c'est un outil supplémentaire.

Aux Pays-Bas, on travaille au développement d'un compte en ligne pour les victimes afin qu'elles aient accès à des informations, et ce, dès le signalement du crime, y compris des informations sur l'indemnisation des victimes.

D'ici un an ou dans un avenir rapproché, Service correctionnel Canada lancera son propre portail Web. La Saskatchewan procède à une réforme de son système intégré de gestion des cas et étudie la possibilité d'y ajouter certains de ces outils. Je veux dire que c'est à Halifax — et nous étudions aussi cette possibilité — où l'on travaille à un système qui permettrait, par l'entremise des tribunaux, de transmettre de l'information concernant les droits des victimes.

L'utilisation de la technologie à titre d'outil de soutien aiderait aussi à garder les victimes informées.

Le sénateur White: Merci à vous deux d'avoir accepté notre invitation. Je suis heureux de vous revoir.

Lorsque des affaires sont rejetées en raison de problèmes imprévus, les victimes jettent souvent le blâme sur la Couronne et la police, et c'est habituellement mérité. Toutefois, on ne parle jamais d'équité pour les victimes. Elles n'ont peut-être rien à voir avec le fait que leur affaire est rejetée.

Au tribunal, on se préoccupe de ce que la police, la Couronne et l'accusé ont fait, mais l'on ne tient jamais compte du fait que cela est injuste envers les victimes. Selon vous, devrait-on recommander que l'on tienne compte des victimes dans tout cela, car ce sont elles qui sont le plus touchées?

Mme O'Sullivan: Merci. Oui. Merci.

Senator White: We're good. Thanks.

The Chair: Thank you both again. We always appreciate your appearances before the committee and the contribution you make to our consideration of the matters before us. We very much appreciate it.

The Chair: For our second hour we have, from Victimes d'agressions sexuelles au masculin, Alain Fortier, President; and Frank Tremblay, Vice-President.

Gentlemen, we are looking forward to your presentations, and those will be followed by questions from the senators. Mr. Fortier, I gather you will lead off. The floor is yours, sir.

[Translation]

Alain Fortier, President, Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM): Good morning. Thank you for giving us the opportunity to appear before you today. I will begin the presentation, and I will then yield the floor to Mr. Tremblay.

My name is Alain Fortier, and I am the president of Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM). I was also a victim of repeated sexual assaults by two assailants, starting at the age of 13. I reported my first aggressor, but I decided not to press charges against the second one. It is a pleasure and a privilege for us to be here today to participate in this study on delays in our justice system.

Why did I not report my second aggressor? It's simple: the justice system is a hell — believe me, this is not an exaggeration for victims — largely because of lengthy delays. I pressed charges in June 1991, and the final verdict was rendered in June 1996. That's a five-year delay. My colleague Frank pressed charges in December 2008, and the final verdict was rendered in February 2012, so four years later.

We have provided support to other victims, and I will give you two examples. The first victim was 13 years old at the time. He had pressed charges in March 2011, and the verdict was handed down in February 2016. That is another five-year delay. The second victim pressed charges in September 2010, and the sentence will be pronounced in May 2016, with a six-year delay. We don't know whether this case will be appealed, so we are talking about a minimum of six years.

So let's go with a five-year average. Why are the proceedings too lengthy in Quebec? Among the reasons are the repeated requests for postponement by the accused, the reluctance of judges, the pre-trial hearings that prolong the proceedings, a justice system flooded by repeat offenders and insufficient staff — police officers and Crown prosecutors are often mentioned.

If we can make you vicariously experience over the next few minutes what we went through, we will have fulfilled our mission. I have been working on myself for a number of years to reduce the

Le sénateur White: C'est tout. Merci.

Le président: Merci encore à vous deux. Nous sommes toujours heureux de vous accueillir et reconnaissants de votre participation à nos consultations. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Le président: Pour la deuxième heure de cette présente séance, nous accueillons, Alain Fortier, président, et Frank Tremblay, vice-président, Victimes d'agressions sexuelles au masculin.

Messieurs, nous sommes impatients d'entendre vos exposés. Nous passerons ensuite aux questions des membres. Monsieur Fortier, si j'ai bien compris, vous prendrez d'abord la parole. Alors, allez-y.

[Français]

Alain Fortier, président, Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM): Bonjour. Merci de nous permettre de comparaître devant vous aujourd'hui. Je vais commencer la présentation et je passerai la parole à M. Tremblay.

Je suis Alain Fortier, à la fois président de Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM) et victime d'agressions sexuelles, à plusieurs reprises, de la part de deux agresseurs, dès l'âge de 13 ans. J'ai dénoncé mon premier agresseur, mais j'ai décidé de ne pas faire de démarches judiciaires en ce qui concerne le deuxième. Aujourd'hui, nous sommes heureux et privilégiés d'être ici pour participer à cette étude sur les retards dans notre système de justice.

Pourquoi n'ai-je pas dénoncé mon deuxième agresseur? C'est très simple: le système de justice est un enfer - croyez-moi, le mot n'est pas exagéré pour les victimes -, en grande partie à cause des délais exagérés. Dans mon cas, j'ai porté plainte en juin 1991 et le verdict final a été prononcé en juin 1996. On parle d'un délai de cinq ans. Quant à mon collègue Frank, il a porté plainte en décembre 2008 et le verdict final a été prononcé en février 2012, donc quatre ans plus tard.

Nous avons accompagné d'autres victimes, dont je vais vous donner deux exemples. La première avait 13 ans à l'époque; elle a porté plainte en mars 2011 et le verdict a été rendu en février 2016. Il s'agit encore là d'un délai de cinq ans. La deuxième victime a porté plainte en septembre 2010 et la sentence sera rendue en mai 2016, soit dans un délai de six ans. On ne sait pas si cette cause ira en appel, donc on parle de six ans au minimum.

Donc, allons-y avec une moyenne de cinq ans. Qu'est-ce qui fait que les procès sont trop longs au Québec? Entre autres, il y a les demandes de report répétées de la part des accusés, le laxisme des juges, l'enquête préliminaire qui allonge le processus, le système de justice qui est engorgé par les récidivistes et le manque d'effectifs - on parle souvent des policiers et des procureurs de la Couronne.

Au cours des prochaines minutes, si nous pouvons vous faire vivre par procuration ce que nous avons vécu, nous aurons accompli notre mission. Depuis plusieurs années, je travaille sur

impact of the sexual assaults on my life. Despite this, I can tell you that, everyday — each and every day — I think about my experience. It is and will always be part of my life. Fortunately, with hard work, the emotional strain caused by the sexual assaults is decreasing.

Can you imagine a child waiting five years to move on to something else? To give you an idea, it's as if the child spent five years living in a perpetually cloudy world with an occasional ray of sunshine that lets them believe in a better life. Five years is a whole lifetime for a child.

We have to prioritize our children's security and well-being, and that necessarily goes through shorter delays in our justice system. How can we do that? A maximum delay of 12 to 24 months should be established for all legal proceedings and a fast track system should be used for those types of crimes.

Thank you.

Frank Tremblay, Vice-president, Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM): Good morning, everyone. My name is Frank Tremblay, and I am the vice-president of VASAM. I was also assaulted more than 80 times by a priest when I was 13 years old.

The consequences of the endless delays in the justice system are too many to name. Alain and I have experienced various aspects of that, including repeated absences from work, job loss, bankruptcy, separation and divorce. I am mostly referring to sexual assaults experienced in childhood, as that is the type of situation we come across most often, although older people also turn to our organization. In the case of children, among the consequences are problems in school, isolation, depression, substance abuse and addiction issues, and an inability to heal in therapy when they cannot erase traumatic memories. I should point out that it is very important to preserve our memory in order to be credible during proceedings. That is pure psychological torture for the child, as well as for them when they reach adulthood.

Alain talked to you about some of the delays in the justice system that extend to over five years. What is a five-year period? For all of us here, that may represent a mortgage term or a car payment, but for an 8-year-old girl, it's her entire life, as we generally do not remember the first three years of our lives. A little 8-year-old girl who reports her aggressor today will be 13 years old at the end of the court proceedings she will have gone through. That 8-year-old is in third grade and she is a little girl. At 13, she is in the second year of high school and she has her period. She is at a completely different stage of her life. Asking her to testify on what she said at the age of 8 is torture, a hellish experience, for her.

Five years for an adult who reports a sexual assault suffered in childhood is just as horrible. It is a misconception that an adult who testifies as a victim in a trial for sexual assault committed in

moi-même pour atténuer l'impact que les agressions sexuelles ont eu sur ma vie. Malgré cela, je peux vous confirmer que, chaque jour - chaque jour -, je pense à ce que j'ai vécu. Cela fait et fera toujours partie de ma vie. Heureusement, avec du travail acharné, la charge émotive rattachée aux agressions sexuelles diminue.

Pouvez-vous imaginer un enfant qui attend plus de cinq ans pour passer à autre chose? Pour vous donner une idée, c'est comme si l'enfant, pendant cinq ans, vivait dans un monde continuellement nuageux où passe parfois un rayon de soleil pour lui laisser croire en une vie meilleure. Pour un enfant, une période de cinq ans, c'est une vie.

Nous devons accorder la priorité à la sécurité et au bien-être de nos enfants, et cela passe irrémédiablement par des délais plus courts au sein du système de justice. Comment faire? Établir un délai maximum de 12 à 24 mois pour l'ensemble des démarches judiciaires et opter pour un système du type « voie rapide » pour ce type de crime.

Je vous remercie.

Frank Tremblay, vice-président, Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM): Bonjour à tous. Mon nom est Frank Tremblay, vice-président de VASAM. J'ai également été agressé à plus de 80 reprises par un prêtre lorsque j'avais 13 ans.

Les conséquences des interminables délais au sein du système de justice sont innombrables. À titre personnel, Alain et moi en avons vécu différentes facettes, soit les absences répétées au travail, les pertes d'emploi, la faillite, les séparations, les divorces. Je fais surtout référence à des cas d'agressions sexuelles vécues dans l'enfance, parce qu'il s'agit du type de situation que nous rencontrons le plus souvent, bien que des gens plus âgés fassent appel également à notre organisme. En ce qui concerne les enfants, les conséquences se reflètent par des difficultés scolaires, l'isolement, la dépression, des problèmes de consommation et de dépendance, et l'incapacité de guérir en thérapie lorsqu'on ne peut arriver à effacer les mémoires traumatiques. Je vous signale qu'il est très important de préserver notre mémoire afin d'être crédibles en cours de procès. Il s'agit d'une pure torture psychologique pour l'enfant, et aussi pour l'enfant devenu adulte.

Alain vous a parlé de certains délais dans le système de justice qui s'étirent jusqu'à plus de cinq ans. Qu'est-ce qu'une période de cinq ans? Pour nous tous ici, cela peut représenter un terme hypothécaire ou un paiement automobile, mais pour une petite fille de 8 ans, c'est deux fois sa vie, puisque de façon générale, on ne se souvient pas des trois premières années de notre vie. Une petite fille de 8 ans qui dénonce son agresseur aujourd'hui aura 13 ans à la fin du processus judiciaire par lequel elle aura passé. La petite fille de 8 ans est en troisième année, c'est une fillette; à 13 ans, elle est en secondaire 2, elle a ses règles. On n'est plus au même endroit du tout. Lui demander de témoigner sur ce qu'elle a dit à 8 ans est une torture, un enfer pour elle.

Une période de cinq ans pour un adulte qui dénonce des agressions sexuelles subies dans l'enfance, c'est l'horreur tout autant. On croit à tort qu'un adulte qui témoigne comme victime

their childhood is an adult. Based on my personal and professional experience, I can tell you that nothing could be further from the truth. When an adult testifies on facts from their childhood, a child is talking and a child is experiencing tremendous emotional strain, as they kept silent their whole life.

In conclusion, it is important for me to make you aware of one thing: long delays in our justice system only benefit two individuals — the criminal and their paid lawyer.

[English]

The Chair: We will begin our questions with the committee deputy chair, Senator Jaffer.

Senator Jaffer: Thank you very much. We very much appreciate your presence here today.

We have heard from you before, and every time you come, I feel that you are very courageous to do this. You help a lot of people. I know I speak for all my colleagues when I thank you for being here.

Today when you were speaking, I was thinking the question I really have for you is this: When you were going through these challenges, what could have been in place that could have helped you? Now that you have been working on this issue, you have an even better idea. What do you think there should be in place to help victims, especially around court delays? I am asking both of you.

[Translation]

Mr. Fortier: When I took legal action, in 1991, I had no support. That is for sure. I filed my complaint, which followed its course, and I had no news. Once at the trial, I had to follow a pace that was not my own. At the time, I could not benefit from the assistance provided by crime victims assistance centres, CAVACs.

Nowadays, in Quebec, CAVACs provide victims with some support. They accompany them and support them throughout the process. The support provided is great and really helps victims. However, those people have no power to accelerate the proceedings or try to make things happen. The support is very important, but we absolutely have to find a way to reduce wait times in our justice system. That aspect has become important.

To give you an example, every time a victim receives a letter from the bailiff indicating that they must appear on a specific date, they start to go through the emotions attached to the sexual assaults. The victims receive the bailiff's letter two to three weeks before the trial begins, and they start getting anxious and having nightmares again. When it's time to appear in court, they are stressed out, defeated in advance and, all of a sudden, they are told that the trial has been postponed, often without even being told why. That is very traumatic for the victim, and it is enough to discourage many of them.

dans un procès pour une agression sexuelle commise dans son enfance est un adulte; par expérience personnelle et professionnelle, je peux vous dire que c'est complètement faux. Lorsqu'un adulte témoigne des faits de son enfance, c'est un enfant qui parle, mais un enfant qui vit une charge émotive immense, car il a gardé le silence toute sa vie.

En conclusion, il est important pour moi que vous soyez conscients d'une chose: les longs délais dans notre système de justice ne profitent qu'à deux personnes: au criminel et à son avocat qui est rémunéré.

[Traduction]

Le président: Notre première intervenante sera la vice-présidente du comité, la sénatrice Jaffer.

La sénatrice Jaffer: Merci beaucoup. Nous sommes très heureux de vous accueillir.

Ce n'est pas votre première comparution au comité, mais chaque fois, je me dis que vous êtes bien courageux de venir témoigner. Vous aidez beaucoup de gens. Au nom de mes collègues, je vous remercie.

Pendant votre exposé, je me suis demandée si, lorsque vous avez été confronté à tous ces défis, qu'est-ce qui aurait pu vous aider? Après toutes ces années à travailler à la question, vous avez une meilleure idée. Selon vous, que devrait-on faire pour aider les victimes, notamment en ce qui concerne les délais dans le système de justice? J'aimerais connaître votre opinion à tous les deux.

[Français]

M. Fortier: Lorsque j'ai fait mes démarches judiciaires, en 1991, je n'ai reçu aucun soutien. C'est certain. J'ai déposé ma plainte, elle a suivi son cours, je n'ai eu aucune nouvelle. Une fois rendu au procès, je devais suivre un rythme qui n'était pas le mien. À ce moment-là, je ne pouvais pas bénéficier de l'aide offert par les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels, les CAVAC.

Aujourd'hui, au Québec, les CAVAC apportent un certain soutien aux victimes; ils les accompagnent et les soutiennent tout au long du processus. Ce soutien est parfait et il aide vraiment les victimes; par contre, ces gens n'ont aucun pouvoir pour accélérer le processus ou essayer de faire bouger les choses. Le soutien est très important, mais nous devons absolument trouver le moyen de réduire les délais d'attente dans notre système de justice. C'est cet aspect qui est devenu important.

Pour vous donner un exemple, chaque fois qu'une victime reçoit la lettre de l'huissier qui lui indique qu'elle devra comparaître à telle date, à partir de ce moment-là, elle recommence à vivre les émotions rattachées aux agressions sexuelles. Les victimes reçoivent la lettre de l'huissier deux à trois semaines avant le début du procès, elles commencent à angoisser et recommencent à faire des cauchemars. Lorsque vient le moment de se présenter en cour, elles sont stressées, démolies à l'avance et, tout d'un coup, on leur annonce un report, souvent

More and more victims will enter the justice system with that support, and this means they will be fully involved in the proceedings. However, when a victim begins the process without being ready, they might withdraw their complaint because they have gone through real hell. In short, the support is improving.

Mr. Tremblay: What would help the victims the most? Reducing the delays. When we see a child in need, we do not hesitate to help. However, in our justice system, that child must go through the same process as everyone else. I would prefer the 40-year-old man suing his former associate for fraud — and I am not saying that delays should not be reduced in their case — to appear tomorrow morning. This evening, I would like the case of the child or the child in an adult's body to come before the court. When it comes to sexual assaults, it is immoral to make children wait three to five years.

It is also important to remember that defence lawyers know all about the memory game. Memory is the reason why an individual charged with a criminal offence will be acquitted, beyond reasonable doubt. When a 7-year-old child is interrogated and, after a 3-year delay, they are asked the same questions, we know that plays with their memory. I know that on a personal level. In therapy, my psychologist — who had 33 years of experience — clearly warned me that, if I wanted to wipe the slate clean and stop suffering, certain elements could not be discussed with her because I would erase them from my memory and experience the consequences during the trial. That means that victimization is being increased by telling the suffering individual — the child or the child in an adult's body — that they have to wait until their trial ends to do a proper cleanup, to stop suffering, because if we dig in there — With her many years of experience, my therapist knew that some elements of therapy could erase parts of my memory and that my credibility could be affected. Victimization is increased by preventing treatment owing to delays. The delays absolutely have to be reduced.

Senator Dagenais: I want to thank the two guests for being here. I understand that it is difficult to file a complaint when the assailant is a family member, someone close to you, or a hockey coach. In your case, Mr. Tremblay, it was a priest you were surely familiar with. When a complaint is filed, people sometimes try to blame the victim. In some cases, charges are withdrawn or negotiations are conducted for a guilty plea. When the Crown prosecutor and the defence attorney begin negotiations nowadays — I stopped being a police officer five years ago, after all — are the victims, or at least the complainants, informed or do they learn about it later?

sans même les informer de la cause dudit report. C'est extrêmement traumatisant pour une victime, et c'est suffisant pour en décourager plusieurs.

De plus en plus de victimes entreront dans le système judiciaire avec ce soutien, ce qui fait qu'elles entreront dans le processus au complet. Par contre, lorsqu'une victime entre dans le processus et qu'elle n'est pas prête, elle risque de retirer sa plainte, parce qu'elle a vécu un véritable enfer. Bref, le soutien est de mieux en mieux.

M. Tremblay: Qu'est-ce qui aiderait le plus les victimes? Raccourcir les délais. Lorsqu'on voit un enfant dans le besoin, on n'hésite pas à l'aider. Cependant, au sein de notre système de justice, cet enfant doit suivre le même processus que tous les autres. L'homme de 40 ans qui poursuit son ancien associé pour fraude — je ne dis pas qu'il ne faut pas réduire les délais dans son cas —, je préférerais qu'il passe demain matin. Ce soir, j'aimerais qu'on défende la cause de l'enfant ou de l'enfant dans le corps de l'adulte. En matière d'agressions sexuelles, il est immoral de faire subir à des enfants des délais de trois à cinq ans.

Il importe aussi de se rappeler que les avocats de la défense connaissent bien le jeu de la mémoire. La mémoire, c'est ce qui fait qu'un individu qui est poursuivi au criminel sera acquitté, hors de tout doute raisonnable. Lorsqu'on prolonge un délai et qu'on interroge un enfant de 7 ans et que, trois ans plus tard, on lui pose les mêmes questions, on sait qu'on joue sur sa mémoire. Je le sais personnellement. En thérapie, ma psychologue, qui avait 33 ans d'expérience, m'avait clairement averti que si je voulais faire du ménage et cesser de souffrir, certains éléments ne pouvaient pas être abordés avec elle, parce que j'allais les effacer de ma mémoire et en vivre les conséquences lors du procès. Cela veut dire qu'on ajoute à la victimisation, qu'on dit à la personne qui souffre, à l'enfant ou à l'enfant dans le corps de l'adulte, qu'il devra attendre la fin de son procès pour faire le ménage comme il faut, pour cesser de souffrir, parce que si on fouille là-dedans... En raison de ses nombreuses années d'expérience, ma thérapeute savait pertinemment que certains éléments de la thérapie pouvaient effacer des parties de ma mémoire et que cela pourrait avoir des conséquences sur ma crédibilité. On ajoute à la victimisation en empêchant le traitement à cause des délais. Il faut absolument réduire les délais.

Le sénateur Dagenais: Je tiens à remercier nos deux invités de leur présence. Je comprends la difficulté de porter plainte lorsque l'agresseur est un membre de la famille, un proche, un entraîneur de hockey. Dans votre cas, monsieur Tremblay, c'était un prêtre que vous connaissiez sûrement. Lorsqu'une plainte est déposée, les gens cherchent parfois à culpabiliser la victime. Dans certains cas, les accusations sont retirées ou il y a des négociations pour un plaidoyer de culpabilité. Aujourd'hui, lorsque le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense entament des négociations — il y a tout de même cinq ans que j'ai quitté le milieu policier —, les victimes en sont-elles informées, ou du moins les plaignants en sont-ils informés, ou l'apprennent-ils tout simplement plus tard?

Mr. Tremblay: Not unless the victim takes the initiative to call the Crown prosecutor. In my trial, I had a great collaboration with a Quebec City prosecutor who was amazing. However, that is not always the case according to some. Many people say that they do not know why certain proceedings will not be taking place. I heard this three weeks ago from a lady whose 10-year-old daughter was assaulted at the age of 8. The preliminary hearing was held on March 15, last year. She told me she did not understand. Having gone through all the stages of the justice system, I explained the situation to her. I think it is unfortunate that this woman had to turn to us for answers. She told me that the Crown was not in touch with her. The Crown does not have an assistant; it does not have the time. Police officers are overburdened. I have a great deal of respect for police officers, but they are overburdened. They are dealing with endless investigations and proceedings that are constantly being postponed, especially in Quebec because of repeat offenders. As a result, cases are not moving forward. People who are in charge of providing victims with information on the proceedings do not have enough time. It is not a matter of bad faith.

Senator McIntyre: Thank you for your presentations, gentlemen. In its work, does your organization distinguish between a complainant and a victim? Does a complainant become a victim as soon as the accused is found guilty of the charge brought against them?

Mr. Fortier: We don't make a distinction between complainants and victims. Generally speaking, the people who reach out to us are victims. But not everyone initiates legal proceedings. Men, in particular, have a harder time because of the taboos. To answer your question, we don't distinguish between complainants and victims. Our mandate is to assist and support all victims.

The first time I meet with a victim, I always tell them that, if they choose to bring proceedings, what matters most is not necessarily the outcome but, rather, the step itself. They must not expect to get a conviction. It's not easy to explain that to someone. I went through it myself. In the case of my second abuser, I asked my spouse whether she was willing to embark on a process that would turn our lives upside down for five years. That's a tremendous burden. As I see it, the victim and the complainant are one and the same. It's important to provide assistance and support, and to refer them to the appropriate resources.

Senator McIntyre: By all accounts, victims' rights have been trampled upon and ignored for years, hence why the committee is studying the issue now. Do you have any recommendations for the committee in terms of how the federal government can reduce delays in criminal proceedings in order to lessen the impact on victims and complainants?

M. Tremblay: Si une victime ne va pas de l'avant pour appeler de son propre chef le procureur de la Couronne. J'ai vécu une collaboration importante dans le cadre de mon procès, mais avec un procureur de la Couronne de Québec qui était exceptionnel. Cependant, ce n'est pas toujours le cas, d'après les commentaires de certaines personnes. Bon nombre de gens disent qu'ils ne sont pas au courant ou qu'ils ne savent pas pourquoi telle procédure n'aura pas lieu. Je l'ai entendu il y a trois semaines de la part d'une dame dont la fille de 10 ans a été agressée à l'âge de 8 ans. L'enquête préliminaire a eu lieu le 15 mars dernier. Elle m'a dit qu'elle ne comprenait pas. Après avoir traversé toutes les étapes du système judiciaire, je lui ai expliqué la situation. Je trouve malheureux que cette dame doive compter sur nous pour obtenir des réponses. Elle m'a dit que la Couronne ne communiquait pas avec elle. La Couronne n'a pas d'adjointe, elle n'a pas le temps. Les policiers sont débordés. J'ai un grand respect pour les policiers, mais ils sont débordés. Ils sont aux prises avec des enquêtes qui ne finissent plus et des procès qui sont constamment reportés, particulièrement au Québec en raison des récidivistes. Cela fait en sorte que les dossiers ne progressent pas. Les personnes qui seraient chargées d'informer les victimes sur le processus manquent de temps. Ce n'est pas de la mauvaise foi.

Le sénateur McIntyre: Je vous remercie, messieurs, de vos présentations. Dans le cadre de son travail, votre organisme fait-il la distinction entre un plaignant et une victime? Le plaignant devient-il une victime dès que l'accusé est reconnu coupable du chef d'accusation porté contre lui?

M. Fortier: De notre côté, nous ne faisons pas de différence entre plaignant ou victime. En général, les personnes qui communiquent avec nous sont des victimes. Cependant, ce ne sont pas toutes les personnes qui entameront des démarches judiciaires. Les hommes, en particulier, ont plus de difficulté à cause des tabous. Bref, nous ne faisons pas de distinction entre plaignant ou victime. Nous avons pour missions d'aider et d'accompagner toutes les victimes.

La première fois que je rencontre une victime, je lui dis toujours que si elle décide d'entamer un processus judiciaire, le plus important, ce n'est pas nécessairement le résultat, c'est la démarche. Il ne faut pas s'attendre à une déclaration de culpabilité ou non. Il est assez difficile d'expliquer cela à quelqu'un. Je l'ai vécu moi-même. J'ai demandé à ma conjointe, dans le cas de mon deuxième agresseur, si elle était prête à entrer dans un processus qui bouleverserait notre vie personnelle pendant cinq ans. C'est immense! Selon moi, une victime ou un plaignant, c'est du pareil au même. Il faut l'aider et l'accompagner et la diriger vers les bonnes ressources.

Le sénateur McIntyre: De toute évidence, les droits des victimes ont été bafoués et négligés pendant des années. C'est la raison pour laquelle le présent comité se penche sur cette question. Avez-vous des recommandations à proposer au comité sur les mesures que pourrait prendre le gouvernement fédéral pour réduire les délais des procédures pénales afin d'atténuer les conséquences sur les victimes et les plaignants?

WITNESSES

Wednesday, March 23, 2016

Canadian Police Association:

Tom Stamatakis, President (by video conference).

As an individual:

Raymond Wyant, Former Chief Judge of the Provincial Court of Manitoba (by video conference).

British Columbia Civil Liberties Association:

Josh Paterson, Executive Director.

Thursday, March 24, 2016

Canadian Resource Centre for Victims of Crime:

Heidi Illingworth, Executive Director.

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime.

Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM):

Alain Fortier, President;

Frank Tremblay, Vice-president.

TÉMOINS

Le mercredi 23 mars 2016

Association canadienne des policiers :

Tom Stamatakis, président (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Raymond Wyant, ancien juge en chef de la Cour provinciale du Manitoba (par vidéoconférence).

Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique :

Josh Paterson, directeur général.

Le jeudi 24 mars 2016

Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes :

Heidi Illingworth, directrice exécutive.

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels.

Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM) :

Alain Fortier, président;

Frank Tremblay, vice-président.